RAPPORT D'ACTIVITÉS

Session ordinaire 2023-2024
6e session de la XIe législature

Session extraordinaire 2024
1re session de la XIIe législature

PARLEMENT DE WALLONIE

La rédaction du Rapport d'activités 2023-2024 a été clôturée le 8 juin 2024, à la veille des élections visant à renouveler la composition du Parlement de Wallonie.

La rédaction du Rapport d'activités de la session extraordinaire 2024 a été clôturée le 3 septembre 2024.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site web du Parlement de Wallonie (www.parlement-wallonie.be) ou auprès du Service des études et de la documentation du Greffe (courriel : doc@parlement-wallonie.be – tél. : 081.25.16.77)

PARLEMENT
DE WALLONIE

Table des matières

Avant-propos 6

SESSION ORDINAIRE 2023-2024 8

Le Parlement 8
A. Missions 10
B. Composition 12
C. Organes de gestion 18
D. Règlement du Parlement de Wallonie 20

Les activités parlementaires 22
A. Séances plénières 23
B. Commissions et comités 24

Les relations internationales 80
A. Relations bilatérales 81
B. Relations avec l'Union européenne 84
C. Participation à des réunions internationales et interrégionales 86

Le Parlement et les citoyens 88
A. Faire entendre sa voix 88
B. Accueil de la société civile 91
C. Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne 92
D. Transparence et ouverture du Parlement 93
E. Ouverture et échanges avec la société 94

L'administration du Parlement 98
A. Greffe 98
B. Budget de fonctionnement 102
C. Infrastructures 103

SESSION EXTRAORDINAIRE 2024 104

Élection et constitution du Parlement de Wallonie 104

A. Composition 105

B. Organes de gestion du Parlement 113

Les activités parlementaires 114

A. Documents pendants de la précédente législature 115

B. Documents relevés de caducité ou déposés au cours de la session extraordinaire 2024 115

C. Séances plénières 116

D. Réunions de commissions 116

Les relations internationales 124

A. Relations bilatérales 125

B. Participation à des réunions internationales et interrégionales 125

In memoriam 126

ANNEXES 127

Session ordinaire 2023-2024 127

A. Textes déposés ou relevés de caducité, adoptés, rejetés ou retirés 127

B. Avis ou contrôles extérieurs 141

C Pétitions examinées en commission 144

Session extraordinaire 2024 148

A. Liste des projets et des propositions de décrets considérés comme non avenus par l'effet du renouvellement du Parlement wallon 149

B. Textes déposés ou relevés de caducité 149

C Avis ou contrôles extérieurs 150

Statistiques générales 152

A. Contrôle du Gouvernement 152

B. Synthèse chiffrée de la session extraordinaire 2024 et des sessions précédentes 155

AVANT-PROPOS

WILLY BORSUS,
PRÉSIDENT
DU PARLEMENT
DE WALLONIE

Le travail parlementaire est au cœur de la vie démocratique de notre Région. Cette session 2023-2024, largement détaillée dans ce rapport d'activités, fut particulièrement intense à bien des égards.

Tout d'abord, en raison de la densité des travaux effectués. Sans entrer dans le détail, quelques chiffres permettent d'emblée de mesurer le travail abondant de notre assemblée.

28 propositions de décret ainsi que 89 projets de décrets ont été déposés, 115 ont été adoptés ; 109 interpellations des députés ont été adressées aux membres du Gouvernement, et 4 614 questions écrites, orales, urgentes et d'actualité ont été posées lors de cette dernière session.

Ajoutons encore à ces statistiques, 164 réunions publiques de commissions représentant plus de 690 heures ainsi

que 16 réunions de commissions et sous-commissions à huis clos qui démontrent à quel point les débats furent importants.

Cette dernière session parlementaire sonne également la fin d'une législature marquée par une succession de crises, de situations inédites avec des conséquences hélas, parfois tragiques.

Nous retiendrons de ces épreuves que la Wallonie, bien qu'affrontant des défis de taille, a su adapter ses priorités et ses actions pour répondre aux besoins immédiats de la population tout en préparant également l'avenir. D'avenir, il en est question puisque les élections régionales du 9 juin 2024 ont conduit au renouvellement de notre assemblée.

Je profite par ailleurs de cette occasion qui m'est donnée pour souhaiter un excellent travail à nos parlementaires et la bienvenue aux 34 députées et députés qui entament leur premier mandat au sein du Parlement de Wallonie.

D'un point de vue plus personnel, pour avoir fréquenté, arpenté et parfois animé le Parlement de Wallonie, j'ai toujours considéré notre Parlement comme le cœur battant de notre démocratie.

Qu'il me soit également permis de remercier le travail mené par mes prédécesseurs, André Frédéric et Jean-Paul Wahl tout dernièrement.

Rappelons aussi que notre Parlement est celui de tous les Wallons. Trop souvent, nos concitoyens ignorent que les portes du bâtiment Saint-Gilles leur sont ouvertes, soit pour assister aux débats et aux séances plénières, pour visiter ce lieu historique, notamment pendant les Journées du Patrimoine, ou encore pour accueillir de nombreux groupes scolaires dans le cadre de l'opération « Un jour au Parlement de Wallonie » qui a permis à plus de 1900 élèves de s'approprier le quotidien de l'institution parlementaire.

Mentionnons également que le mécanisme de notre démocratie représentative permet à nos concitoyens d'être entendus et d'être associés aux travaux législatifs. Citons par exemple, les commissions délibératives, les pétitions, les avis ou autres possibilités d'auditions.

Depuis 2020, le Parlement a modifié son Règlement afin d'ouvrir la possibilité de réunir des commissions délibératives entre députés et citoyens tirés au sort, dans le but de débattre d'une problématique déterminée d'intérêt général, et d'élaborer des propositions ou des recommandations.

Du 12 novembre 2023 au 25 février 2024, la première commission délibérative organisée par le Parlement de Wallonie s'est déroulée sur la thématique de l'élargissement de l'implication des Wallonnes et des Wallons dans la prise de décision. C'est une initiative qu'il faut souligner et saluer.

Plus que jamais, faisons vivre et rayonner notre Parlement. Que cette nouvelle législature soit marquée par l'ouverture, la disponibilité, le dialogue, le débat, le progrès et la transparence.

SESSION ORDINAIRE 2023-2024
6e SESSION DE LA XIe LÉGISLATURE

LE PARLEMENT

QU'EST-CE QUE LE PARLEMENT DE WALLONIE ?

La Belgique est un État fédéral qui se compose de régions et de communautés[1]. La Constitution prévoit que les organes régionaux comprennent, pour chaque région, un parlement élu pour cinq ans. Parlements dits « de législature », ils ne peuvent être dissous et siègent jusqu'à la prochaine élection destinée à les renouveler[2].

Le Parlement de Wallonie constitue le siège du pouvoir législatif en Wallonie. Il est composé des députés élus par sa population. Ces derniers siègent en séances plénières et au sein de commissions dans le but d'adopter des décrets et le budget de la Région mais aussi de contrôler le Gouvernement qu'il élit et d'exprimer des positions sur des questions de société. Le Parlement contribue également au bon fonctionnement de l'Union européenne et il veille à associer les citoyens à ses activités.

Les travaux parlementaires sont les travaux, échanges et débats qui se déroulent dans le cadre des réunions publiques ou à huis clos du parlement. Celles-ci ont lieu en principe selon un calendrier préalablement établi et dans le respect du Règlement de l'assemblée.

L'assemblée se réunit tous les quinze jours, en alternance avec le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est composé de 94 membres : 75 membres élus soit en qualité de membres du Parlement de Wallonie, soit comme suppléants des députés germanophones du Parlement de Wallonie, et 19 membres élus par le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale en son sein.

Ses compétences touchent à la vie quotidienne des Wallonnes et des Wallons : économie, emploi, allocations familiales, aménagement du territoire, logement, environnement, climat, mobilité, santé, routes et voies navigables, distribution d'eau, infrastructures sportives, patrimoine, tourisme, sécurité routière, bien-être animal, pouvoirs locaux,...

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur* ***parlwal.be/le-parlement***

1. Art. 1er de la Constitution belge.
2. Art. 117 de la Constitution belge.

A. MISSIONS

1. VOTER DES DÉCRETS

Le droit d'initiative appartient aux membres du Parlement de Wallonie (par la voie du dépôt de propositions de décret) et au Gouvernement wallon (par la voie du dépôt de projets de décret).

Le texte est d'abord examiné par l'une des huit commissions permanentes du Parlement, lesquelles comptent chacune dix parlementaires[4].

Une fois examiné, amendé ou encore soumis à l'avis d'experts, le texte est présenté en séance plénière. L'adoption de ces textes permet d'instaurer de nouvelles dispositions normatives ou de modifier des dispositions normatives existantes.

2. CONTRÔLER LE GOUVERNEMENT

Avec l'exercice du pouvoir législatif, le contrôle du Gouvernement est une fonction essentielle du Parlement. Les députés peuvent contrôler le Gouvernement sur son activité ou l'efficacité des politiques publiques par le biais de questions, d'interpellations, d'auditions, de commissions d'enquête, de contrôles budgétaires ou encore de motions.

Autrement dit, la mission de contrôle peut prendre différentes formes : l'information, l'investigation ou encore l'injonction. Le Parlement peut aussi remplacer tout ou partie des ministres ; le Gouvernement est donc politiquement responsable devant le Parlement.

NOTA BENE

La session 2023-2024 est la dernière session de la XI[e] législature du Parlement de Wallonie. **Les élections régionales** ont en effet eu lieu le dimanche 9 juin 2024 et ont conduit au renouvellement intégral de l'assemblée.

En Belgique et en vertu de la Constitution[3], trois élections ont eu lieu le même jour : les fédérales, régionales et européennes. Les électeurs seront à nouveau appelés aux urnes en octobre 2024 pour les élections communales et provinciales.

3. Art. 65 et 117 de la Constitution belge.
4. Art. 47, § 1er, du Règlement du Parlement de Wallonie.

3. ÉCOUTER ET EXPRIMER LE POINT DE VUE DES WALLONS

Le Parlement est le lieu où s'expriment les représentants élus par les citoyens. Tout au long de la législature, les députés sont à l'écoute des citoyens et défendent, au Parlement, les valeurs et les projets de ces derniers.

En sus de leurs interventions sur les textes législatifs et de leurs questions, les députés peuvent exprimer les préoccupations de la Wallonie au travers de résolutions.

Le mécanisme de la démocratie représentative[5] n'exclut par ailleurs pas que la population puisse participer à l'élaboration des décisions en étant consultée, en débattant ou en proposant. Le Parlement de Wallonie permet ainsi aux Wallonnes et aux Wallons de faire entendre leur voix par le biais d'auditions parlementaires, la faculté de déposer des avis sur l'ensemble des textes soumis à l'examen du Parlement, l'organisation de panels citoyens, le dépôt de pétitions ou encore grâce à un mécanisme de co-construction de propositions de décret.

En outre, l'assemblée peut constituer, d'initiative ou à l'initiative des citoyens, des commissions délibératives mixtes composées de 10 parlementaires et de 30 citoyens tirés au sort pour débattre d'une problématique déterminée d'intérêt général et élaborer des propositions de recommandations[6].

4. PARTICIPER À LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

Le Parlement de Wallonie contribue au bon fonctionnement de l'Union européenne en procédant à l'examen de projets d'actes législatifs européens en application du principe de subsidiarité[7]. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau de pouvoir le plus efficace pour légiférer[8]. S'il estime qu'un projet d'acte législatif européen donné ne respecte pas ce principe, le Parlement de Wallonie peut rendre un avis motivé au Président de l'institution à l'origine de ce projet.

En outre, le protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne prévoit des mécanismes de coopération entre les parlements des États membres et le Parlement européen. Dans ce cadre, le Parlement de Wallonie participe à de nombreuses réunions interparlementaires.

Enfin, le Parlement prend part aux procédures de révision des traités et est informé des demandes d'adhésion à l'Union européenne.

5. FAVORISER LA CITOYENNETÉ

Les institutions démocratiques fonctionnent d'autant mieux que la vie sociale d'une région est développée ; de même, la vie sociale d'une région est d'autant plus riche que les institutions démocratiques inspirent la confiance et se donnent l'ambition de mobiliser les citoyens dans le sens de l'intérêt général.

Le Parlement de Wallonie estime qu'il est important de sensibiliser dès le plus jeune âge aux enjeux de la démocratie et il organise notamment des journées à caractère pédagogique à l'attention des élèves de l'enseignement primaire et secondaire.

Soucieux de s'ouvrir toujours davantage à la société civile, le Parlement de Wallonie permet également aux organismes qui en font la demande de venir présenter leurs activités ou d'occuper ses locaux pour des événements.

Enfin, le Parlement de Wallonie met régulièrement à l'honneur des personnalités wallonnes qui méritent une marque de reconnaissance de sa part.

5. Voir *infra*, p. 88, « Le Parlement et les citoyens ».
6. Art. 130*bis* du Règlement du Parlement de Wallonie.
7. Art. 5, § 3, du Traité de l'Union européenne.
8. Appliqué au cadre de l'Union européenne, les niveaux de pouvoir peuvent être l'Union européenne, les États membres ou les entités infranationales.

B. COMPOSITION

Depuis sa première élection directe le 21 mai 1995, le Parlement de Wallonie se compose de 75 membres élus au suffrage universel et selon le système de la représentation proportionnelle. Les membres du Parlement de Wallonie qui ont été élus en 2019 l'ont été dans onze circonscriptions électorales en proportion de la population de chacune d'elles.

Les 75 députés wallons sont élus pour un mandat d'une durée de cinq ans, correspondant à la durée d'une législature.

Bien qu'élu dans le cadre d'une circonscription, chaque député détient un mandat régional et représente donc tous les Wallons.

1. MEMBRES

Au terme de la session 2023-2024, les membres sont les suivants[9] :

M. AGACHE Laurent	Ecolo	
Mme AHALLOUCH Fatima	PS	Sénatrice des entités fédérées désignée par le Parlement de Wallonie
M. ANTOINE André	Les Engagés	
M. BANGISA Gaëtan	PS	
M. BASTIN Christophe	Les Engagés	
M. BELLOT François	MR	
Mme BERNARD Alice	PTB	
M. BEUGNIES John	PTB	
M. BIERIN Olivier	Ecolo	
Mme CASSART-MAILLEUX Caroline	MR	
M. CLERSY Christophe	Ecolo	
M. COLLIN René	Les Engagés	
M. COURARD Philippe	PS	Sénateur des entités fédérées désigné par le Parlement de Wallonie
Mme CREMASCO Veronica	Ecolo	
M. CRUCKE Jean-Luc	Les Engagés	
Mme de COSTER-BAUCHAU Sybille	MR	
M. de LAMOTTE Michel	Les Engagés	
Mme DELPORTE Valérie	Ecolo	
M. DEMEUSE Rodrigue	Ecolo	Sénateur des entités fédérées désigné par le Parlement de Wallonie
M. DEMOTTE Rudy	PS	
M. DESQUESNES François	Les Engagés	
M. DEVIN Laurent	PS	
M. DI MATTIA Michel	PS	
M. DISABATO Manu	Ecolo	
M. DISPA Benoît	Les Engagés	
M. DODRIMONT Philippe	MR	
M. DOUETTE Manu	MR	
M. DUPONT Jori	PTB	
Mme DURENNE Véronique	MR	
M. EVRARD Yves	MR	
M. FLORENT Jean-Philippe	Ecolo	
M. FONTAINE Eddy	PS	
M. FRÉDÉRIC André	PS	

9. Voir Doc. 1 (SE 2019) N° 18, « Listes des membres du Parlement wallon et de leurs suppléants dont les pouvoirs ont été vérifiés ». Voir aussi Doc. 4 (SE 2019) N° 3, « Liste des membres qui ne sont pas visés par l'incompatibilité portée par l'article 24*bis*, §6, alinéa 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ».

Mme GAHOUCHI Latifa	PS	
Mme GALANT Jacqueline	MR	
M. GARDIER Charles	MR	
Mme GOFFINET Anne-Catherine	Les Engagés	Sénatrice des entités fédérées désignée par le Parlement de Wallonie
Mme GROVONIUS Gwenaëlle	PS	
M. HAZÉE Stéphane	Ecolo	
M. HERMANT Antoine	PTB	Sénateur des entités fédérées désigné par le Parlement de Wallonie
M. HEYVAERT Laurent	Ecolo	
M. JANSSEN Nicolas	MR	
Mme KAPOMPOLE Joëlle	PS	
Mme KELLETER Anne	Ecolo	A prêté serment d'abord en allemand[10]
Mme LAFFUT Anne	MR	
Mme LARUELLE Sabine	MR	Sénatrice des entités fédérées désignée par le Parlement de Wallonie
M. LEGASSE Dimitri	PS	
Mme LEKANE Laure	PTB	
M. LENZINI Mauro	PS	
M. LÉONARD Laurent	PS	
M. LEPINE Jean-Pierre	PS	
M. LIRADELFO Julien	PTB	
M. LOMBA Éric	PS	
M. LUPERTO Jean-Charles	PS	
M. MARCOURT Jean-Claude	PS	
M. MAROY Olivier	MR	
M. MATAGNE Julien	Les Engagés	
Mme MATHIEUX Françoise	MR	
Mme MAUEL Christine	MR	A prêté serment d'abord en allemand[10]
Mme MENGONI Sophie	PS	
M. MUGEMANGANGO Germain	PTB	
Mme NIKOLIC Diana	MR	
Mme PAVET Amandine	PTB	
Mme PÉCRIAUX Sophie	PS	
Mme ROBERTY Sabine	PS	
Mme RYCKMANS Hélène	Ecolo	
M. SAHLI Mourad	PS	
M. SCHONBRODT László	PTB	Sénateur des entités fédérées désigné par le Parlement de Wallonie
Mme SCHYNS Marie-Martine	Les Engagés	
Mme SOBRY Rachel	MR	
M. TZANETATOS Nicolas	MR	
Mme VANDEVOORDE Anouk	PTB	
Mme VANDORPE Mathilde	Les Engagés	
M. WAHL Jean-Paul	MR	Sénateur des entités fédérées désigné par le Parlement de Wallonie
M. WITSEL Thierry	PS	

10. Les membres qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne participent pas aux votes au sein du Parlement de Wallonie sur les matières relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles (art. 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles) et ils ne siègent pas au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

EN QUELQUES CHIFFRES[11]

Pyramide des âges

L'âge moyen des parlementaires wallons à la veille du renouvellement de l'assemblée est de 51,8 ans.

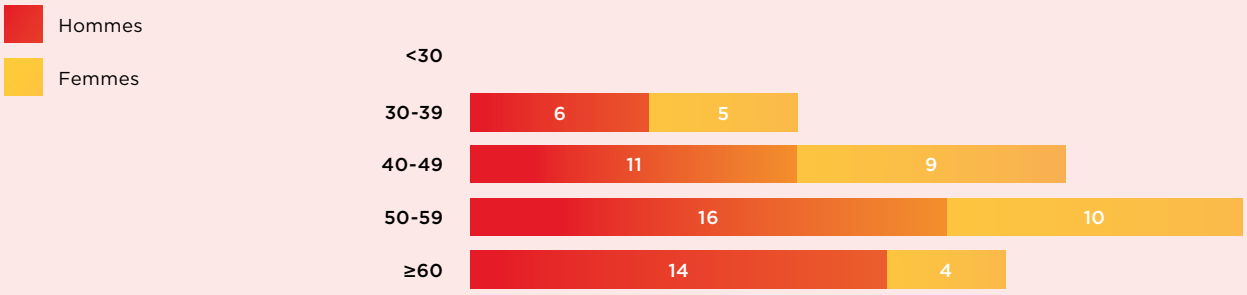

Répartition par sexe

Au terme de la session 2023-2024, le Parlement de Wallonie compte 28 députées (soit 37 % de représentation féminine).

Au sein des groupes politiques du Parlement de Wallonie, la représentation des femmes est la suivante :

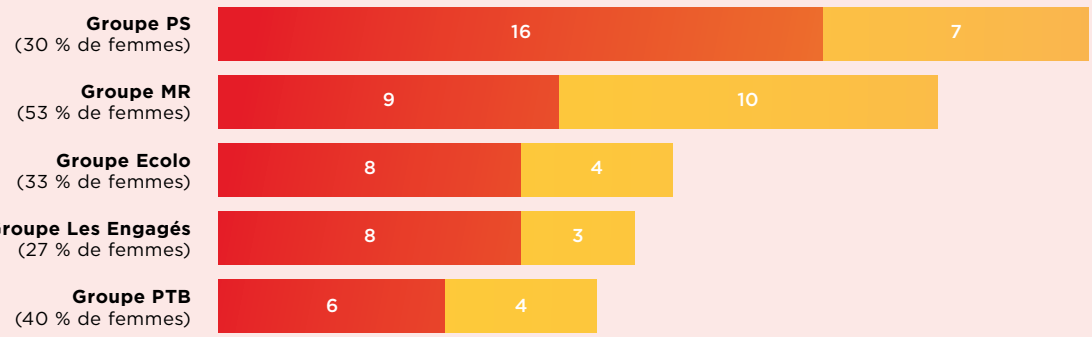

11. Chiffres arrêtés à la veille du renouvellement de l'assemblée.

Répartition des députés par expérience parlementaire

Expérience au Parlement de Wallonie (nombre de députés).

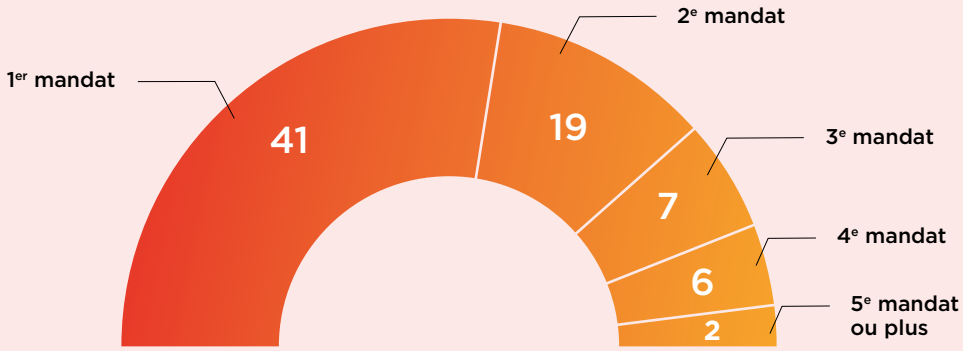

Expérience tous parlements confondus* (nombre de députés).

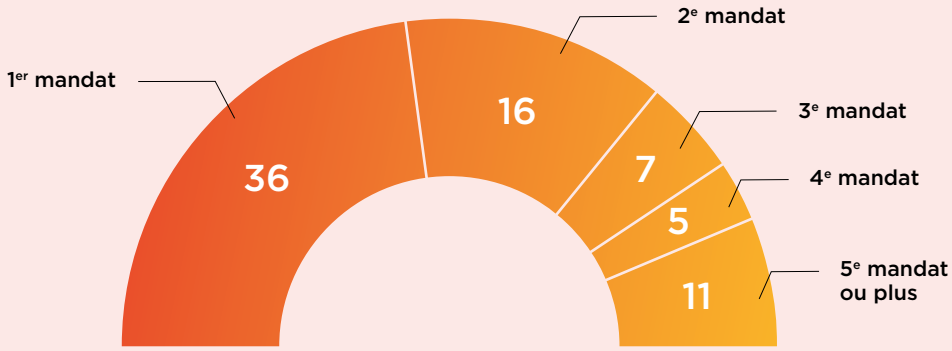

* Mandats directs exercés à la Chambre, au Sénat, au Parlement de Wallonie, au Parlement de la Communauté germanophone et au Parlement européen. Les mandats exercés simultanément dans deux assemblées ne sont comptés qu'une fois (écartant par exemple les mandats de sénateur désigné par le Parlement de Wallonie ou de député au Parlement de la Communauté française).

Carte professionnelle

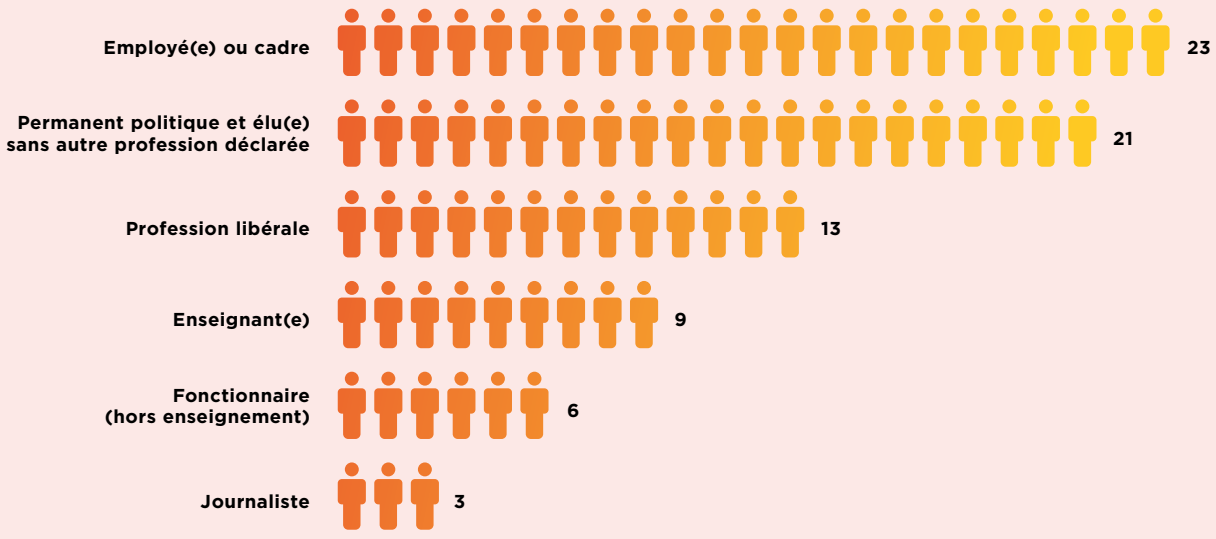

2. GROUPES POLITIQUES

Les députés peuvent s'organiser en groupes politiques. Aucun député ne peut faire partie de plus d'un groupe.

Les groupes politiques reconnus[12] bénéficient d'une subvention pour frais de fonctionnement allouée par le Parlement[13].

Au terme de la session 2023-2024, les 75 sièges se répartissent comme suit :

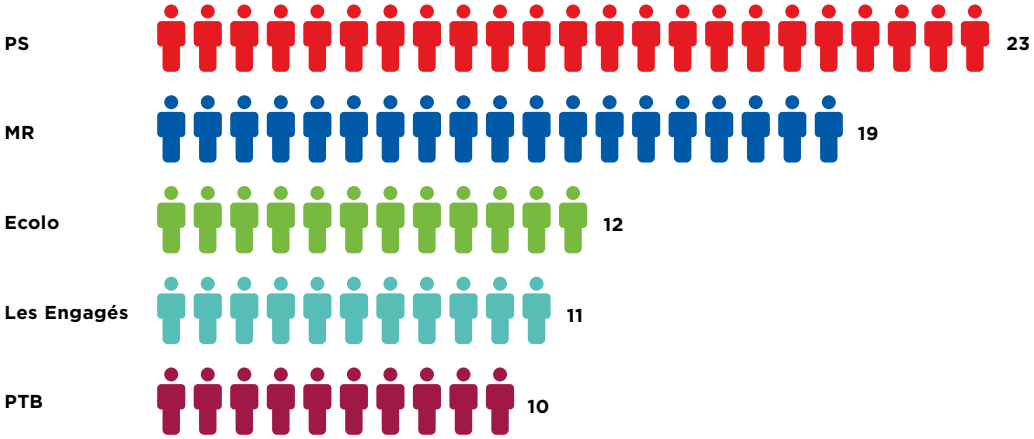

Les groupes politiques ont désigné en leur sein un président :

GROUPE PS	M. Laurent Devin
GROUPE MR	M. Jean-Paul Wahl
GROUPE ECOLO	M. Stéphane Hazée
GROUPE LES ENGAGÉS	M. François Desquesnes
GROUPE PTB	M. Germain Mugemangango

3. STATUT DES PARLEMENTAIRES

Les députés qui sont titulaires d'un mandat de conseiller communal, d'échevin, de bourgmestre ou de président d'un centre public d'action sociale doivent remplir une déclaration de mandats, fonctions et rémunérations pour l'année qui précède celle où la déclaration est remplie.

Un rapport sur l'exécution du contrôle de ces déclarations de mandats, fonctions et rémunérations est rédigé et présenté par le Bureau du Parlement de Wallonie en application des articles L5111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Bureau s'est réuni les 7 septembre et 23 novembre 2023 afin d'examiner la situation des parlementaires wallons visés par les dispositions du Code précitées pour l'année 2022.

Il ressort du rapport publié le 23 novembre 2023 (Doc. 1541 (2023-2024) N° 1) que tous les parlementaires qui ont siégé au Parlement de Wallonie pendant l'année 2022 ou au cours de cette année respectaient, au terme de la procédure, les dispositions du Code précitées et qu'aucun dépassement du plafond autorisé ne devait être constaté.

Un cadastre des mandats est par ailleurs publié au *Moniteur belge*[14] ainsi que sur le site web du Parlement de Wallonie[15]. Ce cadastre est établi par le Bureau pour les membres du Parlement de Wallonie qui ont été titulaires, au cours de l'année de contrôle, d'un mandat de conseiller communal, d'échevin, de bourgmestre, de député provincial, de conseiller provincial ou de président de centre public d'action sociale.

12. Pour être reconnu, un groupe politique doit comprendre cinq membres au moins (art. 33, § 3, du Règlement du Parlement de Wallonie).
13. Art. 34 du Règlement du Parlement de Wallonie.
14. *Moniteur belge* du 28 décembre 2023, p. 123 796.
15. Cf. parlwal.be/vos-elus.

SALLE DES SÉANCES PLÉNIÈRES

André FRÉDÉRIC
Président

Laurent LÉONARD
Eddy FONTAINE
Fatima AHALLOUCH
Gaëtan BANGISA
Anouk VANDEVOORDE
Laure LEKANE

Jean-Pierre LEPINE
Dimitri LEGASSE
Latifa GAHOUCHI
Éric LOMBA
Joëlle KAPOMPOLE
John BEUGNIES
Amandine PAVET

Philippe COURARD
Rudy DEMOTTE
Jean-Claude MARCOURT
Sophie PÉCRIAUX
Laurent DEVIN
Jean-Charles LUPERTO

Mauro LENZINI
Sabine ROBERTY
Thierry WITSEL
Gwenaëlle GROVONIUS
Mourad SAHLI
Michel DI MATTIA
Sophie MENGONI

Valérie DE BUE

László SCHONBRODT
Jori DUPONT
Antoine HERMANT
Anne-Catherine GOFFINET
Julien MATAGNE
Michel de LAMOTTE
Christophe BASTIN

Germain MUGEMANGANGO
Alice BERNARD
Julien LIRADELFO
Marie-Martine SCHYNS
Mathilde VANDORPE
Jean-Luc CRUCKE
François DESQUESNES

Adrien DOLIMONT
Philippe HENRY
Elio DI RUPO
Willy BORSUS
Christie MORREALE
Christophe COLLIGNON
Céline TELLIER

Nicolas JANSSEN
Yves EVRARD
Charles GARDIER
Véronique DURENNE
Olivier MAROY
Anne LAFFUT
Manu DOUETTE

René COLLIN
Laurent AGACHE
Rodrigue DEMEUSE
Christophe CLERSY
Valérie DELPORTE
Olivier BIERIN
Laurent HEYVAERT

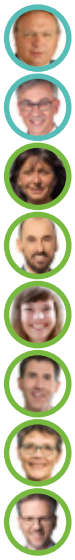

André ANTOINE
Benoît DISPA
Veronica CREMASCO
Manu DISABATO
Anne KELLETER
Jean-Philippe FLORENT
Hélène RYCKMANS
Stéphane HAZÉE

Jean-Paul WAHL
Jacqueline GALANT
Philippe DODRIMONT
Sabine LARUELLE
Diana NIKOLIC
Sybille de COSTER-BAUCHAU
Caroline CASSART-MAILLEUX

Nicolas TZANETATOS
Christine MAUEL
Rachel SOBRY
François BELLOT
Françoise MATHIEUX

- PS
- MR
- Ecolo
- Les Engagés
- PTB
- Gouvernement

C. ORGANES DE GESTION

1. BUREAU

Le Bureau règle les questions administratives et financières concernant les députés et l'organisation interne du Parlement de Wallonie, son greffe et ses organes. Il représente le Parlement de Wallonie dans les actes extrajudiciaires. Il rédige des projets d'adresse.

Au terme de la session 2023-2024, le Bureau du Parlement de Wallonie se compose comme suit :

Président	M. André Frédéric
Première Vice-Présidente	Mme Sabine Laruelle
Vice-Président	M. Olivier Bierin
Secrétaires	Mme Gwenaëlle Grovonius Mme Anne-Catherine Goffinet M. László Schonbrodt Mme Rachel Sobry
Greffière f.f.	Mme Sandrine Salmon

Au cours de la session 2023-2024, le Bureau s'est réuni à 33 reprises.

Depuis le 2 mars 2023, après les réunions du Bureau, un communiqué sur ses décisions est publié sur le site web du Parlement à l'adresse de la presse, des 75 députés et des citoyens. Les communiqués du Bureau sont consultables à l'adresse parlwal.be/com-Bureau.

2. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La Conférence des présidents est composée des membres du Bureau ainsi que des présidents des groupes politiques reconnus.
Les présidents de commissions permanentes sont invités aux réunions pour ce qui concerne l'organisation des travaux de leur commission. Le Ministre-Président du Gouvernement est invité à participer aux réunions de la Conférence des présidents ; il peut s'y faire représenter par un autre membre du Gouvernement.

La Conférence des présidents statue notamment sur l'organisation des travaux du Parlement et arrête l'ordre du jour des séances plénières, des commissions et des comités. Elle statue également sur la recevabilité des interpellations et questions orales.

Au terme de la session 2023-2024, la Conférence des présidents du Parlement de Wallonie se compose comme suit :

Président	M. André Frédéric
Première Vice-Présidente	Mme Sabine Laruelle
Vice-Président	M. Olivier Bierin
Secrétaires	Mme Gwenaëlle Grovonius Mme Anne-Catherine Goffinet M. László Schonbrodt Mme Rachel Sobry
Président du Groupe PS	M. Laurent Devin

Président du Groupe MR	M. Jean-Paul Wahl
Président du Groupe Ecolo	M. Stéphane Hazée
Président du Groupe Les Engagés	M. François Desquesnes
Président du Groupe PTB	M. Germain Mugemangango
Président de commission	M. Charles Gardier
Présidente de commission	Mme Veronica Cremasco
Président de commission	M. Antoine Hermant
Président de commission	M. Dimitri Legasse
Président de commission	M. René Collin
Président de commission	M. Philippe Courard
Président de commission	M. Olivier Maroy
Président de commission	M. Jean-Pierre Lepine
Membre du Gouvernement	Mme Valérie De Bue
Greffière f.f.	Mme Sandrine Salmon

Au cours de la session 2023-2024, la Conférence des présidents a été réunie à 16 reprises.

3. BUREAU ÉLARGI

Le Bureau élargi est composé des membres du Bureau ainsi que des présidents des groupes politiques reconnus. Il assure les fonctions de la Conférence des présidents entre deux réunions de celle-ci.

Au terme de la session 2023-2024, le Bureau élargi du Parlement de Wallonie se compose comme suit :

Président	M. André Frédéric
Première Vice-Présidente	Mme Sabine Laruelle
Vice-Président	M. Olivier Bierin
Secrétaires	Mme Gwenaëlle Grovonius Mme Anne-Catherine Goffinet M. László Schonbrodt Mme Rachel Sobry
Président du Groupe PS	M. Laurent Devin
Président du Groupe MR	M. Jean-Paul Wahl
Président du Groupe Ecolo	M. Stéphane Hazée
Président du Groupe Les Engagés	M. François Desquesnes
Président du Groupe PTB	M. Germain Mugemangango
Membre du Gouvernement	Mme Valérie De Bue
Greffière f.f.	Mme Sandrine Salmon

Au cours de la session 2023-2024, le Bureau élargi s'est réuni à 17 reprises.

D. RÈGLEMENT DU PARLEMENT DE WALLONIE

1. PRINCIPES

Le Règlement d'ordre intérieur du Parlement[16] a pour objet de codifier le fonctionnement interne de l'assemblée et pour finalité de faire en sorte que chaque député soit traité sur un pied d'égalité. Il organise notamment la procédure législative, la procédure budgétaire ou encore l'élection et le contrôle du Gouvernement.

Le Règlement définit par ailleurs les organes et leurs fonctions, détermine la publicité des travaux et encadre l'organisation des missions parlementaires à l'étranger.

Il existe en outre des règles interprétatives[17] qui ont pour objet de préciser certaines modalités d'application du Règlement.

Des propositions de modification peuvent être présentées par un ou plusieurs députés.

16. Doc. 1768 (2023-2024) N° 1 consultable sur parlwal.be/reglement.
17. Elles sont consultables à l'adresse parlwal.be/reglement-regles.

2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADOPTÉE AU COURS DE LA SESSION

Une proposition de modification du Règlement du Parlement de Wallonie visant à insérer dans le Règlement un article 132*bis* et une annexe 4 relatifs au registre des représentants d'intérêt, a été déposée le 23 avril 2024 par Messieurs Devin, Wahl et Hazée. Il s'agit d'insérer dans le Règlement des dispositions permettant de collationner les éléments relatifs à des organismes et des personnes menant des activités destinées à influer directement ou indirectement sur l'élaboration ou la mise en œuvre des politiques et sur les processus de décision du Parlement. Cela passe par la création d'un registre des représentants d'intérêt. Ce dispositif peut contribuer à renforcer la lisibilité et la transparence, pour le citoyen, des rapports entre les décideurs politiques et les représentants d'intérêt, ce qui n'exonère pas ces mêmes décideurs politiques de s'interroger sur leurs rapports avec ces représentants d'intérêt. Cette proposition (Doc. 1745 (2023-2024) N° 4) a été adoptée le 26 avril 2024. Le registre sera publié sur le site web du Parlement.

3. RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

À côté du Règlement d'ordre intérieur, il existe une série de règlements spécifiques[18]. Certains ont été adoptés ou modifiés au cours de la session 2023-2024 :

— le Règlement du Parlement wallon relatif au régime de pension des députés wallons a été modifié le 13 décembre 2023 en vue de tenir compte des discussions qui ont eu lieu concernant la pension perçue par les députés des différentes assemblées parlementaires belges et, notamment, la prise en compte sans exception des plafonds prévus par la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires (dite également « loi Wijninckx ») ;

— le Règlement spécifique au Médiateur pris en application des décrets conjoints de la Communauté française et de la Région wallonne des 13 et 20 juillet 2023 relativement au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne a été adopté le 21 février 2024 (Doc. 1622 (2023-2024) N° 1) ;

— le Règlement d'ordre intérieur relatif au traitement des réclamations et des signalements et aux modalités de fonctionnement du service du Médiateur a été adopté le 21 février 2024 (Doc. 1627 (2023-2024) N° 1).

18. Cf. parlwal.be/autres-reglements.

LES ACTIVITÉS PARLEMENTAIRES

28
propositions de décret déposées

89
projets de décret déposés

17
réunions de séance plénière

164
réunions publiques de commissions et de comités

791
heures de réunions publiques

1 780
questions orales

A. SÉANCES PLÉNIÈRES

1. NOMBRE ET DURÉE DES RÉUNIONS

Du 6 septembre 2023 au 8 juin 2024, les députés se sont réunis à 17 reprises en séance plénière, durant un total de 100 heures et 54 minutes.

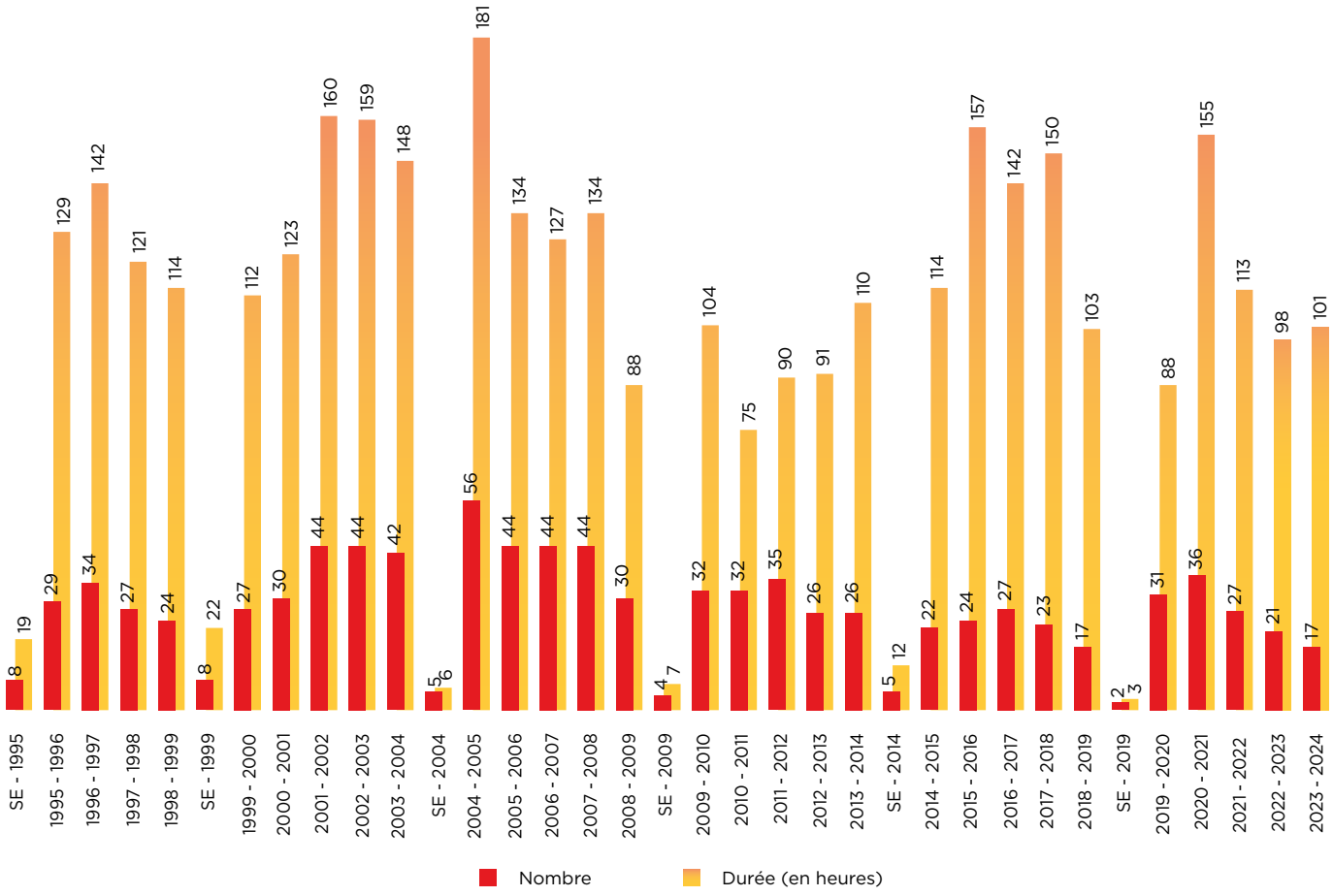

2 579
questions écrites

197
questions d'actualité

58
questions urgentes

78
personnes auditionnées

39
pétitions examinées

2. DÉBATS THÉMATIQUES TENUS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

En vertu de l'article 70 du Règlement, la Conférence des présidents peut, d'initiative ou sur proposition d'une commission, décider d'organiser un débat extraordinaire en séance plénière sur un thème particulier. Il en va de même, en application de l'article 145.4, lorsque plusieurs questions d'actualité portent sur le même sujet.

Débat sur base de questions d'actualité (art. 145.4 du règlement)

— Débat sur la pollution liée aux broyeurs à métaux en Wallonie (séance plénière du 24 janvier 2024, CRI N° 10 (2023-2024))[19].

B. COMMISSIONS ET COMITÉS

1. NOMBRE ET DURÉE DES RÉUNIONS

La session 2023-2024 a compté 164 réunions publiques de commissions pour un total de 690 heures et 7 minutes ainsi que 16 réunions de commissions et sous-commissions à huis-clos pour un total de 12 heures.

Réunions publiques de commission

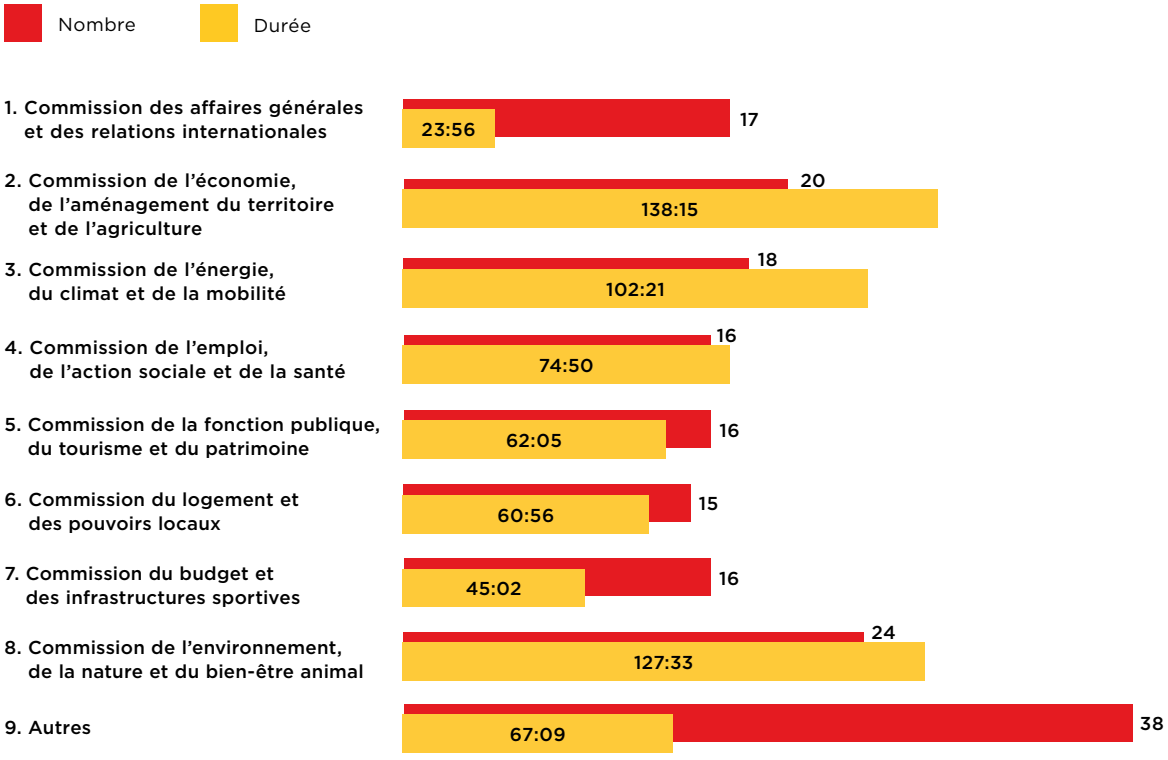

19. Le compte rendu intégral (CRI) est une publication du Parlement de Wallonie qui contient la transcription in extenso des débats en séance plénière et en réunions publiques de commissions et qui a pour objectif d'en assurer la publicité. Ce document (disponible dans une version avancée au lendemain de la séance plénière ou de la réunion de commission) reprend fidèlement les interventions des députés, des membres du Gouvernement et des autres orateurs. Il est diffusé sur le site web du Parlement et est le seul à faire foi.

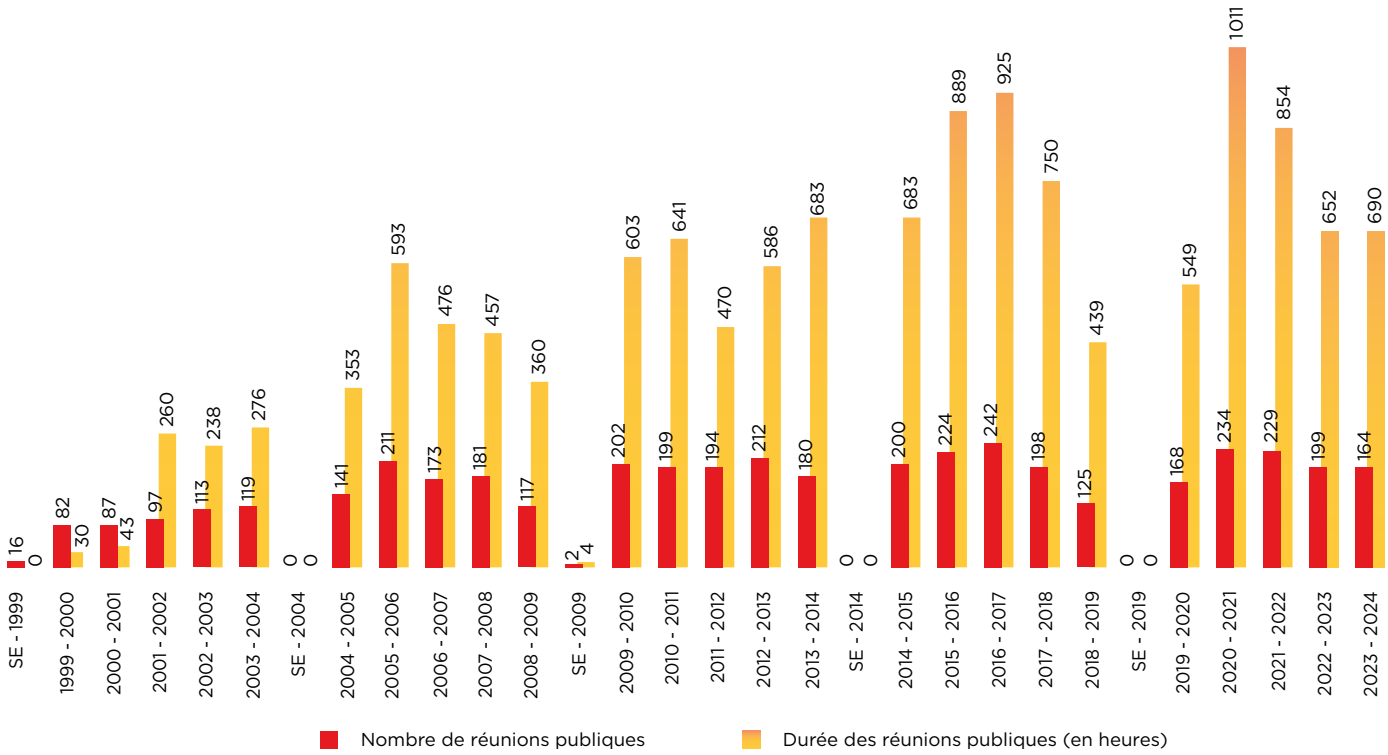

2. TRAVAIL EN COMMISSION

Au terme de la session 2023-2024, le Parlement de Wallonie compte huit commissions permanentes et plusieurs autres commissions, comités ou groupes de travail spécialisés. La dénomination et les attributions des commissions permanentes sont fixées par le Bureau élargi en se basant sur l'arrêté du Gouvernement wallon fixant la répartition des compétences entre les Ministres[20].

Chaque commission permanente compte dix membres désignés suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

La composition des commissions, sous-commissions, comités et groupes de travail présentée ci-après reflète la situation au terme de la session 2023-2024[21].

20. À l'issue de la session ordinaire 2023-2024, c'est l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 qui fixe la répartition des compétences entre les Ministres et règle la signature des actes du Gouvernement. Il est consultable à l'adresse parlwal.be/AGW-competences-2022.
21. Voir Doc. 6 (2019-2020) N° 18.

COMMISSIONS PERMANENTES

1. COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

a) Compétences matérielles

La Commission des affaires générales et des relations internationales traite notamment :

— de la coordination de la politique du Gouvernement ;

— des relations intra-belges ;

— de la coordination des Fonds structurels européens ;

— des relations avec les institutions européennes ;

— de la lutte contre la pauvreté ;

— du Fonds des calamités ;

— des relations internationales ;

— de l'importation, l'exportation et le transit d'armes et de munitions.

Au sein de cette commission permanente est constituée une **Sous-commission de contrôle des licences d'armes**[22].
Cette sous-commission, composée de cinq membres effectifs et qui se réunit à huis clos, est exclusivement chargée du contrôle de l'octroi des licences d'importation, d'exportation ou de transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente. Les questions d'ordre général ou de géopolitique relatives aux armes sont traitées en séance plénière du Parlement de Wallonie ou en séance publique de commission.

22. Art. 56 du Règlement du Parlement de Wallonie.

b) Composition

Président ..... M. GARDIER Charles *
Vice-Président ..... M. LUPERTO Jean-Charles *
Vice-Présidente ..... Mme GALANT Jacqueline *

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
PS	
M. BANGISA Gaëtan	M. DEMOTTE Rudy
M. LUPERTO Jean-Charles	Mme GROVONIUS Gwenaëlle
M. SAHLI Mourad	M. LENZINI Mauro
MR	
Mme GALANT Jacqueline	M. BELLOT François
M. GARDIER Charles	M. JANSSEN Nicolas
Mme NIKOLIC Diana	Mme LARUELLE Sabine
ECOLO	
M. DISABATO Manu	M. BIERIN Olivier
Mme RYCKMANS Hélène	M. FLORENT Jean-Philippe
LES ENGAGÉS	
M. BASTIN Christophe	Mme SCHYNS Marie-Martine
PTB	
M. MUGEMANGANGO Germain	M. DUPONT Jori

* Désignation en date du 11 septembre 2023

La Sous-commission de contrôle des licences d'armes est composée de Messieurs Bangisa, Bastin, Gardier (Président), Luperto, Madame Ryckmans.

c) Textes proposés à l'adoption

Au cours de la session 2023-2024, le Parlement a affiché une volonté marquée de contrôler davantage et de rendre plus transparentes ses relations avec les représentants d'intérêt. Cette volonté s'est traduite par l'examen le 24 avril 2024, sous le bénéfice de l'urgence, de la proposition de modification du Règlement du Parlement de Wallonie visant à insérer dans le Règlement un article 132*bis* et une annexe 4 relatifs au registre des représentants d'intérêt, déposée par Messieurs Devin, Wahl et Hazée (Doc. 1745 (2023-2024) N° 1 à 5). Cette proposition a été adoptée en séance plénière le 26 avril 2024.

Dans le domaine international, la commission a, au cours de la session 2023-2024, examiné neuf projets d'assentiment.

Elle a ensuite examiné, le 8 avril 2024, le projet de décret relatif à la levée du secret professionnel en cas de signalement d'informations sur une irrégularité suspectée au sein de Wallonie-Bruxelles International (Doc. 1694 (2023-2024) N° 1 à 3). Ce texte s'inscrit dans l'objectif de permettre le signalement d'informations, couvertes par le secret professionnel, relatives à une irrégularité suspectée, commise, ou en voie d'être commise, par un membre du personnel de Wallonie-Bruxelles International ou par un organe de gestion de cet organisme, en libérant le lanceur d'alerte de son obligation de garder le secret, telle que prévue par l'article 458 du Code pénal ou en vertu d'une législation ou d'une règlementation wallonne ou de la Communauté française. Il a été adopté en séance plénière le 24 avril 2024.

Le 8 janvier 2024, la commission a examiné le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes (Doc. 1552 (2023-2024) N° 1, 1*bis* à 3). L'accord de coopération du 22 novembre 2023 précité vise à prévoir un modèle de collaboration, d'orientation et de renvoi entre les différents services d'assistance aux victimes. Il reconnaît aussi de manière officielle des structures de concertation existantes dans la partie francophone du pays. Le projet de décret a été adopté en séance plénière le 24 janvier 2024.

Le 4 avril 2024, la commission a examiné le projet de décret modifiant le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Doc. 1656 (2023-2024) N° 1, 1*bis* à 5). L'objectif du texte est de concrétiser les engagements pris par la Wallonie dans l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux. Le texte aspire également à instaurer des mécanismes assurant la mise à disposition d'une information pertinente, actualisée et répondant aux besoins du plus grand nombre, le tout placé sous le contrôle démocratique du Parlement de Wallonie. Le projet de décret a été adopté en séance plénière le 10 avril 2024.

Une première commission délibérative intitulée « Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision, de manière délibérative et permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? » a entamé ses travaux en novembre 2023, travaux qui ont débouché sur l'adoption de 30 recommandations en date du 25 février 2024 (Doc. 1605 (2023-2024) N° 1).
En application de l'article 130*bis*.17 du Règlement, dans les six mois du dépôt du rapport de la commission délibérative, les suites qui ont été données aux recommandations font l'objet d'un rapport motivé de la commission permanente concernée. La Commission des affaires générales et des relations internationales s'est dès lors réunie le 8 avril 2024 afin d'examiner les recommandations et proposer un suivi pour chacune d'entre elles. Un rapport motivé (Doc. 1605 (2023-2024) N° 2) a été produit à l'issue de la réunion et a fait l'objet d'un échange, en présence de citoyens ayant participé à la commission délibérative, lors de la séance plénière du 24 avril 2024.

d) Pétitions

Deux pétitions abordant le thème de la représentation politique des électeurs et de l'instauration d'assemblées citoyennes ont par ailleurs été analysées. Il s'agit de la pétition « pour une représentation politique de tout électeur : mise en place d'une commission délibérative » (Doc. 1547 (2023-2024) N° 1) ainsi que de la pétition pour l'instauration d'Assemblées citoyennes en Région wallonne (Doc. 1572 (2023-2024) N° 1).

Deux autres pétitions ont été analysées par la commission au cours de la session 2023-2024 :

— la pétition pour que les familles monoparentales soient mieux soutenues par la Région wallonne, pour laquelle Madame Mvumbi, primo-signataire, a été auditionnée le 11 décembre 2023 (Doc. 1678 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour que le Parlement wallon porte au niveau européen et à toutes les instances possibles une demande de libération de Monsieur Julian Assange (Doc. 1679 (2023-2024) N° 1).

Enfin, une motion motivée déposée par Monsieur Luperto, Mesdames Nikolic et Ryckmans en conclusion de l'interpellation de Monsieur Luperto à Monsieur Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur le traité entre l'Union européenne et le Mercosur (Doc. 1634 (2023-2024) N° 1 et 2) a été adoptée lors de la séance plénière du 13 mars 2024.

e) Sous-commission de contrôle des licences d'armes

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport annuel et trois rapports quadrimestriels relatifs à l'importation, au transfert, à l'exportation et au transit d'armes civiles et de produits liés à la défense.

Au cours de cette session, la sous-commission a examiné, le 25 septembre 2023, les rapports suivants :

— Rapport au Parlement wallon sur l'application du décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense - Rapport annuel 2022 ;

— Rapport au Parlement wallon sur l'application du décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense - Rapport quadrimestriel couvrant la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2022.

Lors de sa réunion du 22 avril 2024, la sous-commission a examiné les rapports suivants :

— Rapport au Parlement wallon sur l'application du décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense - Rapport quadrimestriel couvrant la période allant du 1er janvier au 30 avril 2023 ;

— Rapport au Parlement wallon sur l'application du décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense - Rapport quadrimestriel couvrant la période allant du 1er mai au 31 août 2023 ;

— Rapport au Parlement wallon sur l'application du décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense - Rapport quadrimestriel couvrant la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2023.

f) Statistiques

La commission s'est réunie à 17 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 23 heures et 56 minutes.

Elle a recommandé l'adoption de 12 projets de décret (la liste des projets et propositions de décret et de résolution déposés, adoptés, rejetés ou retirés figure en annexe) ainsi que d'une proposition de modification du Règlement.

3 interpellations et 88 questions orales ont été développées au cours de la session et 2 auditions sur 2 thématiques ont été organisées.

La Sous-commission de contrôle des licences d'armes s'est réunie 2 fois au cours de la session 2023-2024 pour une durée d'une heure et 50 minutes.

NOTA BENE

C'est au sein des commissions permanentes que sont examinés en premier lieu les projets ou propositions de décret, ainsi que les propositions de résolution.

Leur travail sur un texte se conclut par le vote, d'abord article par article, puis sur l'ensemble du texte proposé, et par la rédaction d'un rapport. La commission y émet une recommandation adressée aux membres de la séance plénière, à savoir l'adoption ou le rejet du texte. Il revient alors à cette dernière d'examiner le projet ou la proposition.

Les commissions participent également au contrôle du Gouvernement puisque c'est à l'occasion de leurs réunions que les députés peuvent interroger les ministres par le biais d'interpellations ou de questions orales.

2. COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'AGRICULTURE

a) Compétences matérielles

La Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture traite notamment :

— des pôles de compétitivité ;

— des exportations et de la promotion extérieure des produits agricoles et horticoles ;

— du commerce extérieur et de l'accueil des investissements étrangers ;

— de la politique des prix dans le secteur de l'eau ;

— de la recherche scientifique ;

— des technologies nouvelles ;

— des implantations commerciales ;

— de l'aménagement du territoire ;

— de la politique agricole.

b) Composition

Présidente ..... Mme CREMASCO Veronica *
Vice-Président ..... M. FONTAINE Eddy *
Vice-Présidente ..... Mme SCHYNS Marie-Martine *

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
PS	
M. BANGISA Gaëtan	Mme KAPOMPOLE Joëlle
M. FONTAINE Eddy	M. LENZINI Mauro
Mme GAHOUCHI Latifa	Mme PÉCRIAUX Sophie
MR	
Mme CASSART-MAILLEUX Caroline	M. BELLOT François
M. DODRIMONT Philippe	Mme MATHIEUX Françoise
Mme LARUELLE Sabine	Mme MAUEL Christine
ECOLO	
M. BIERIN Olivier	M. DISABATO Manu
Mme CREMASCO Veronica	Mme KELLETER Anne
LES ENGAGÉS	
Mme SCHYNS Marie-Martine	M. ANTOINE André
PTB	
M. SCHONBRODT László	M. LIRADELFO Julien

* Désignation en date du 12 septembre 2023

c) Textes proposés à l'adoption

En matière d'économie, la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture a examiné, le 14 novembre 2024, le projet de décret portant création d'un Passeport Entreprise déterminant la qualification des entreprises (Doc. 1459 (2023-2024) N° 1 à 5). Celui-ci crée une base légale afin d'asseoir l'existence du Passeport Entreprise et permet que ce passeport devienne à terme une source authentique qualifiant les entreprises en Région wallonne selon les règlementations européennes. Le projet de décret a été adopté en séance plénière le 29 novembre 2023.

Le 26 mars 2024, la commission a examiné le projet de décret modifiant le décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des réseaux d'entreprises ou clusters et le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (Doc. 1644 (2023-2024) N° 1 à 3). À la suite de l'audit réalisé par la société Ernst & Young sur l'évaluation de la politique de clustering, le projet de décret clarifie la raison d'être des clusters, améliore leur articulation avec les pôles de compétitivité, simplifie le dispositif en restructurant leurs missions sur leurs activités-clés, les responsabilise en adaptant le financement, renforce le processus d'évaluation, intègre différentes adaptations en matière de règlementation européenne sur la protection des données à caractère personnel et réalise un toilettage des dispositions existantes. Il a été adopté en séance plénière le 10 avril 2024.

Le 9 avril 2024, la commission a examiné le projet de décret modifiant diverses dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises ainsi que du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises en matière de primes à l'investissement (Doc. 1657 (2023-2024) N° 1 à 3). Le projet de décret revoit en profondeur le dispositif actuel des primes à l'investissement des entreprises afin d'en conserver la pertinence face aux enjeux du développement durable et aux évolutions des modèles économiques. Il cible davantage les incitants afin d'assurer la qualité et la pertinence des projets soutenus, assure une transition par des critères économiques, d'emploi et d'environnement et met en place un système plus lisible et plus efficace en simplifiant la grille des taux de subsides, en permettant l'accès aux aides aux associations sans but lucratif (ASBL) à vocation économique et en facilitant l'accès aux indépendants et aux PME. Il a été adopté en séance plénière le 24 avril 2024.

Le 9 avril également, toujours dans le domaine économique, la commission a examiné le projet de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie (Doc. 1664 (2023-2024) N° 1). Les aides accordées aux entreprises seront orientées vers la création d'emplois durables et de qualité, ainsi que vers une économie circulaire, décarbonée et innovante. De plus, elles seront ciblées, objectivées et conditionnées à des résultats mesurables. Le projet de décret a été adopté en séance plénière le 24 avril 2024.

En matière d'aménagement du territoire, la commission a examiné, au cours de plusieurs réunions en novembre 2023, le projet de décret modifiant le Code du Développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1*ter* à 15). Le projet de décret adapte le Code du Développement territorial (CoDT) aux objectifs de réduction de l'étalement urbain et de limitation de l'artificialisation en introduisant le nouvel objectif d'optimisation spatiale. Il améliore le CoDT en tirant parti de l'expérience acquise depuis sa mise en œuvre, procède à l'abrogation du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et concentre

l'appréhension des implantations commerciales, tant au niveau de la planification que des autorisations, dans le CoDT. Il propose de nouvelles mesures en matière de lutte contre les inondations et intègre les recommandations de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie. Le projet de décret a été adopté en séance plénière le 13 décembre 2023.

La commission a examiné, le 14 novembre 2023, le projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon, le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques (Doc. 1500 (2023-2024) N° 1 à 4). Le projet de décret consacre la théorie de l'usage public dans une norme afin de respecter l'article 16 de la Constitution, qui prévoit que les cas d'expropriation doivent être établis par la loi, prévoit un cas d'expropriation spécifique pour la gestion du domaine public régional routier et des voies hydrauliques et corrige une coquille sur le point de départ des délais de procédure de la phase administrative. Il a été adopté en séance plénière le 29 novembre 2023.

En matière d'agriculture, la commission a recommandé l'adoption, le 12 septembre 2023, du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 5 janvier 2021 entre les Ministres de l'Agriculture de l'État fédéral et des Régions concernant la répartition des missions pour l'application des mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux (Doc. 1391 (2022-2023) N° 1 à 3). L'assentiment à l'accord de coopération précité permet d'adopter les actes d'exécution nécessaires à la confirmation des procédures qu'il prévoit au regard des compétences de la Région wallonne. Il a été adopté en séance plénière le 28 septembre 2023.

Le 26 septembre 2023, la commission a recommandé l'adoption du projet de décret modifiant l'article 52 du décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme en ce qui concerne les dispositions transitoires (Doc. 1441 (2023-2024) N° 1 à 3). Afin de se conformer à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 2 mars 2023, le projet de décret prévoit un alignement des dispositions transitoires des baux à ferme verbaux « classiques » sur celles des baux à ferme écrits « classiques », un régime transitoire pour les baux de longue durée et une clarification de l'application immédiate des nouvelles durées aux baux de carrière en cours. Il a été adopté en séance plénière le 11 octobre 2023.

Le 9 avril 2024, la commission a examiné la proposition de décret modifiant l'article D.257 du Code wallon de l'Agriculture, déposée par Madame Cassart-Mailleux, Messieurs Fontaine, Florent, Madame Laruelle, Monsieur Bangisa et Madame Kelleter (Doc. 1665 (2023-2024) N° 1 à 3). La proposition de décret étend le délai octroyé aux agriculteurs pour introduire un recours contre une décision de l'administration de 45 jours à 60 jours. La proposition de décret a été adoptée en séance plénière le 24 avril 2024.

Le 9 avril 2024, la commission a également examiné le projet de décret modifiant le Code wallon de l'Agriculture en vue d'organiser une gestion centralisée des biens immobiliers agricoles publics ainsi qu'un droit de préférence sur lesdits biens au bénéfice de la Région wallonne (Doc. 1667 (2023-2024) N° 1 à 3). Celui-ci prévoit la mise en place, conformément au Code wallon de l'Agriculture, de l'Agence du foncier agricole wallon au sein du Service public de Wallonie afin de centraliser et d'optimiser la gestion des biens immobiliers agricoles publics, de renforcer l'utilisation du bail à ferme pour les biens publics et de vulgariser la législation relative au bail à ferme. Il crée également un droit de préférence au profit de la Région wallonne applicable lorsqu'un propriétaire public souhaite vendre en Wallonie au moins un hectare. Les biens acquis seront mis à disposition d'agriculteurs par un bail à ferme. Le projet de décret a été adopté en séance plénière le 24 avril 2024.

Par rapport à l'IFAPME et aux centres de compétence, le 10 octobre 2023, la commission a recommandé l'adoption du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 septembre 2023 modifiant l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence (Doc. 1460 (2023-2024) N° 1 à 3). L'accord de coopération du 20 mars 2014 permet aux différents publics de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement supérieur, de promotion sociale et aux formateurs de l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) et de l'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) d'accéder aux équipements et formations des centres de compétence. L'accord de coopération du 21 septembre 2023 prévoit une clause de prorogation tacite de deux ans de l'accord de coopération du 20 mars 2014. Le projet de décret a été adopté en séance plénière le 16 novembre 2023.

d) Auditions

Dans le cadre de l'examen du projet de décret modifiant le Code du Développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1*ter* à 15), la commission a procédé à des auditions d'acteurs de l'aménagement du territoire les 10 et 14 novembre 2023 et sollicité des avis écrits.

Des auditions ont par ailleurs été organisées sur le thème des assurances climatiques multirisques en agriculture : Madame Dewasmes, Directrice de la Direction de la Recherche et du Développement au Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-Être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (ARNE) le 9 janvier 2024 (Doc. 1569 (2023-2024) N° 1), ainsi que Monsieur Schreuder, Directeur de la compagnie d'assurances Vereinigte-Hagel pour les Pays-Bas et la Belgique le 9 avril 2024.

e) Mission

Une mission d'étude a été effectuée par une délégation de la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture sur les assurances climatiques multirisques en agriculture à Reims (France) les 29 et 30 janvier 2024 et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) les 12 et 13 février 2024 (Doc. 1702 (2023-2024) N° 1).

f) Pétitions

Enfin, au cours de la session 2023-2024, la commission a examiné six pétitions, cinq en lien avec l'aménagement du territoire et une en matière de chasse :

— la pétition pour la préservation des bois anciens, patrimoine naturel exceptionnel de Wallonie, et contre la demande de changement d'affectation au plan de secteur du Bois d'Imbrechies pour permettre l'extension du zoning industriel d'Harchies (Doc. 1471 (2023-2024) N° 1), dont l'examen avait commencé au cours de la session 2022-2023 et pour laquelle Monsieur Malengreau, primo-signataire, a été auditionné en commission le 12 septembre 2023 ;

— la pétition pour une demande d'interdiction du charroi supplémentaire en centre urbain et zone d'habitat de Limbourg (Doc. 1483 (2023-2024) N° 1), pour laquelle la commission a remis un avis écrit le 26 septembre 2023 à la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité ;

— la pétition pour une interdiction de la chasse (Doc. 1586 (2023-2024) N° 1), examinée le 23 janvier 2024 ;

— la pétition demandant aux autorités d'interdire l'implantation d'une usine de biométhanisation, SEVESO seuil haut, dans le zoning Tertre-Hautrage-Villerot (7334 Saint-Ghislain), dont l'examen conjoint avec la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal a conduit le 12 mars 2024 à l'audition de Madame Hanssens et de Monsieur Boreux, représentants des pétitionnaires (Doc. 1681 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour que le Schéma de développement territorial (SDT) soit soumis à une consultation citoyenne plus juste (Doc. 1692 (2023-2024) N° 1), examinée le 26 mars 2024 ;

— la pétition « contre l'urbanisation incohérente de nos campagnes ! Préservons nos terres agricoles et nos ressources ! », pour laquelle Monsieur Mirgaux, primo-signataire, a été auditionné en commission le 26 mars 2024 (Doc. 1703 (2023-2024) N° 1).

g) Statistiques

La commission s'est réunie à 20 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 138 heures et 15 minutes.

Elle a recommandé l'adoption de 10 projets de décret et d'une proposition de décret (la liste des projets et propositions de décret et de résolution déposés, adoptés, rejetés ou retirés figure en annexe).

21 interpellations et 375 questions orales ont été développées au cours de la session et 10 auditions sur 5 thématiques ont été organisées.

3. COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA MOBILITÉ

a) Compétences matérielles

La Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité traite notamment :

— de l'énergie ;

— du climat ;

— de la mobilité ;

— du transport en commun ;

— des aspects régionaux de la mise en œuvre du plan d'investissement de la SNCB ;

— des voies navigables ;

— des travaux publics.

Au sein de cette commission permanente est constituée une **Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE)**[23].
Cette sous-commission, composée de cinq membres effectifs et qui se réunit à huis clos, est exclusivement chargée du contrôle sur la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE).

b) Composition

Président ..... M. HERMANT Antoine *
Vice-Président ..... M. FONTAINE Eddy *
Vice-Président ..... M. DOUETTE Manu *

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
PS	
M. FONTAINE Eddy	Mme AHALLOUCH Fatima
M. LÉONARD Laurent	Mme GROVONIUS Gwenaëlle
M. LOMBA Éric	M. LEGASSE Dimitri
MR	
M. DOUETTE Manu	Mme CASSART-MAILLEUX Caroline
M. JANSSEN Nicolas	Mme de COSTER-BAUCHAU Sybille
Mme MATHIEUX Françoise	Mme GALANT Jacqueline
ECOLO	
M. BIERIN Olivier	M. AGACHE Laurent
M. FLORENT Jean-Philippe	M. HEYVAERT Laurent
LES ENGAGÉS	
M. CRUCKE Jean-Luc	M. MATAGNE Julien
PTB	
M. HERMANT Antoine	M. SCHONBRODT László

* Désignation en date du 11 septembre 2023

La Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) est composée de Messieurs Bierin, Crucke, Douette, Fontaine (Président) et Lomba.

23. Art. 56*bis* du Règlement du Parlement de Wallonie.

c) Textes proposés à l'adoption

En matière de mobilité, la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité a examiné, le 11 septembre 2023, le projet de décret relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité (Doc. 1409 (2022-2023) N° 1 à 5). Ce projet de décret vise à réviser la législation relative aux catégories de service de transport rémunéré de personnes par route afin de tenir compte du développement de nouveaux types de services via les nouvelles technologies. Le texte a été adopté en séance plénière le 28 septembre 2023.

Par ailleurs, le 13 novembre 2023, la commission a procédé à l'examen du projet de décret portant assentiment à la Convention relative à la création de l'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime, faite à Paris le 27 janvier 2021 (Doc. 1492 (2023-2024) N° 1 à 3) en vue de renforcer la coopération internationale et de faciliter l'atteinte des objectifs fixés en la matière. L'assemblée plénière l'a adopté le 29 novembre 2023.

Toujours dans le domaine de la mobilité, la commission a examiné, le 12 décembre 2023, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 26 avril 2023 entre l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale portant création du Registre central des cycles (Doc. 1440 (2023-2024) N° 1 à 4) afin de lutter contre les vols de vélos.
Le même jour, elle a examiné le projet de décret mettant partiellement en œuvre le Règlement (UE) 2020/1055 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 modifiant les Règlements (CE) N° 1071/2009, (CE) N° 1072/2009 et (UE) N° 1024/2012 en vue de les adapter aux évolutions du secteur du transport par route et transposant partiellement la directive (UE) 2022/738 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant la directive 2006/1/CE relative à l'utilisation de véhicules loués sans chauffeur dans le transport de marchandises par route (Doc. 1539 (2023-2024) N° 1 à 3). Ces deux projets de décret ont été adoptés en séance plénière le 10 janvier 2024.

Pour ce qui concerne le climat, la commission a procédé, le 23 octobre 2023, à l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 22 septembre 2023 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à certaines dispositions du partage des objectifs belges climat et énergie pour le début de la période 2021-2030 et au partage des revenus fédéraux de la mise aux enchères des quotas d'émissions pour les années 2015 à 2020 incluse (Doc. 1480 (2023-2024) N° 1 à 3). Ce texte a été adopté par l'assemblée plénière le 16 novembre 2023.

En outre, la commission a examiné le 11 avril 2024 le projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, en vue de transposer partiellement les directives (UE) 2023/959 et 2023/958 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 (Doc. 1696 (2023-2024) N° 1 à 3). Le dispositif porte sur les installations fixes, à savoir les industries lourdes et les centrales électriques, ainsi que sur l'aviation. L'assemblée plénière l'a adopté le 24 avril 2024.

En matière d'infrastructures, la commission a examiné le 5 février 2024 le projet de décret relatif à la sécurité d'exploitation des barrages-réservoirs (Doc. 1571 (2023-2024) N° 1 à 1*ter* à 9). Ce projet vise à fixer un cadre cohérent et clair concernant la gestion de la sécurité d'exploitation des barrages-réservoirs afin de tenir compte notamment de recommandations figurant dans le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie. L'assemblée plénière l'a adopté le 21 février 2024.

Concernant l'énergie, la commission a examiné, le 23 octobre 2023, le projet de décret Neutralité Carbone (Doc. 1493 (2023-2024) N° 1 à 8), qui a pour objectif de faciliter l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 en effectuant une transition juste et socialement équitable, de prendre les mesures d'adaptation nécessaires afin d'améliorer la résilience de la Région par rapport aux changements climatiques et de contribuer au financement climatique international. Ce projet de décret a été adopté par l'assemblée plénière le 16 novembre 2023.

La commission a également procédé à l'examen du projet de décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations (Doc. 1639 (2023-2024) N° 1 à 6), le 11 mars 2024. Ce texte a pour but d'établir un cadre juridique et administratif pour permettre le développement de filières de transport de dioxyde de carbone (CO_2), de réseau et lignes directes, en vue de la valorisation du CO_2 en Wallonie, en lien avec l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.
Le même jour, la commission a examiné le projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (Doc. 1640 (2023-2024) N° 1 à 5) afin d'intégrer les exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).
Elle a également examiné le projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et le décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables (Doc. 1641 (2023-2024) N° 1 à 5) pour introduire les bases légales nécessaires à la reconnaissance du caractère renouvelable ou bas carbone du gaz consommé en Wallonie, quelle que soit son origine.
Ces trois projets de décret ont été adoptés en séance plénière le 27 mars 2024.

En date du 8 avril 2024, la commission a examiné la proposition de décret modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage, déposée par Messieurs Bierin, Léonard, Douette, Demeuse, Lomba et Janssen (Doc. 1672 (2023-2024) N° 1). Cette proposition vise à accélérer le déploiement des compteurs communicants, conformément au Plan Air Climat Énergie à l'horizon 2030 (PACE 2030) et à finaliser la transposition de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. L'assemblée plénière l'a adoptée le 24 avril 2024.

Enfin, le 22 avril 2024, la commission a procédé à l'examen de la proposition de décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, déposée par Messieurs Bierin, Léonard, Douette, Demeuse, Lomba et Janssen (Doc. 1629 (2023-2024) N° 1 à 4). Ce texte a pour but de transposer partiellement les directives européennes applicables en la matière. Cette proposition a été adoptée en séance plénière le 26 avril 2024.

d) Auditions

Au cours de la session 2023-2024, la commission a également procédé à des auditions sur diverses thématiques. Ainsi, tout d'abord, dans le cadre du contrôle que le Parlement exerce sur la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) en application de l'article 47*ter*, §4, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la commission a auditionné Monsieur Renier, Président du Comité de direction de la CWaPE, le 9 octobre 2023 afin qu'il présente :

— le rapport annuel 2022 de la CWaPE ;

— le rapport annuel spécifique 2022 du Service régional de médiation pour l'énergie de la CWaPE ;

— le rapport annuel spécifique 2022 de la CWaPE concernant l'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau ;

— le rapport annuel 2022 de contrôle interne de la CWaPE ;

— le compte général de la CWaPE relatif à l'exercice d'exploitation 2022 (Doc. 1484 (2023-2024) N° 1).

Conformément à l'article 22 du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, la commission a, en outre, poursuivi et clôturé le 12 octobre 2023 les auditions sur la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel pour les périodes régulatoires 2024 et 2025-2029 et la capacité du réseau (Doc. 1525 (2023-2024) N° 1).

Ensuite, le 25 janvier 2024, la commission a auditionné Messieurs Gosselin, Directeur général de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO), Willame, Directeur général du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (SPW MI), et Gilles, Inspecteur général du Département Expertises, Structures et Géotechnique du SPW MI, sur l'audit de gestion des ponts et murs de soutènement wallons et les scénarios de réhabilitation de ceux-ci (Doc. 1600 (2023-2024) N° 1).

La commission a également auditionné le 19 février 2024 Mesdames Tinebra et Fivet, Directrice et chargée de mission « baromètre » à l'ASBL Tous à pied, relativement à ce dernier (Doc. 1636 (2023-2024) N° 1).

En date du 25 mars 2024, la commission a enfin procédé à l'audition de Messieurs Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, Nasdrovisky, Manager Mobilité active de la Cellule Mobilité active du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (SPW MI), et Dupriez, Manager Réseaux cyclables de la Cellule Mobilité active du SPW MI, concernant l'état de la situation de mise en œuvre du Plan d'actions Wallonie cyclable 2030 (Doc. 1680 (2023-2024) N° 1).

e) Visite

Le 9 novembre 2023, la commission a visité le plan incliné de Ronquières. À cette occasion, elle a pu notamment s'entretenir avec Monsieur Willame, Directeur général du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (SPW MI), et Monsieur Simon, Inspecteur général du Département des Voies hydrauliques de Charleroi et de Namur du SPW MI (Doc. 1518 (2023-2024) N° 1).

f) Pétitions

Enfin, au cours de la session 2023-2024, la commission a été saisie de douze pétitions :

— la pétition pour la suppression de l'éclairage du réseau (auto)routier (Doc. 1462 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour refaire la N874 - Route menant de Bastogne vers Mageret (Neffe) Province du Luxembourg (Doc. 1463 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour une demande d'interdiction du charroi supplémentaire en centre urbain et zone d'habitat de Limbourg (Doc. 1483 (2023-2024) N° 1), pour laquelle elle a sollicité les avis écrits de la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture ainsi que de la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal ;

— la pétition pour les transports publics (TEC) gratuits pour les chômeurs (Doc. 1544 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition sur « Tram de Liège : pétition pour un planning clair, une communication efficace et des garanties pour les habitants, les commerçants et l'ensemble des visiteurs de la Ville de Liège » (Doc. 1545 (2023-2024) N° 1 et 1*bis*) ;

— la pétition sur « Problématique grave de sécurité routière, demande d'un aménagement sécurisé route du Vieux Campinaire à hauteur du N° 101 à 6220 Fleurus (station d'essence « Gabriels ») : des camions sont régulièrement à l'arrêt sur la première bande de cette nationale » (Doc. 1546 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition sur « Panneaux photovoltaïques - découplages intempestifs des onduleurs – demande urgente d'augmenter la capacité électrique BT (basse tension) des cabines du réseau wallon, voire d'autres solutions efficaces, par suite de la très forte hausse d'installations de panneaux photovoltaïques depuis 2022 » (Doc. 1548 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition demandant la gratuité des transports en commun (Doc. 1573 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition contre la nouvelle taxation automobile (Doc. 1574 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour la réfection de la nationale 27 (Doc. 1575 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour le rétablissement de la ligne de TEC 23 entre Spy et Jemeppe-sur-Sambre/Velaine (Doc. 1576 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition « pour la terminaison rapide de la RN54 entre Lobbes et Erquelinnes. Par rapide, nous entendons, avant la fin de la législature qui débutera après les élections de juin 2024 », pour laquelle Monsieur Carnaille, primo-signataire, a été auditionné le 8 avril 2024 en commission (Doc. 1746 (2023-2024) N° 1).

g) Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE)

Conformément à l'article 87, §6, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes et à l'article 56*bis*.1 du Règlement du Parlement, la Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) a examiné, le 25 septembre 2023, le projet de budget 2023 adapté de la CWaPE. Il a été approuvé en séance plénière le 11 octobre 2023.

En application des mêmes dispositions, la sous-commission a examiné, le 13 novembre 2023, le projet de budget initial de la CWaPE pour l'année 2024 (Doc. 1521 (2023-2024) N° 1). L'assemblée plénière l'a approuvé le 13 décembre 2023.

Par ailleurs, toujours le 13 novembre 2023, la sous-commission a auditionné Monsieur Renier, Président du Comité de direction de la CWaPE, afin de procéder à son évaluation annuelle. Sur base de cette audition, la sous-commission a décidé de proposer à l'assemblée plénière de lui attribuer la mention « favorable » (Doc. 1520 (2023-2024) N° 1). L'assemblée plénière a adopté la recommandation de la commission le 29 novembre 2023.

h) Groupe de travail « Dialogue interparlementaire pour le Climat »

Le Parlement de Wallonie est partie prenante au Dialogue interparlementaire pour le Climat. Il s'agit d'un dialogue réunissant toutes les assemblées législatives belges compétentes pour les matières climatiques, à savoir la Chambre des représentants, le Parlement de Wallonie, le Parlement flamand, le Parlement bruxellois et le Parlement de la Communauté germanophone. La délégation du Parlement de Wallonie pour participer à ces réunions est composée des membres de la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité. Afin de préparer au mieux les décisions à prendre par la commission au sein du Dialogue, un groupe de travail composé d'un membre de chaque groupe politique[24] a été constitué par le Bureau élargi en date du 27 août 2020.

Durant la session 2023-2024, une attention toute particulière a été accordée par le Dialogue interparlementaire pour le Climat à la COP28. Il a ainsi été procédé le 8 novembre 2023 à l'audition de Monsieur Wittoeck, chef du Service Changements climatiques du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, sur les enjeux de la COP28.

i) Statistiques

La commission s'est réunie à 18 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 102 heures et 21 minutes.

Elle a recommandé l'adoption de 12 projets de décret et de 2 propositions de décret (la liste des projets et propositions de décret et de résolution déposés, adoptés, rejetés ou retirés figure en annexe).

34 interpellations et 314 questions orales ont été développées au cours de la session et 14 auditions sur 7 thématiques ont été organisées.

La Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) s'est réunie à 3 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 4 heures et 47 minutes. Elle a organisé 2 auditions sur 2 thématiques.

Dans le cadre du Dialogue interparlementaire pour le Climat, le Groupe de travail interassemblées ne s'est pas réuni lors de la session 2023-2024 tandis que les délégations se sont réunies une fois pour une durée totale de 2 heures et 25 minutes au cours desquelles a été organisée une audition sur une thématique.

4. COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

a) Compétences matérielles

La Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé traite :

— de la politique de l'emploi ;

— de la promotion sociale et de la formation en alternance ;

— de l'économie sociale ;

— de la politique de dispensation de soins dans et en dehors des institutions de soins ;

— de l'organisation des soins de santé de première ligne ;

— de la politique familiale ;

— de la politique d'aide sociale ;

— de la politique d'accueil et d'intégration des immigrés ;

— de la politique des personnes porteuses d'un handicap ;

— de la politique du 3e âge ;

— de l'égalité des chances ;

— des droits des femmes.

24. M. Hermant, Président, MM. Léonard, Douette, Florent et Desquesnes, membres effectifs.

b) Composition

Président ..... M. LEGASSE Dimitri *
Vice-Président ..... M. DISABATO Manu *
Vice-Présidente ..... Mme LEKANE Laure *

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
PS	
M. LEGASSE Dimitri	Mme AHALLOUCH Fatima
Mme ROBERTY Sabine	M. DI MATTIA Michel
M. SAHLI Mourad	M. WITSEL Thierry
MR	
Mme DURENNE Véronique	M. DODRIMONT Philippe
Mme LAFFUT Anne	M. DOUETTE Manu
Mme SOBRY Rachel	M. EVRARD Yves
ECOLO	
M. DISABATO Manu	Mme DELPORTE Valérie
M. HEYVAERT Laurent	Mme RYCKMANS Hélène
LES ENGAGÉS	
Mme VANDORPE Mathilde	M. de LAMOTTE Michel
PTB	
Mme LEKANE Laure	Mme BERNARD Alice

* Désignation en date du 12 septembre 2023

c) Textes proposés à l'adoption

En matière d'emploi et de formation, la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé a examiné, le 12 septembre 2023, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 19 mars 2021 entre la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination du contrôle et de la surveillance des législations régionales relatives à l'emploi (Doc. 1410 (2022-2023) N° 1 à 3). Cet accord permet aux services d'inspection régionaux de collaborer dans l'exercice de leurs missions, notamment lorsqu'une entreprise contrôlée est présente dans plusieurs régions. Le texte a été adopté en séance plénière le 28 septembre 2023.

Le 28 novembre 2023, la commission a examiné le projet de décret relatif aux agences-conseil en économie sociale (Doc. 1495 (2023-2024) N° 1 à 4). Ce texte vise à spécialiser et professionnaliser l'offre de services des agences-conseil en économie sociale (ACES) autour de missions prioritaires et à revaloriser financièrement le dispositif. Il permet également d'améliorer le parcours des entrepreneurs sociaux, de contribuer à la création d'entreprises d'économie sociale en Wallonie et de créer des emplois locaux non délocalisables.

La commission a par ailleurs examiné le projet de décret relatif aux missions régionales pour l'emploi (Doc. 1497 (2023-2024) N° 1 à 6), dont l'objectif est de redéfinir les missions et le processus de prise en charge du demandeur d'emploi par la mission régionale. Ce texte simplifie en outre les processus administratifs et objective le subventionnement des missions régionales pour l'emploi.
Ces deux projets de décret ont été adoptés en séance plénière le 13 décembre 2023.

La commission s'est réunie le 9 janvier 2024 afin d'examiner le projet de décret relatif aux centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés et modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, le décret du 12 novembre 2021 relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi et le Code judiciaire (Doc. 1551 (2023-2024) N° 1 à 4). Le texte vise à intégrer les Centres de Formation et d'Insertion Socioprofessionnelle Adaptés (CFISPA) dans la politique de l'emploi et de la formation, en transférant leur agrément, financement, audit et inspection de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (AViQ) au Service public de Wallonie Économie, Emploi, Recherche (SPW EER). Cette initiative s'aligne sur l'objectif d'améliorer l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap, en cohérence avec la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et le Plan de relance du Gouvernement wallon.
Le même jour, la commission a examiné le projet de décret portant assentiment aux accords de coopération du 2 février 2005 et du 20 octobre 2023 relatifs au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclus entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (Doc. 1553 (2023-2024) N° 1 à 3). Il s'agit notamment à travers ce texte de donner une base légale stable et claire aux nouvelles modalités de traitement des données récoltées dans le cadre de l'accord de coopération du 2 février 2005.
Les deux projets de décret ont été adoptés lors de la séance plénière du 24 janvier 2024.

Par ailleurs, le 26 mars 2024, le projet de décret modifiant le décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle (Doc. 1642 (2023-2024) N° 1 à 5) a été examiné. Ce texte a pour objectif de réformer la formation professionnelle individuelle en entreprise et de permettre aux demandeurs d'emploi peu qualifiés d'obtenir un contrat de travail. Pour ce faire, il convient que les entreprises puissent disposer d'une main-d'œuvre adaptée et que des formations professionnelles en adéquation avec les exigences du marché de l'emploi soient assurées. L'axe principal de la réforme concerne le travail d'accompagnement qualitatif que les conseillers-entreprises Plan Formation Insertion (PFI) vont mener avec les stagiaires et les entreprises. Le projet de décret a été adopté en séance plénière le 10 avril 2024.

Le 23 avril 2024, la commission s'est réunie afin de procéder à l'examen de deux projets de décret. Le premier, relatif à l'organisation des centres qualifiants pour le métier d'aide familiale (Doc. 1704 (2023-2024) N° 1 à 3), vise à permettre le développement d'un processus à destination de citoyens ayant une expérience de vie, cherchant une réorientation professionnelle ou rencontrant des difficultés à se réinsérer sur le marché de l'emploi. Une revalorisation de la subvention octroyée à cet effet est prévue ainsi qu'une simplification administrative pour les centres qualifiants et pour les demandeurs d'emploi en formation.
Le second, relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente (Doc. 1698 (2023-2024) N° 1 à 3), vise à harmoniser le subventionnement lié à la mise à l'emploi en article 60-61 (en référence à deux articles de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale) et plus particulièrement à positionner ces articles non seulement comme un moyen de recouvrer le droit aux allocations de chômage

au terme du contrat mais comme des aides à l'emploi visant l'insertion durable des bénéficiaires sur le marché du travail.
Le 24 avril 2024, la commission a par ailleurs procédé, sous le bénéfice de l'urgence, à l'examen de la proposition de décret portant des mesures diverses en matière d'emploi, déposée par Monsieur Sahli, Madame Laffut, Messieurs Disabato, Legasse, Wahl et Heyvaert (Doc. 1762 (2023-2024) N° 1 à 7). Cette proposition vise à pérenniser des dispositions relatives aux aides à l'emploi « Impulsion », « Tremplin » et « Coup de boost » contenues jusqu'alors dans des cavaliers budgétaires.
Les deux projets et la proposition de décret ont été adoptés en séance plénière le 26 avril 2024.

En matière de santé et d'action sociale, la commission a examiné en date du 12 septembre 2023 le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) (Doc. 1427 (2023-2024) N° 1 à 3). Le texte contient notamment des nouveautés majeures en vue de la généralisation de l'EVRAS auprès des enfants et des jeunes. Il a été voté en séance plénière le 28 septembre 2023.

Le 26 septembre 2023, deux projets de décret portant modification du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé ont été examinés par la commission. Le premier, relatif aux instances de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles et portant modification du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1428 (2023-2024) N° 1 à 3), vise à renforcer la mission stratégique et prospective du Conseil régional de l'Agence. Il octroie une fonction consultative aux Comités de branche et instaure un dispositif d'urgence épidémique.

Le second, introduisant des dispositions relatives au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des programmes de médecine préventive dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1432 (2023-2024) N° 1 à 4), prévoit, à l'occasion de l'insertion dans le corpus réglementaire wallon de plusieurs programmes de lutte contre certains cancers, de donner une base légale, pour répondre aux exigences européennes, au traitement de données à caractère personnel susceptible d'intervenir dans le cadre d'un programme de médecine préventive.
Les projets de décret ont été adoptés en séance plénière le 11 octobre 2024.

Le 12 décembre 2023, la commission a discuté du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé concernant la santé mentale et ses services actifs en Wallonie (Doc. 1513 (2023-2024) N° 1 à 9). Ce texte vise à développer un plan stratégique de santé mentale à cinq ans, renforcer les compétences des centres de référence en santé mentale et de prévention suicide mais aussi adapter la législation des services de santé mentale aux réalités actuelles. En outre, il intègre les maisons de soins psychiatriques, les initiatives d'habitations protégées et les plateformes de concertation mentale. Il revalorise également les médecins psychiatres des services de santé mentale. Le projet de décret a été adopté en séance plénière le 10 janvier 2024.

Le 23 janvier 2024, la commission a examiné le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 22 décembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19 (Doc. 1559 (2023-2024) N° 1 à 3). Ce texte garantit notamment une base juridique solide en ce qui concerne le traitement du numéro de Registre national pour le calcul du financement de la vaccination contre la COVID-19.
Le même jour, la commission a procédé à l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 22 décembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données relatives à CoBRHA+ (Doc. 1560 (2023-2024) N° 1 à 3). Cet accord vise à promouvoir un partage d'informations électronique sécurisé entre les acteurs concernés, dans le respect de la protection de la vie privée et du secret professionnel médical.
Les deux projets de décret ont été adoptés en séance plénière le 7 février 2024.

D'autres accords de coopération dans le domaine de la santé ont été examinés par la commission. Ainsi, le 12 mars 2024, la commission a examiné le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 8 février 2024 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les Accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021 (Doc. 1628 (2023-2024) N° 1 à 3). Cet accord de coopération permet d'assurer la continuité de délivrance à la population belge des certificats de vaccination, de dépistage et de récupération de la COVID-19 pour les voyages internationaux.
Le texte a été voté en séance plénière le 27 mars 2024.

Le 9 avril 2024, la commission a examiné le projet de décret relatif au Centre régional de soins psychiatriques « Le Chêne aux Haies » (Doc. 1658 (2022-2024) N° 1 à 3) afin d'abroger le décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne.
Dans le même temps, la commission s'est penchée sur l'examen du projet de décret modifiant l'article 499 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé concernant le statut des administrateurs du Centre régional de soins psychiatriques « Les Marronniers » (Doc. 1659 (2023-2024) N° 1 à 3).
Lors de cette réunion, la commission a également examiné le projet de décret relatif au secteur des assuétudes (Doc. 1668 (2023-2024) N° 1 à 4). Celui-ci entend revoir le dispositif du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé dédié aux services d'aide et de soins en assuétudes et, dans ce cadre, vise notamment à modifier le système de financement des travailleurs du secteur. Le projet de décret garantit en outre l'accès équitable à l'accompagnement et aux soins.

Enfin, la commission a procédé à l'examen de la proposition de décret relatif à l'organisation de la première ligne d'accompagnement et de soins, déposée par Mesdames Roberty, Sobry, Messieurs Heyvaert, Legasse, Madame Laffut et Monsieur Disabato (Doc. 1673 (2023-2024) N° 1 à 3). Les auteurs entendent créer les conditions et un environnement propice à l'amélioration de la santé et à une meilleure accessibilité à celle-ci pour les Wallons.
Ces quatre textes ont été adoptés lors de la séance plénière du 24 avril 2024.

En ce qui concerne plus particulièrement l'action sociale, la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé a examiné en date du 9 janvier 2024 le projet de décret modifiant l'article 694/2 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels, bisexuelles et transgenres (Doc. 1554 (2023-2024) N° 1 à 3). Il vise à réintroduire la lutte contre les discriminations sur la base de l'orientation sexuelle parmi les missions des maisons arc-en-ciel. Le texte a été adopté en séance plénière le 24 janvier 2024.

Les 6 et 20 février 2024, la commission a étudié le projet de décret introduisant des dispositions relatives à l'accueil des personnes sans abri ou sans chez soi dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1570 (2023-2024) N° 1 à 6). Celui-ci poursuit l'objectif d'adapter la réglementation relative aux maisons d'accueil, maisons de vie communautaire et abris de nuit à la réalité du secteur et aux besoins du public. Il intègre également la notion d'accueil bas seuil dans les abris de nuit. Le projet de décret a été adopté lors de la séance plénière du 13 mars 2024.

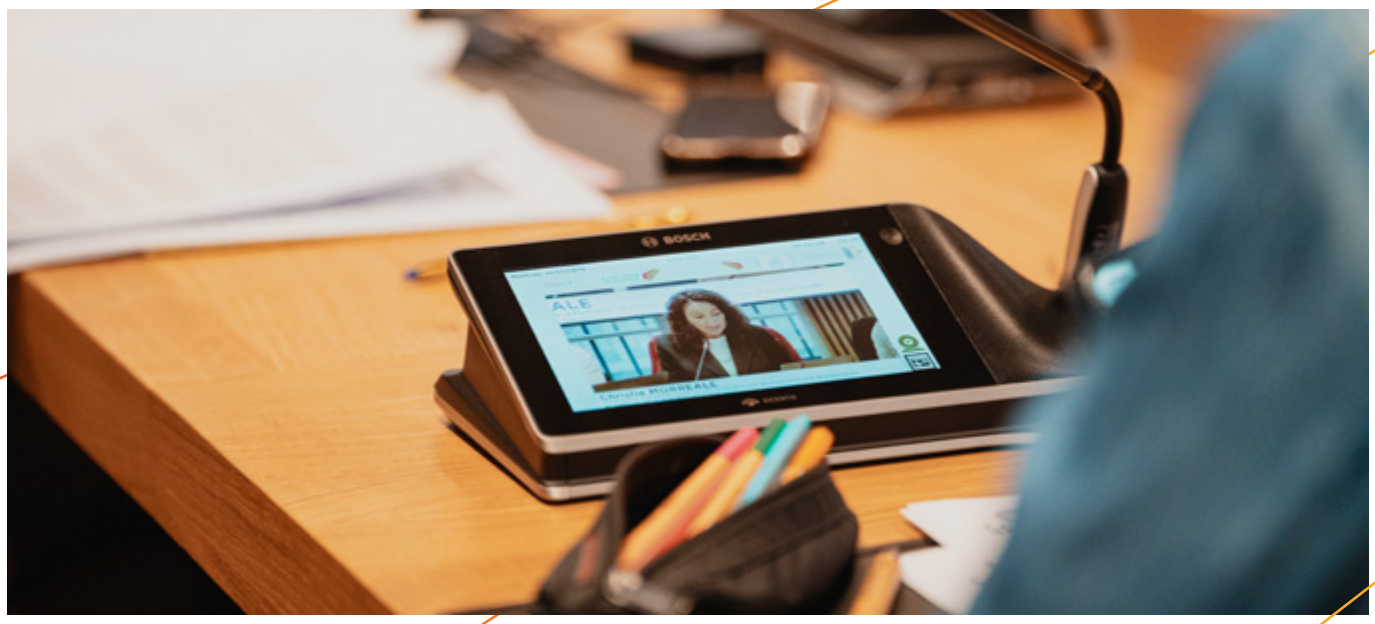

Le 20 février 2024, la commission a procédé à l'examen de trois autres projets de décret. Le premier, modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne les centres de planning familial et fédérations de centres de planning familial (Doc. 1609 (2023-2024) N° 1 à 4), vise notamment à améliorer le fonctionnement des activités des centres de planning familial.
A ensuite été examiné le projet de décret modifiant la Partie 2 du Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères (Doc. 1610 (2023-2024) N° 1 à 7) qui vient non seulement adapter le parcours d'intégration, mais aussi créer un « Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères ».
Enfin, issu du Plan wallon de sortie de la pauvreté, le projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en matière d'insertion sociale (Doc. 1611 (2023-2024) N° 1 à 4) prévoit d'optimiser le dispositif d'insertion sociale destiné aux populations en situation de désaffiliation ou en rupture sociale.
Ces trois projets de décret ont été adoptés en séance plénière le 13 mars 2024.

Le 9 avril 2024, la commission a examiné le projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficulté sociale (Doc. 1695 (2023-2024) N° 1 à 3). Ce projet de décret s'inscrit dans la lutte contre le sans-abrisme et a pour objectif d'adapter la réglementation à la réalité du secteur et aux besoins du public, de redéfinir les missions liées aux agréments et de tenir compte de nouveaux secteurs réglementés. Il a été adopté en séance plénière le 24 avril 2024.

En matière d'égalité des chances, la commission a procédé lors de sa réunion du 9 avril 2024 à l'examen des projets de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, et créant un Conseil wallon de lutte contre le racisme (Doc. 1660 (2023-2024) N° 1 à 4, et Doc. 1661 (2023-2024) N° 1 à 4 pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution). L'organe institué par ces textes est notamment chargé de formuler des avis et recommandations sur toute question relative aux discriminations liées aux critères dits « raciaux ».
Les deux projets de décret ont été adoptés en séance plénière le 24 avril 2024.

Notons encore qu'en ce domaine, en date du 23 avril 2024, la commission a examiné les projets de décret modifiant diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1710 (2023-2024) N° 1 à 4), modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1711 (2023-2024) N° 1 à 3) et modifiant le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations réglementaires relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations en vue d'y instaurer des tests de situation (Doc. 1712 (2023-2024) N° 1 à 3).
Ces projets de décret visent à introduire des tests de situation dans les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle. Lesdits tests

consistent à simuler des situations réelles pour détecter les pratiques discriminatoires, que ce soit dans le traitement des candidatures ou face aux demandes discriminatoires des clients. L'objectif est d'encourager, entre autres, les employeurs à réexaminer leurs pratiques d'embauche et à promouvoir une égalité des chances.
Ces textes ont été adoptés lors de la séance plénière du 26 avril 2024.

d) Auditions

Dans le cadre de l'examen de textes décrétaux ou de rapports, la commission a par ailleurs organisé une série d'auditions. Clôturant un cycle d'auditions entamé durant la session 2022-2023 sur le rapport final d'IDEA Consult relatif à l'évaluation du dispositif des Titres-Services wallons pour la période 2018-2020, elle a ainsi procédé le 26 septembre 2023 à l'audition de Monsieur Buyse, permanent syndical CSC Alimentation et Services, et de Monsieur Dupanloup, Secrétaire fédéral de la FGTB Titres Services (Doc. 1491 (2023-2024) N° 1).

Le 24 octobre 2023, la commission a pu entendre Madame Denies, cheffe du Service Protection d'Unia, et Monsieur François, collaborateur au Service Policy et Monitoring d'Unia, à l'occasion de la présentation du rapport annuel d'Unia (Doc. 1506 (2023-2024) N° 1).

Madame Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, a par ailleurs été entendue le 23 janvier 2024 dans le cadre de l'aperçu global de la mise en œuvre du Plan de promotion et de prévention de la santé à l'horizon 2030 (Plan WAPPS) (Doc. 1587 (2023-2024) N° 1).

Enfin, le 20 février 2024, la commission a entendu Madame Yerna, Administratrice générale de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm) (Doc. 1637 (2023-2024) N° 1). Madame Yerna a présenté sa lettre de mission et a procédé à un bilan du fonctionnement de l'administration dont elle a la charge depuis le 1er décembre 2023.

e) Pétitions

Au cours de la session 2023-2024, la commission a été saisie de cinq pétitions :

— la pétition pour la création de centres spécialisés dans la prise en charge des enfants harcelés et de leurs familles, pour laquelle Monsieur Plisnier, primo-signataire, et Madame Chiarolini, Vice-Présidente de l'ASBL « Les Mots de Tom », ont été auditionnés le 12 septembre 2023 (Doc. 1488 (2023-2024) N° 1 à 4) ;

— la pétition pour que la passion du travail unisse Wallons et Flamands et sauve la Belgique (Doc. 1590 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour une voiture de société pour les aides familiales (Doc. 1682 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition « pour que la Province de Luxembourg offre l'accès à l'IVG : un appel urgent à Vivalia et aux autorités compétentes » (Doc. 1683 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour une audition au Parlement wallon en matière de carences concernant l'autisme, pour laquelle Madame Polart, primo-signataire, a été auditionnée le 9 avril 2024 (Doc. 1760 (2023-2024) N° 1).

f) Statistiques

La commission s'est réunie à 16 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 74 heures et 50 minutes.

Elle a recommandé l'adoption de 30 projets de décret et de 2 propositions de décret (la liste des projets et propositions de décret et de résolution déposés, adoptés, rejetés ou retirés figure en annexe).

6 interpellations et 190 questions orales ont été développées au cours de la session et 10 auditions sur 7 thématiques ont été organisées.

5. COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE

a) Compétences matérielles

La Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine traite notamment :

— de la fonction publique et de l'administration ;

— de la simplification administrative ;

— des prestations familiales ;

— du tourisme ;

— des monuments et sites ;

— des infrastructures d'accueil de la petite enfance ;

— de la sécurité routière.

b) Composition

Président ..... M. MAROY Olivier *
Vice-Présidente ..... Mme GOFFINET Anne-Catherine *
Vice-Présidente ..... Mme AHALLOUCH Fatima *

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
PS	
Mme AHALLOUCH Fatima	M. DEVIN Laurent
M. DI MATTIA Michel	M. FONTAINE Eddy
Mme GROVONIUS Gwenaëlle	M. LEPINE Jean-Pierre
MR	
Mme DURENNE Véronique	M. GARDIER Charles
M. MAROY Olivier	Mme LAFFUT Anne
Mme SOBRY Rachel	Mme MATHIEUX Françoise
ECOLO	
M. AGACHE Laurent	M. BIERIN Olivier
Mme KELLETER Anne	Mme CREMASCO Veronica
LES ENGAGÉS	
Mme GOFFINET Anne-Catherine	M. DISPA Benoît
PTB	
Mme BERNARD Alice	M. BEUGNIES John

* Désignation en date du 11 septembre 2023

c) Textes proposés à l'adoption

La session 2023-2024 a été marquée, pour ce qui concerne les compétences dévolues à la Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine, par l'examen et l'adoption d'importantes réformes touchant, d'une part, le patrimoine et d'autre part, le tourisme. Ainsi, la commission a examiné le projet de décret remplaçant le Code wallon du Patrimoine et portant des dispositions diverses (Doc. 1404 (2022-2023) N° 1, 1*bis* à 5) le 11 septembre 2023 ainsi que le projet de décret remplaçant le Code wallon

du Tourisme et portant des dispositions diverses (Doc. 1557 (2023-2024) N° 1, 1*bis* à 10) les 22 et 25 janvier 2024.
Le premier texte vise notamment à mettre en place un mécanisme d'évaluation patrimoniale efficient, à renforcer l'adéquation entre les outils de gestion et de conservation du patrimoine, ainsi qu'à veiller à un juste équilibre entre les droits et obligations des usagers. Le second a, quant à lui, pour objectif de professionnaliser et d'optimiser le secteur wallon du tourisme en le considérant comme un secteur économique à part entière, créateur de richesse et pourvoyeur de nombreux emplois sur le territoire wallon.
Les deux projets de décret ont été adoptés en séance plénière, respectivement le 28 septembre 2023 et le 7 février 2024.

En matière d'infrastructures d'accueil de la petite enfance, la commission a examiné, le 23 octobre 2023, le projet de décret relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance (Doc. 1476 (2023-2024) N° 1 à 10). Celui-ci vise à actualiser la réglementation relative au subventionnement des infrastructures d'accueil de la petite enfance. Le projet de décret a été adopté en séance plénière le 16 novembre 2023.

En matière de prestations familiales, la commission a été amenée à examiner trois projets de décret portant assentiment à des accords de coopération. Il s'agit du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 24 décembre 2021 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone portant sur la collaboration entre les entités fédérées en matière de prestations familiales (Doc. 1437 (2023-2024) N° 1 à 3), du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 29 août 2022 entre la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif à l'organe interrégional pour les prestations familiales (Doc. 1496 (2023-2024) N° 1 à 3) et du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 29 août 2022 entre la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif à l'organe interrégional pour les prestations familiales (Doc. 1496 (2023-2024) N° 1 à 3).

Ces accords visent respectivement à :

— poursuivre la coopération en matière de prestations familiales dans le cadre de certaines tâches qui étaient assumées précédemment par l'organe interrégional pour les prestations familiales ;

— redéfinir la composition, les missions ainsi que le financement de l'organe interrégional en tenant compte des entités fédérées parties à l'accord ;

— mettre à disposition de la Communauté germanophone l'outil informatique wallon reprenant la base de données du cadastre des allocations familiales fédéral et les fonctionnalités de l'application informatique qui permet de consulter les données nécessaires à l'examen du droit aux allocations familiales.

Ces trois projets de décret ont été adoptés en séance plénière, respectivement les 11 octobre 2023, 29 novembre 2023 et 10 janvier 2024.

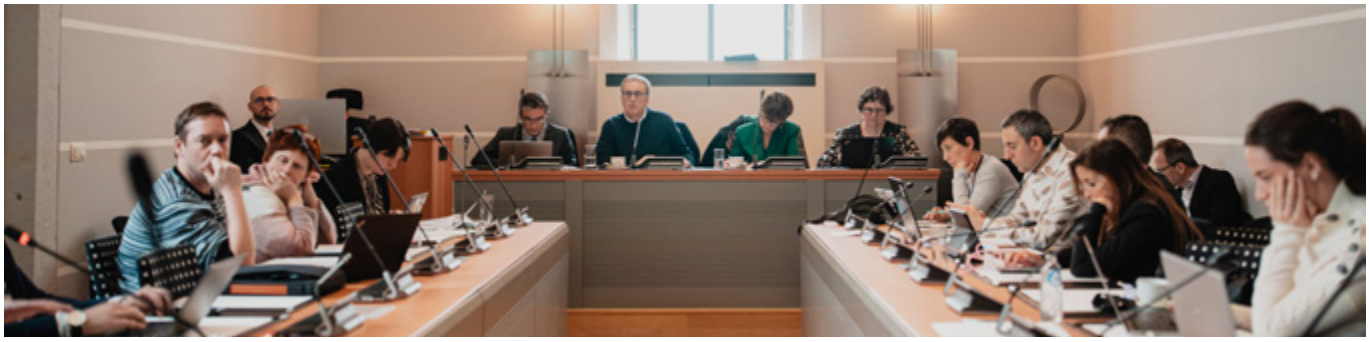

Toujours pour ce qui concerne la compétence des prestations familiales, la commission a examiné, le 8 avril 2024, le projet de décret modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales (Doc. 1662 (2023-2024) N° 1 à 3). Il vise notamment à s'aligner sur les législations des autres entités fédérées et à pallier un vide juridique dans l'application des règles décrétales en versant des allocations spéciales en faveur des orphelins. Le texte a été adopté en séance plénière le 24 avril 2024.

En matière de simplification administrative, la commission a examiné, le 8 avril 2024, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 28 mars 2024 entre la Communauté germanophone et la Région wallonne portant sur l'administration électronique (Doc. 1693 (2023-2024) N° 1 à 3), lequel vise à formaliser leur collaboration en matière de simplification administrative et d'accès dématérialisé aux démarches administratives. Le texte a été adopté en séance plénière le 24 avril 2024.

Enfin, en sa réunion du 22 avril 2024, la commission a examiné les projets de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le Règlement (UE) N° 1024/2012 (Doc. 1721 (2023-2024) N° 1 à 3, et Doc. 1722 (2023-2024) N° 1 à 3 pour les matières exercées en vertu de l'article 138 de la Constitution). Lesdits accords de coopération visent à réglementer la coopération entre les différents acteurs institutionnels belges dans le cadre de la mise en œuvre d'un portail numérique unique. Les projets de décret ont été adoptés en séance plénière le 26 avril 2024.

d) Statistiques

La commission s'est réunie à 16 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 62 heures et 5 minutes.

Elle a recommandé l'adoption de 10 projets de décret (la liste des projets et propositions de décret et de résolution déposés, adoptés, rejetés ou retirés figure en annexe).

7 interpellations et 201 questions orales ont été développées au cours de la session et une audition sur une thématique a été organisée.

6. COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

a) Compétences matérielles

La Commission du logement et des pouvoirs locaux traite notamment :

— du logement ;

— des pouvoirs subordonnés ;

— de la tutelle administrative ;

— de la tutelle sur les zones de police ;

— de la législation relative aux CPAS et de la tutelle sur ceux-ci ;

— de la politique de la ville ;

— de la rénovation urbaine.

b) Composition

Président ..... M. COURARD Philippe *
Vice-Président ..... M. EVRARD Yves *
Vice-Président ..... M. BEUGNIES John *

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
PS	
M. COURARD Philippe	M. FONTAINE Eddy
M. DEVIN Laurent	Mme MENGONI Sophie
M. LOMBA Éric	Mme ROBERTY Sabine
MR	
Mme de COSTER-BAUCHAU Sybille	Mme CASSART-MAILLEUX Caroline
M. EVRARD Yves	Mme DURENNE Véronique
Mme GALANT Jacqueline	Mme LAFFUT Anne
ECOLO	
Mme DELPORTE Valérie	M. BIERIN Olivier
M. DEMEUSE Rodrigue	M. HAZÉE Stéphane
LES ENGAGÉS	
M. DISPA Benoît	M. BASTIN Christophe
PTB	
M. BEUGNIES John	M. LIRADELFO Julien

* Désignation en date du 12 septembre 2023

c) Textes proposés à l'adoption

Dans le domaine du logement, la Commission du logement et des pouvoirs locaux a examiné le 12 septembre 2023 le projet de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable (Doc. 1373 (2022-2023) N° 1 à 9). Ce texte vise à modifier le Code wallon de l'habitation durable (CWHD) afin notamment de répondre aux divers enjeux en matière de logement définis dans la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024. Il tend à réduire la situation de discrimination dans laquelle se trouvent les candidats locataires à un logement d'utilité publique en insérant une base légale à la création d'une aide aux candidats à l'attribution d'un logement public d'une société de logement de service public (SLSP). Il vise également à permettre aux SLSP de diversifier leur parc locatif et d'augmenter ce dernier en créant des logements tout en poursuivant l'objectif prévu à l'article 2 du CWHD de « favoriser la cohésion sociale et la mixité sociale par la stimulation de la rénovation du patrimoine et par une diversification et un accroissement de l'offre d'habitation dans les noyaux d'habitat ». Il a été adopté en séance plénière le 28 septembre 2023.

Le 17 novembre 2023, la commission a examiné le projet de décret visant à lutter contre la discrimination dans l'accès au logement (Doc. 1512 (2023-2024) N° 1 à 5). Il vise à instaurer des tests de discrimination réalisés par l'administration régionale et à établir la procédure administrative en cas de suspicion de pratique discriminante. Il a été adopté en séance plénière le 29 novembre 2023.

Le 9 avril 2024, le projet de décret modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et visant à insérer la grille indicative des loyers du logement étudiant (Doc. 1670 (2023-2024) N° 1 à 3) a été examiné pour ensuite être adopté en séance plénière le 24 avril 2024.

Enfin, toujours pour ce qui concerne le logement, la commission a examiné, le 23 avril 2024, la proposition de décret modifiant l'article 27 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et insérant un article 25/1, déposée par Monsieur Devin, Mesdames Durenne, Delporte, Messieurs Lomba, Evrard et Demeuse (Doc. 1701 (2023-2024) N° 1 à 4). Ce texte vise à renforcer la sécurité juridique tout au long des processus de négociation et de conclusion des baux. En outre, il vise à instaurer un environnement propice à renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes en clarifiant les droits et les responsabilités de chacune d'entre elles. Il a été adopté en séance plénière le 26 avril 2024.

Dans le domaine des pouvoirs locaux, le 12 septembre 2023, la commission a examiné le projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de réduire de moitié le seuil d'accès à la répartition complémentaire des sièges lors de l'élection provinciale (Doc. 1433 (2022-2023) N° 1 à 5).
Lors de la même réunion, elle a examiné le projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière d'utilisation des fonds de réserves ordinaires (Doc. 1434 (2022-2023) N° 1 à 3). Le texte vise à permettre aux communes de rapatrier les éventuelles réserves ordinaires excédentaires à l'exercice propre du service ordinaire aux fins d'équilibrer leur budget à l'exercice propre et de constituer des provisions, tout en respectant l'équilibre.
Ils ont été adoptés en séance plénière le 28 septembre 2023.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2023, la commission a examiné le projet de décret modifiant le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés (Doc. 1540 (2023-2024) N° 1 à 3). Le texte vise à transférer la compétence relative à la réglementation sur les dépenses électorales de la Région wallonne à la Communauté germanophone, lui permettant ainsi de fixer, sur son territoire, les règles relatives à la réglementation des dépenses électorales lors de l'élection des organes communaux et intracommunaux.
Le même jour, la commission a examiné la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du personnel statutaire de la fonction publique locale, déposée par Monsieur Lomba, Madame Galant, Messieurs Demeuse, Courard, Mesdames de Coster-Bauchau et Delporte (Doc. 1542 (2023-2024) N° 1 à 4) et la proposition de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du personnel statutaire de la fonction publique locale, déposée par Monsieur Lomba, Madame Galant, Messieurs Demeuse, Courard, Mesdames de Coster-Bauchau et Delporte (Doc. 1543 (2023-2024) N° 1 à 4). Les textes visent à supprimer la limite d'âge de 65 ans fixée par l'article 158 de la nouvelle loi communale pour la mise à la retraite et à faire corréler l'âge de la mise à la retraite avec celui de la mise à la pension qui sera relevé à 66 ans à partir de février 2025. Le dispositif permet également aux membres du personnel statutaire de la fonction publique locale et des centres publics d'action sociale qui le souhaitent de rester en fonction au-delà de l'âge légal de la pension, pour une année, renouvelable une fois.
Ils ont été adoptés en séance plénière le 10 janvier 2024.

Le 20 février 2024, la commission a procédé à l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 9 novembre 2023 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone concernant l'organisation des élections locales du 13 octobre 2024 sur le territoire de la région de langue allemande (Doc. 1604 (2023-2024) N° 1 à 3). L'accord de coopération du 9 novembre 2023 précité porte sur les modalités d'organisation des élections simultanées provinciales et communales organisées conjointement par la Région wallonne et la Communauté germanophone le 13 octobre 2024 sur le territoire de la région de langue allemande.
Le même jour, la commission a examiné le projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale (Doc. 1607 (2023-2024) N° 1, 1*bis* à 8) et le projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la fonction publique locale (Doc. 1608 (2023-2024) N° 1, 1*bis* à 9). Ils ont été adoptés en séance plénière le 13 mars 2024.

Le 12 mars 2024, toujours en matière de pouvoirs locaux, la commission a examiné le projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux (Doc. 1631 (2023-2024) N° 1 à 7) et le projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation de leurs organes (Doc. 1632 (2023-2024) N° 1 à 8). Les textes visent à mettre en œuvre la simplification administrative, telle que souhaitée globalement par la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024, en matière de fonctionnement et d'organisation des organes communaux, provinciaux et des centres publics d'action sociale ainsi que diverses procédures régies par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et par la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale que ces pouvoirs locaux sont amenés à mettre en œuvre.
Lors de la même réunion, la commission a examiné la proposition de décret accordant le titre de ville à la Commune de Sambreville, déposée par Monsieur Luperto, Mesdames Laruelle, Delporte, Messieurs Dispa et Mugemangango (Doc. 1558 (2023-2024) N° 1 à 3).
Ils ont été adoptés en séance plénière le 27 mars 2024.

Le 26 mars 2024, c'est le projet de décret modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures (Doc. 1633 (2023-2024) N° 1 à 6) qui a été examiné par la commission. Le texte, d'une part, vise à répondre aux problèmes qui sont apparus en suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et, d'autre part, revoit les aspects de la matière des funérailles et sépultures qui apparaissent désuets ou qui mériteraient d'être simplifiés et complétés compte tenu des évolutions intervenues au sein de la société.

Le même jour, elle a examiné la proposition de décret visant la mise à disposition par les communes d'un lieu public neutre permettant d'organiser des cérémonies funéraires, déposée par Monsieur Courard, Madame Galant, Messieurs Hazée, Devin, Wahl et Demeuse (Doc. 1638 (2023-2024) N° 1 à 4).
Les deux textes ont été adoptés en séance plénière le 10 avril 2024.

Enfin, le 9 avril 2024, la commission a examiné la proposition de décret modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, déposée par Monsieur Lomba, Mesdames de Coster-Bauchau, Delporte, Monsieur Devin, Madame Galant et Monsieur Demeuse (Doc. 1674 (2023-2024) N° 1, 1*bis* à 9). Le texte propose une simplification administrative des procédures dans le cadre du plan de cohésion sociale. Il a été adopté en séance plénière le 24 avril 2024.

d) Auditions

Par ailleurs, des auditions ont eu lieu notamment sur le manque de distributeurs automatiques de billets de banque. La commission a ainsi entendu, le 26 septembre 2023, Monsieur Ghysels et Madame Janart, CEO et Chief Product Officer de Belgian ATM OPtimization INitiative (BATOPIN) (Doc. 1474 (2023-2024) N° 1).

e) Pétitions

Enfin, au cours de la session 2023-2024, la Commission du logement et des pouvoirs locaux a examiné trois pétitions :

— la pétition pour une réelle démocratie représentative dans les communes et pour supprimer la clé Imperiali lors des élections communales (Doc. 1475 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour la suppression de la taxe liée à la force motrice sur la Commune de Dour (Doc. 1686 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition contre une décision de la société Sambre et Biesme (Doc. 1687 (2023-2024) N° 1).

f) Statistiques

La commission s'est réunie à 15 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 60 heures et 56 minutes.

Elle a recommandé l'adoption de 12 projets de décret et de 6 propositions de décret (la liste des projets et propositions de décret et de résolution déposés, adoptés, rejetés ou retirés figure en annexe).

11 interpellations et 179 questions orales ont été développées au cours de la session et 3 auditions sur 2 thématiques ont été organisées.

7. COMMISSION DU BUDGET ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

a) Compétences matérielles

La Commission du budget et des infrastructures sportives traite notamment :

— du budget ;

— des aéroports et aérodromes ;

— des infrastructures sportives et de vie en plein air ;

— de la gestion immobilière et mobilière.

b) Composition

Président ..... M. COLLIN René *
Vice-Présidente ..... Mme MAUEL Christine *
Vice-Président ..... M. WITSEL Thierry *

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
PS	
Mme KAPOMPOLE Joëlle	Mme GAHOUCHI Latifa
Mme MENGONI Sophie	M. LÉONARD Laurent
M. WITSEL Thierry	M. SAHLI Mourad
MR	
M. BELLOT François	M. EVRARD Yves
Mme MAUEL Christine	M. MAROY Olivier
M. TZANETATOS Nicolas	Mme SOBRY Rachel
ECOLO	
M. CLERSY Christophe	M. DEMEUSE Rodrigue
M. HAZÉE Stéphane	M. DISABATO Manu
LES ENGAGÉS	
M. COLLIN René	M. ANTOINE André
PTB	
M. HERMANT Antoine	M. BEUGNIES John

* Désignation en date du 11 septembre 2023

c) Textes proposés à l'adoption

Au cours de la session 2023-2024, la Commission du budget et des infrastructures sportives a examiné deux projets de décret budgétaire. Il s'agit des projets de décret contenant le budget des recettes et le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 (Doc. 1515 (2023-2024) N° 1 à 4 et Doc. 1516 (2023-2024) N° 1 à 1*ter* à 12 et 12*bis*).
Le vote de ces projets de décret en séance plénière est intervenu le 13 décembre 2023.

Les travaux de la commission en matière budgétaire ont également porté sur l'examen conjoint et le vote, le 9 avril 2024, du projet de décret modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes (Doc. 1669 (2023-2024) N° 1 à 4) et du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi assurant la transposition des mesures transversales minimales visées à l'article 52/3 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1671 (2023-2024) N° 1 à 3).

Le premier texte vise à modifier le décret du 15 décembre 2011 précité, selon les cinq axes suivants déterminés par le Gouvernement wallon :

— l'implémentation de la revue des dépenses (*spending review*) dans le cycle de préparation des budgets ;

— la mise en œuvre du principe de la consolidation budgétaire et comptable ;

— l'intégration du principe de *single audit* ;

— le renforcement de la gouvernance de suivi budgétaire des unités d'administration publique ;

— la modernisation des processus comptables et budgétaires.

Les modifications proposées permettent, en outre, de mettre la législation wallonne en conformité avec la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

Le projet de décret prévoit encore, en ce qui concerne les matières régionales, la mise en concordance des dispositions qui régentent la composition et les missions du Conseil de suivi financier et budgétaire de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (FOREm) avec les mesures transversales minimales fixées par le projet de décret.

Le second texte vise, quant à lui, à assurer la transposition dans les règles organiques du FOREm et de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (AViQ) des mesures transversales minimales visées dans le décret du 15 décembre 2011 précité, en particulier en ce qui concerne la composition et les missions de leur comité de monitoring, pour ce qui concerne les matières transférées visées à l'article 138 de la Constitution.
Le vote de ces projets de décret en séance plénière est intervenu le 24 avril 2024.

Dans le domaine de la fiscalité, la commission a examiné, le 13 novembre 2023, le projet de décret modifiant les articles 36*ter* et 36*quater* du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus et modifiant l'article 22 du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes (Doc. 1511 (2023-2024) N° 1 à 3).
D'une part, le projet de décret a pour but d'adapter les articles 36*ter* et 36*quater* du Code précité applicables aux véhicules relevant d'une procédure de taxation dite « non automatisée » en matière de taxe de circulation, en vue d'introduire une simplification des obligations au bénéfice des redevables actifs dans le monde économique.
D'autre part, le texte modifie l'article 22 du décret du 16 juillet 2015 susmentionné afin de renforcer le traitement favorable du redevable qui a commis une infraction de catégorie C en ce qui concerne la première infraction de cette catégorie commise par un même véhicule au cours d'une année civile, mais également en ce qui concerne la possibilité de réduire les amendes sanctionnant les infractions d'une même catégorie commises de bonne foi au cours d'une période limitée dans le temps par le même véhicule.
Le vote de ce projet de décret en séance plénière est intervenu le 29 novembre 2023.

Relativement à la compétence des aéroports, la commission a examiné, le 8 janvier 2024, le projet de décret modifiant le décret du 8 juin 2001 instituant une autorité indépendante chargée du contrôle et du suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne (Doc. 1556 (2023-2024) N° 1 à 4).
Ce projet de décret vise à faciliter la désignation des membres de l'autorité indépendante chargée du contrôle et du suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne (ACNAW), à renforcer l'indépendance de ceux-ci par l'insertion de nouvelles incompatibilités et à garantir la continuité des missions de l'ACNAW grâce à la mise à disposition au bénéfice de cette dernière d'un attaché permanent chargé de l'assistance administrative et technique.
Le vote de ce projet de décret en séance plénière est intervenu le 24 janvier 2024.

Sur le plan des infrastructures sportives, la commission a examiné, le 22 avril 2024, la proposition de résolution visant à développer en Wallonie les infrastructures dédiées à la pratique du motocross et à atténuer les nuisances causées par la pratique de ce sport, déposée par Messieurs Evrard, Courard, Heyvaert, Dodrimont, Luperto et Agache (Doc. 1700 (2023-2024) N° 1 à 3). Cette proposition de résolution fait le constat de la disparition en Wallonie des circuits d'entraînement dédiés à la pratique du motocross, ce qui contraint les amateurs et professionnels de ce sport à le pratiquer dans des pays limitrophes, voire de manière illégale ou sauvage ou même au niveau de certaines zones présentant un intérêt sur le plan de la biodiversité. Elle appelle, en conséquence, le Gouvernement wallon à se saisir des différentes facettes de ce problème et à offrir aux sportifs des infrastructures leur permettant de pratiquer ce sport dans des conditions acceptables.
Le vote de cette proposition de résolution en séance plénière est intervenu le 26 avril 2024.

d) Auditions

La commission a notamment clos le cycle d'auditions portant sur la thématique de la réforme de la fiscalité immobilière et du précompte immobilier en entendant Messieurs Bayenet, professeur à l'Université Libre de Bruxelles (ULB), et Bourgeois, professeur à l'Université de Liège (ULiège), le 22 janvier 2024 (Doc. 1579 (2023-2024) N° 1).
À l'occasion de cette audition, les intervenants ont dressé une synthèse des travaux intervenus au cours de la législature 2019-2024 qui se donnaient comme objectif d'alimenter la réflexion à propos de l'avenir de la fiscalité immobilière en Région wallonne, en particulier au niveau du précompte immobilier, dans le contexte général du système fiscal belge ainsi que dans la lignée du rapport introductif sur la réforme du précompte immobilier, rédigé en application de l'article 71 du Règlement (Doc. 481 (2020-2021) N° 1 et 2).

e) Pétition

La commission a également été saisie d'une pétition pour une réglementation stricte et une taxation plus importante pour le trafic aérien de Brussels South Charleroi Airport (Doc. 1549 (2023-2024) N° 1).

f) Statistiques

La commission s'est réunie à 16 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 45 heures et 2 minutes.

Elle a recommandé l'adoption de 6 projets de décret et d'une proposition de résolution (la liste des projets et propositions de décret et de résolution déposés, adoptés, rejetés ou retirés figure en annexe).

9 interpellations et 100 questions orales ont été développées au cours de la session et 3 auditions sur 2 thématiques ont été organisées ainsi qu'un débat.

8. COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

a) Compétences matérielles

La Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal traite notamment :

— de l'environnement et du développement durable ;

— des richesses naturelles ;

— du bien-être des animaux ;

— de la rénovation rurale et de la conservation de la nature.

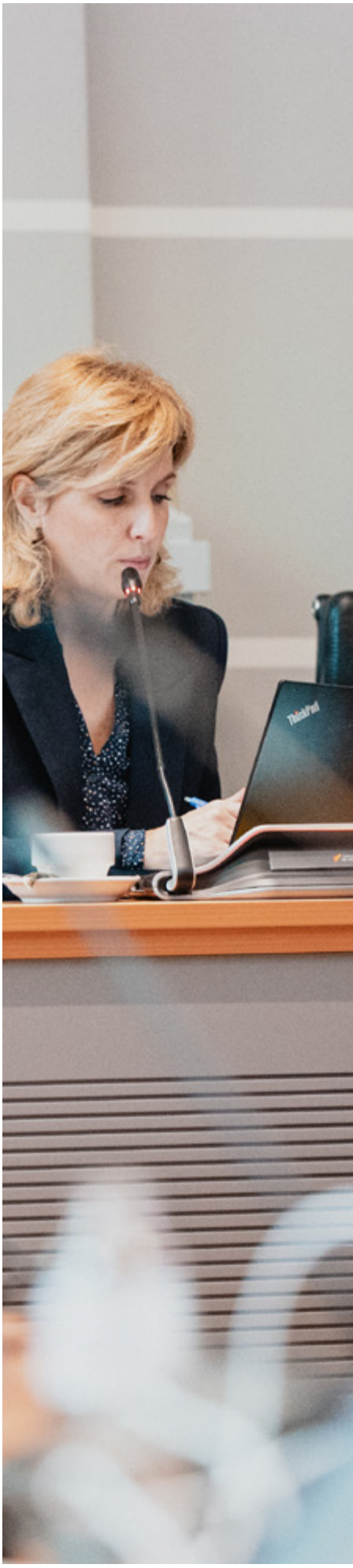

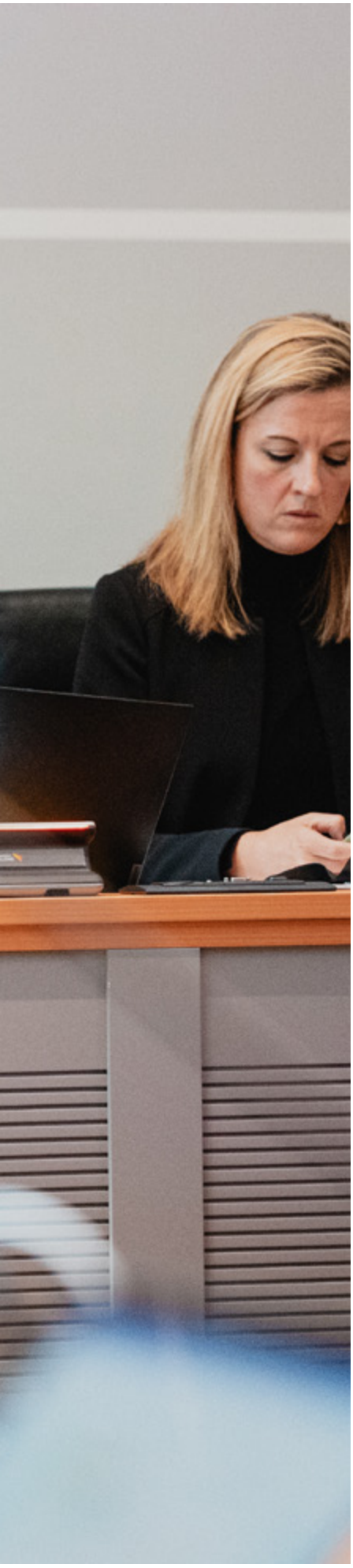

b) Composition

Président ..... M. LEPINE Jean-Pierre *
Vice-Président ..... M. JANSSEN Nicolas *
Vice-Président ..... M. CLERSY Christophe *

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
PS	
M. LEPINE Jean-Pierre	M. COURARD Philippe
Mme PÉCRIAUX Sophie	M. DI MATTIA Michel
M. WITSEL Thierry	M. LOMBA Éric
MR	
M. JANSSEN Nicolas	M. DOUETTE Manu
M. MAROY Olivier	Mme NIKOLIC Diana
M. TZANETATOS Nicolas	Mme SOBRY Rachel
ECOLO	
M. CLERSY Christophe	M. AGACHE Laurent
Mme KELLETER Anne	M. FLORENT Jean-Philippe
LES ENGAGÉS	
M. MATAGNE Julien	M. DESQUESNES François
PTB	
M. DUPONT Jori	Mme LEKANE Laure

* Désignation en date du 12 septembre 2023

c) Textes proposés à l'adoption

Le 24 octobre 2023, la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal a examiné le projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif à la gouvernance du secteur de l'eau et à l'adaptation des régimes juridiques de la SWDE et de la SPGE au Code des sociétés et des associations (Doc. 1442 (2023-2024) N° 1 à 7).
Ce texte vise à introduire plusieurs adaptations dans le Code de l'Eau afin de permettre à la Société wallonne des eaux (SWDE) et à la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) de pleinement mener à bien leur mission de service public. Ces adaptations concernent les éléments suivants :

— l'adaptation des régimes juridiques de la SWDE et de la SPGE au Code des sociétés et des associations (CSA) ;

— la mise en œuvre des collaborations sectorielles ;

— l'optimisation de la gouvernance dans le secteur de l'eau.

Le projet de décret a été adopté en séance plénière le 13 décembre 2023.

Toujours en matière d'environnement, le 12 décembre 2023, la commission a examiné, d'une part, le projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, constituant le Code de l'Eau, en ce qui concerne la réalisation de certains travaux en lien avec les cours d'eau en vue d'atténuer les conséquences des cas de force majeure (Doc. 1498 (2023-2024) N° 1 à 3) et, d'autre part, le projet de décret interprétatif de certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (Doc. 1509 (2023-2024) N° 1 à 4).

Le premier vise à donner aux pouvoirs publics des moyens d'action supplémentaires pour prévenir et lutter contre les cas de force majeure et les calamités naturelles par l'octroi aux gestionnaires de cours d'eau de possibilités d'action complémentaires permettant d'intervenir à titre conservatoire ou de constituer une servitude d'utilité publique, sans privation de propriété ou d'expropriation.
Le second entend interpréter les dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement qui portent sur le calcul des délais endéans lesquels l'autorité compétente ou le Gouvernement doit envoyer sa décision lorsque les administrations de l'environnement et de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ont fait usage de leur faculté de proroger le délai de transmission du rapport de synthèse.
Ils ont été adoptés en séance plénière le 10 janvier 2024.

Par ailleurs, le 23 janvier 2024, la commission a procédé à l'examen du projet de décret modifiant le décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur (Doc. 1555 (2023-2024) N° 1 à 6). Celui-ci vise à réviser le décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur notamment en élargissant sa portée aux facteurs physiques et plus particulièrement aux ondes électromagnétiques, en confiant aux Provinces les missions d'évaluation visées dans le décret du 31 janvier 2019, en précisant les modalités de l'évaluation du milieu intérieur pour les logements et en sortant les bâtiments accessibles au public du champ d'application dudit décret.
Le projet de décret a été adopté en séance plénière le 7 février 2024.

Le 20 février 2024, c'est le projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol (Doc. 1510 (2023-2024) N° 1 à 1*ter* à 9) qui est inscrit à l'ordre du jour de la commission. Ce texte a pour objet d'instaurer un cadre clair et précis pour les activités et installations visant à exploiter les ressources du sous-sol. Il s'agit de régler l'exploration, l'exploitation et la postgestion des ressources du sous-sol, en ce compris les activités en milieu souterrain. Il ambitionne également de revoir la législation applicable aux ressources du sous-sol afin d'assurer que leur exploitation se fasse dans le respect de la protection de l'environnement et avec une participation accrue tant du public que des parties prenantes.
Le projet de décret a été adopté en séance plénière le 13 mars 2024.

Également dans le domaine de l'environnement, la commission a examiné le 26 mars 2024 le projet de décret modifiant le Livre I[er] du Code de l'Environnement et le Code du Développement territorial (Doc. 1643 (2023-2024) N° 1 à 6). Celui-ci a pour vocation première d'assurer la mise en conformité de la législation wallonne au regard des obligations fixées, d'une part, par la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et, d'autre part, par la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement à la lumière des observations formulées par la Commission européenne le 1[er] juin 2023. Il a été adopté en séance plénière le 10 avril 2024.

Le 9 avril 2024, l'attention de la commission s'est portée sur le projet de décret modifiant divers décrets relatifs à l'environnement (Doc. 1663 (2023-2024) N° 1 et 1*bis* à 5). Le texte entend améliorer la protection de l'environnement par une réforme visant notamment à transformer le permis d'environnement en un outil de gestion environnementale par le biais du permis coordonné, à mettre l'exploitant en capacité de mieux comprendre les obligations environnementales qu'il doit respecter et à instaurer un monitoring environnemental qui devra être réalisé périodiquement.
Il a en outre pour vocation d'offrir aux entreprises un cadre plus clair et plus sécurisant facilitant leur implantation en Wallonie et leur développement sur le long terme.
Il vise enfin la transposition du Règlement (CE) N° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil. Le projet de décret a été adopté en séance plénière le 24 avril 2024.

Le 9 avril 2024 a également été examinée en commission la proposition de décret remplaçant l'article D.42-1 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, déposée par Mesdames Kelleter, Pécriaux, Cassart-Mailleux, Messieurs Florent, Lepine et Janssen (Doc. 1666 (2023-2024) N° 1 à 3). Celle-ci vise à répondre à la demande d'assouplissement de l'obligation de clôture des berges exprimée par le secteur agricole. Elle a été adoptée en séance plénière le 24 avril 2024.

Enfin, au cours de la session 2023-2024, deux autres propositions de décret ont été adoptées en lien avec les compétences environnementales. Il s'agit de la proposition de décret modifiant les articles 1[er], 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86*bis*, déposée par Messieurs Bierin, Witsel, Janssen, Demeuse, Fontaine et Tzanetatos (Doc. 1606 (2023-2024) N° 1 à 6) et de la proposition de décret abrogeant les articles 2, 3 et 17, 1°, du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, déposée par Messieurs Clersy, Witsel, Maroy, Florent, Madame Pécriaux et Monsieur Tzanetatos (Doc. 1763 (2023-2024) N° 1 à 4). Toutes deux ont été adoptées en séance plénière le 26 avril 2024.

La première proposition vise à transposer partiellement la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le Règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil. Elle comporte également des modifications relatives à la mise en œuvre de la Pax Eolienica II adoptée le 25 octobre 2022 par le Gouvernement wallon et plus spécifiquement celles relatives à l'amélioration des procédures d'octroi pour les demandes relatives à une ou plusieurs éoliennes.

La seconde proposition entend abroger les interdictions générales et progressives de circuler prévues à l'article 2 du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée la circulation des véhicules. Sur le même sujet, il convient de signaler l'examen sept mois plus tôt en commission de la pétition sur « Non aux zones de basses émissions (ZBE) en 2023 et à la fin du moteur thermique en 2023 en Wallonie » (Doc. 1470 (2023-2024) N° 1).

En matière de nature, la commission a examiné la proposition de résolution visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée, déposée par Messieurs Clersy, Courard, Janssen, Florent, Mesdames Pécriaux et Sobry (Doc. 1699 (2023-2024) N° 1 à 4). Elle a été adoptée en séance plénière le 26 avril 2024.

d) Auditions

Plusieurs thématiques ont, en outre, fait l'objet d'auditions au cours de la session 2023-2024.

Ainsi, en particulier durant les mois de novembre et décembre 2023, une série d'auditions ont eu lieu en commission sur la présence de PFAS dans l'environnement et dans les eaux de distribution (Doc. 1750 (2023-2024) N° 1) afin de faire la lumière sur cette problématique. Ces auditions ont fait suite au débat sur le même thème qui a été organisé le 14 novembre 2023 en commission (CRIC 44 (2023-2024)) au regard notamment des révélations de l'émission #Investigation diffusée le 8 novembre 2023 sur la RTBF.

Toujours en lien avec cette problématique, ont été auditionnés en commission le 28 mai 2024 sur le biomonitoring relatif aux PFAS Madame Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, Mesdames Detaille et Ruthy, Directrice générale de l'Institut scientifique de service public (ISSeP) et responsable projet biomonitoring de l'ISSeP, ainsi que Monsieur Herman, Inspecteur général du Département de l'Étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) (Doc. 1773 (2023-2024) N° 1).

Sur un autre thème, le 9 janvier 2024, la commission a auditionné Madame la Ministre Tellier afin que lui soient présentés un bilan des progrès 2023 de la Wallonie vers les objectifs de développement durable ainsi que l'évolution de ladite stratégie (Doc. 1565 (2023-2024) N° 1).

La commission a également poursuivi son travail effectué en lien avec la problématique de l'instauration d'une consigne sur divers contenants. Ainsi, le 6 février 2024 est intervenue la présentation du rapport provisoire des conditions de faisabilité de la mise en œuvre d'un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique usagées en Belgique (Doc. 1751 (2023-2024) N° 1). Huit avis écrits ont par ailleurs été sollicités.

e) Pétitions

Deux pétitions sur la problématique des PFAS ont été examinées en commission. Il s'agit de la pétition « pour la protection de notre eau potable : "PFAS", exigeons une communication claire et immédiate de la Ministre de l'Environnement, Céline Tellier » ainsi que de la pétition « pour une demande d'audition au Parlement wallon concernant la gestion à court, moyen et long termes des conséquences de la pollution aux PFAS via l'eau de distribution sur la population de Chièvres et des environs » (Doc. 1761 (2023-2024) N° 1). Les représentants des signataires des deux pétitions ont été entendus en commission le 19 avril 2024.

Enfin, la commission a été saisie de huit autres pétitions au cours de la session 2023-2024 :

— la pétition sur « Non aux zones de basses émissions (ZBE) en 2023 et à la fin du moteur thermique en 2023 en Wallonie », examinée le 26 septembre 2023 (Doc. 1470 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour une demande d'interdiction du charroi supplémentaire en centre urbain et zone d'habitat de Limbourg (Doc. 1483 (2023-2024) N° 1), pour laquelle la commission a rendu un avis écrit à la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité après avoir constitué un groupe de travail ;

— la pétition demandant aux autorités de renoncer à l'implantation d'une usine de recyclage de batteries de plomb à 7011 Ghlin et de trouver des solutions alternatives, dont l'examen a été entamé durant la session 2022-2023 et pour laquelle Messieurs Marchale et Vanderlin, représentants des pétitionnaires, ont été auditionnés le 12 septembre 2023 (Doc. 1487 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition contre le projet éolien du Ry de Rome (Doc. 1593 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition demandant aux autorités d'interdire l'implantation d'une usine de biométhanisation, SEVESO seuil haut, dans le zoning Tertre-Hautrage-Villerot (7334 Saint-Ghislain), pour laquelle l'audition de Madame Hanssens et de Monsieur Boreux, représentants des pétitionnaires, a eu lieu le 12 mars 2024 en réunion conjointe avec la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture (Doc. 1681 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition sur « La sauvegarde de la vallée de Clairefontaine 6700 Arlon. Non à un lotissement centré sur une vallée exceptionnelle et sur des zones avec biodiversité en voie de disparation. Oui à une réflexion en faveur des alternatives proposées par les riverains », pour laquelle Madame Van der Heyde, primo-signataire, a été auditionnée le 14 mars 2024 (Doc. 1675 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour la limitation voire l'interdiction des véhicules trop bruyants en agglomération (Doc. 1691 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour la préservation de l'étang de Chawion à Theux, pour laquelle Monsieur Voss, représentant des pétitionnaires, a été auditionné le 11 avril 2024 (Doc. 1759 (2023-2024) N° 1).

f) Statistiques

La commission s'est réunie à 24 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 127 heures et 33 minutes.

Elle a recommandé l'adoption de 7 projets de décret, de 3 propositions de décret et d'une proposition de résolution (la liste des projets et propositions de décret et de résolution déposés, adoptés, rejetés ou retirés figure en annexe).

17 interpellations et 335 questions orales ont été développées au cours de la session et 28 auditions sur

9 thématiques ont été organisées ainsi qu'un débat.

NOMBRE DE DOCUMENTS PARLEMENTAIRES PAR LÉGISLATURE

À l'issue de la session 2023-2024 et depuis son installation en 2019, le Parlement de Wallonie a publié 1775 documents parlementaires (projets, propositions, motions, rapports, *etc.*) battant ainsi le record du nombre de documents parlementaires pour une législature[25]. Ce sont les services du Parlement qui composent ces documents, lesquels ne sont plus imprimés qu'à quelques exemplaires. Les documents parlementaires sont consultables sans délai sur le site web du Parlement.

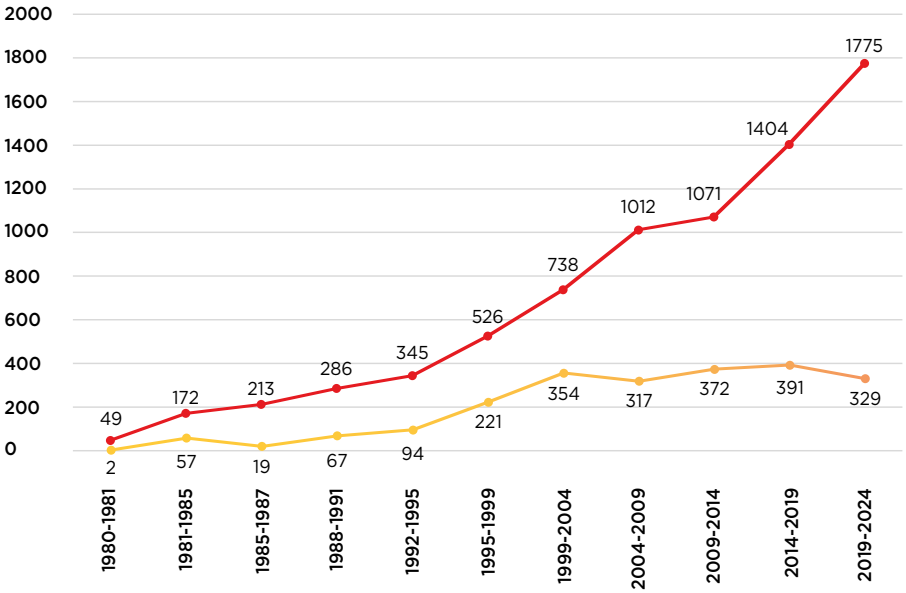

Textes déposés : projets de décret, propositions de décret, propositions de résolution, projets de motion, rapports d'audition, rapports de mission, documents divers.
Décrets adoptés : hors décrets budgétaires.

AUTRES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS[26]

Cette commission de sept membres tirés au sort se réunit à huis clos et est chargée de la vérification des pouvoirs en cas d'élection partielle ou d'admission d'un membre suppléant.

a) Composition

Présidente ..... Mme KAPOMPOLE Joëlle *

MEMBRES

M. AGACHE Laurent ..... Ecolo
Mme DURENNE Véronique ..... MR
Mme KAPOMPOLE Joëlle ..... PS
M. MATAGNE Julien ..... Les Engagés
Mme MATHIEUX Françoise ..... MR
Mme SCHYNS Marie-Martine ..... Les Engagés
Mme VANDORPE Mathilde ..... Les Engagés

* Désignation en date du 14 octobre 2020

b) Statistiques

La commission ne s'est pas réunie lors de la session 2023-2024.

25. Une part significative de l'augmentation sur la dernière législature est due au nombre de motions (745 motions déposées).
26. Art. 7 du Règlement du Parlement de Wallonie.

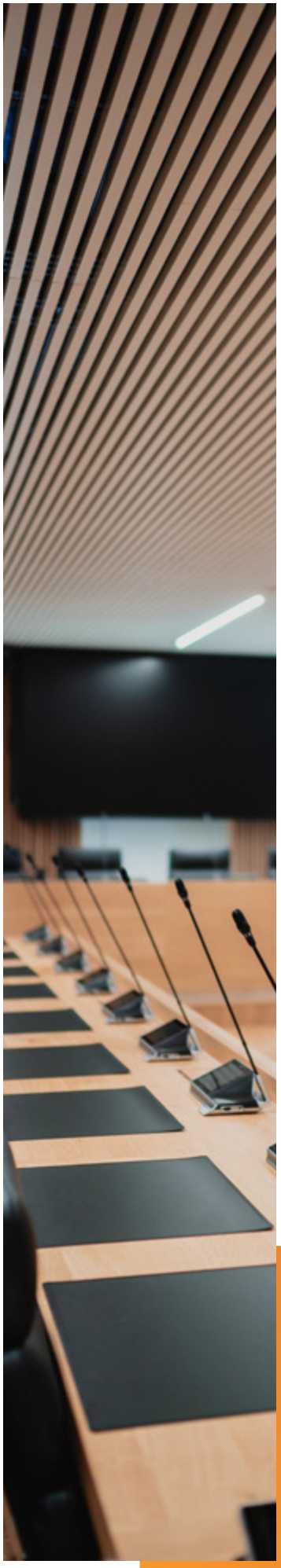

2. COMMISSION DES POURSUITES[27]

Cette commission se réunit à huis clos et est chargée d'examiner les demandes de suspension de détention d'un député, les demandes d'autorisation des poursuites introduites à l'égard d'un député ou d'un membre ou d'un ancien membre du Gouvernement wallon, les demandes de suspension des poursuites qui sont déjà engagées ou les demandes de règlement de la procédure à l'égard d'un député ou d'un membre ou d'un ancien membre du Gouvernement wallon dont est saisie l'assemblée par les autorités judiciaires.

a) Composition

Président ..... M. DEMEUSE Rodrigue *

MEMBRES EFFECTIFS

PS
M. COURARD Philippe
M. DEVIN Laurent[28]
Mme MENGONI Sophie[29]
MR
Mme NIKOLIC Diana
M. TZANETATOS Nicolas
M. WAHL Jean-Paul
ECOLO
M. DEMEUSE Rodrigue
LES ENGAGÉS
M. DESQUESNES François
PTB
M. BEUGNIES John

* Désignation en date du 29 novembre 2023

b) Statistiques

La commission s'est réunie à 5 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 3 heures et 11 minutes.

27. Art. 54 du Règlement du Parlement de Wallonie.
28. En remplacement de M. André Frédéric, le 13 septembre 2023.
29. Depuis le 28 septembre 2023. M. Christophe Collignon était membre effectif jusqu'au 2 octobre 2020.

3. COMMISSION CHARGÉE DE QUESTIONS EUROPÉENNES[30]

Sans préjudice de l'intervention des commissions permanentes sur les matières en lien avec la politique européenne, cette commission est chargée de veiller à la participation du Parlement au bon fonctionnement de l'Union européenne en préparant des avis portant sur :

— l'ensemble des questions européennes ;

— le respect des principes de subsidiarité des projets d'actes législatifs émanant des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen ;

— les projets d'actes législatifs initiés par la Commission européenne et d'autres textes des institutions européennes.

Elle est constituée de dix membres en ce compris le Président du Parlement qui la préside. En outre, les membres belges francophones du Parlement européen sont associés aux travaux de cette commission. Ils participent avec voix consultative.

a) Composition

Président ..... M. FRÉDÉRIC André *
Vice-Présidente ..... Mme GROVONIUS Gwenaëlle **
Vice-Président ..... M. TARABELLA Marc ***

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
PS	
M. FRÉDÉRIC André	Mme GAHOUCHI Latifa
Mme GROVONIUS Gwenaëlle	M. LEGASSE Dimitri
M. LOMBA Éric	M. LÉONARD Laurent
MR	
M. EVRARD Yves	M. DODRIMONT Philippe
M. JANSSEN Nicolas	Mme LARUELLE Sabine
Mme SOBRY Rachel	M. TZANETATOS Nicolas
ECOLO	
M. BIERIN Olivier	M. DISABATO Manu
M. FLORENT Jean-Philippe	Mme RYCKMANS Hélène
LES ENGAGÉS	
M. ANTOINE André	M. COLLIN René
PTB	
M. SCHONBRODT László	M. MUGEMANGANGO Germain

* Le Président du Parlement préside la Commission chargée de questions européennes (art. 52 du Règlement)
** Désignation en date du 23 avril 2024
*** Vice-présidence réservée à un député du Parlement européen (art. 52 du Règlement). Désignation en date du 23 avril 2024

b) Statistiques

La commission s'est réunie une fois lors de la session 2023-2024.

30. Art. 52 du Règlement du Parlement de Wallonie.

4. COMMISSION DE COOPÉRATION[31]

Afin de promouvoir la coopération entre, d'une part, la Wallonie et, d'autre part, l'État fédéral, les autres régions et les communautés, le Parlement de Wallonie a mis en place une Commission de coopération composée de dix membres en ce compris le président du Parlement.

Cette commission tient des séances communes avec les commissions correspondantes des autres parlements.

a) Composition

Président ..... M. FRÉDÉRIC André *
Vice-Présidente ..... Mme MAUEL Christine **
Vice-Président ..... M. de LAMOTTE Michel **

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
PS	
M. FRÉDÉRIC André	Mme AHALLOUCH Fatima
Mme GROVONIUS Gwenaëlle[32]	N.[34]
M. LOMBA Éric[33]	M. LUPERTO Jean-Charles
MR	
M. JANSSEN Nicolas	Mme CASSART-MAILLEUX Caroline
Mme LAFFUT Anne	M. DODRIMONT Philippe
Mme MAUEL Christine	M. WAHL Jean-Paul
ECOLO	
M. HAZÉE Stéphane	Mme CREMASCO Veronica
Mme KELLETER Anne	M. DISABATO Manu
LES ENGAGÉS	
M. de LAMOTTE Michel[35]	M. DESQUESNES François[36]
PTB	
M. HERMANT Antoine	Mme PAVET Amandine

* Le Président du Parlement préside la Commission de coopération (art. 51 du Règlement)
** Désignation en date du 14 mars 2024

b) Activité

Le 12 octobre 2023, une rencontre a eu lieu au parlement d'Eupen entre une délégation du Parlement de Wallonie et des représentants du Parlement de la Communauté germanophone et du Ministre-Président Oliver Paasch. L'un des sujets de discussion était l'éventuel transfert de nouvelles compétences. La dernière réunion de la Commission de coopération remontait à 2018.

31. Art. 51 du Règlement du Parlement de Wallonie.
32. En remplacement de M. Jean-Claude Marcourt, le 13 mars 2024.
33. En remplacement de M. Laurent Devin, le 13 mars 2024.
34. M. Christophe Collignon était membre suppléant jusqu'au 2 octobre 2020.
35. En remplacement de M. François Desquesnes, le 11 octobre 2023.
36. En remplacement de M. Michel de Lamotte, le 11 octobre 2023.

Une autre réunion s'est tenue le 14 mars 2024 au Parlement de Wallonie. Les discussions ont porté sur :

— les attentes et les perspectives concernant l'évolution future de la structure fédérale de l'État belge en général et sur les relations entre la Région wallonne et la Communauté germanophone en particulier ;

— l'exercice des compétences provinciales sur le territoire de la Communauté germanophone ;

— les possibilités d'intensifier la coopération entre le Parlement de la Communauté germanophone et le Parlement de Wallonie ;

— les initiatives parlementaires en matière de participation citoyenne.

c) Statistiques

La commission s'est réunie à 2 reprises lors de la session 2023-2024, à Eupen et à Namur, pour une durée totale de 4 heures et 18 minutes.

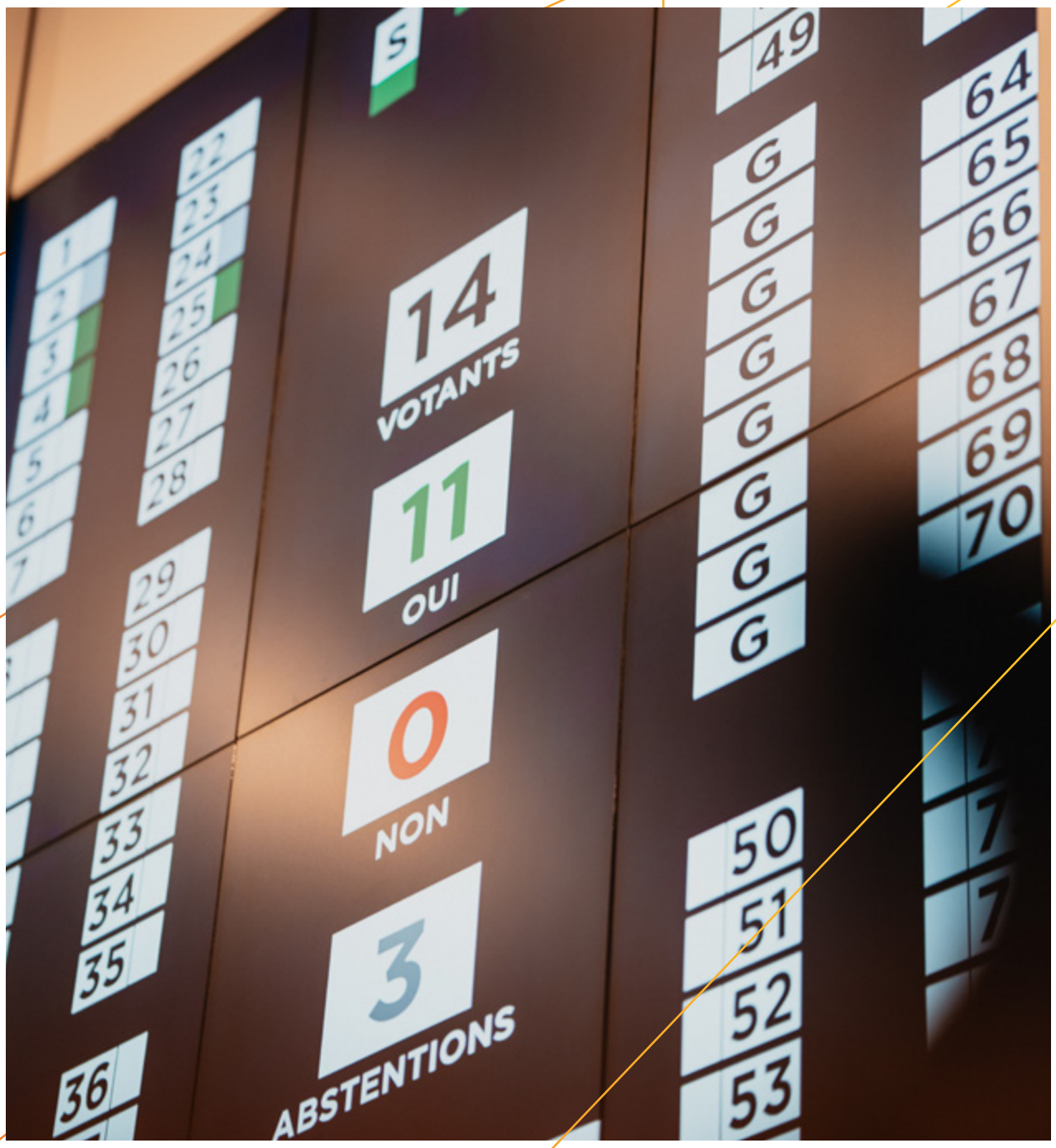

5. COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES[37]

Sans préjudice de l'intervention des commissions permanentes, cette commission veille à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et a pour mission d'examiner les questions relatives à cette problématique. Elle peut agir de sa propre initiative, à la demande du président du Parlement ou à la demande d'une commission permanente. La commission procède à des auditions d'experts et établit un rapport à la fin de ses travaux.

a) Composition

Président ..... M. TZANETATOS Nicolas *
Vice-Président ..... N.
Vice-Président ..... N.

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
PS	
M. DI MATTIA Michel	Mme PÉCRIAUX Sophie
Mme MENGONI Sophie	M. SAHLI Mourad
Mme ROBERTY Sabine	M. WITSEL Thierry
MR	
Mme DURENNE Véronique	M. BELLOT François
M. EVRARD Yves	Mme de COSTER-BAUCHAU Sibylle
M. TZANETATOS Nicolas	Mme MATHIEUX Françoise
ECOLO	
M. DISABATO Manu	Mme CREMASCO Veronica
Mme RYCKMANS Hélène	Mme DELPORTE Valérie
LES ENGAGÉS	
M. MATAGNE Julien	Mme GOFFINET Anne-Catherine
PTB	
Mme LEKANE Laure	Mme PAVET Amandine

* Désignation en date du 21 septembre 2022

b) Statistiques

La commission ne s'est pas réunie lors de la session 2023-2024.

37. Art. 53 du Règlement du Parlement de Wallonie.

6. COMMISSION DE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES ET DES COMMUNICATIONS[38]

La Commission de contrôle des dépenses électorales et des communications est une commission spécifique qui se distingue des autres commissions permanentes du Parlement de Wallonie en ce qu'elle ne participe pas au processus législatif en tant que tel puisqu'il ne lui appartient pas d'examiner des décrets.

Les missions de cette commission sont :

— le contrôle des dépenses électorales engagées par les candidats, les listes et les partis politiques pour les élections régionales ;

— le contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections locales par les partis politiques représentés au Parlement de Wallonie et qui ont fait la demande d'un numéro de liste régionale et l'examen des réclamations éventuellement introduites à l'encontre des candidats ;

— l'examen des communications et des campagnes d'information du président du Parlement de Wallonie, du Gouvernement wallon, d'un ou plusieurs de ses membres, quel que soit le support médiatique, destinées au public, auxquelles ils ne sont pas tenus en vertu d'une disposition légale ou administrative et qui sont financées directement ou indirectement par des fonds publics.

6.1. Dépenses électorales engagées pour les élections régionales

Le 22 novembre 2023, les présidents des assemblées législatives belges ont signé un protocole d'accord relatif à l'interprétation uniforme des différentes législations relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales propres à chaque assemblée, dans la perspective des élections de la Chambre des représentants, du Parlement européen et des parlements de communauté et de région du 9 juin 2024.

Ce protocole renvoie au *vade-mecum* adopté le 19 décembre 2023 par la Commission de contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques de la Chambre des représentants, qui sert de guide à la Commission de contrôle des dépenses électorales et des communications du Parlement de Wallonie dans le cadre du contrôle des dépenses électorales et des communications opéré en suite des élections du 9 juin 2024, en vertu de la loi du 19 mai 1994 réglementant la campagne électorale, concernant la limitation et la déclaration des dépenses électorales engagées pour les élections du Parlement wallon, du Parlement flamand, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement de la Communauté germanophone, et fixant le critère de contrôle des communications officielles des autorités publiques.

Le 9 février 2024, soit quatre mois avant les élections, a commencé la période dite « de prudence électorale » visée à l'article 4 de la loi du 19 mai 1994 précitée.

Durant cette période, les partis politiques et les candidats aux prochaines élections sont soumis à des règles particulières en matière de dépenses électorales et de moyens de campagne.

6.2. Dépenses électorales engagées pour les élections locales

Le 10 avril 2024, dans le cadre de sa mission de contrôle des dépenses électorales engagées par les partis pour les élections locales qui ont lieu le 13 octobre 2024, et de l'examen des réclamations éventuellement introduites à l'encontre des candidats, la commission a adopté un *vade-mecum* reprenant ses commentaires et recommandations concernant l'interprétation de la réglementation relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections locales (Doc. 1713 (2023-2024) N° 1).

Elle fonde également son contrôle sur le protocole d'accord du 17 avril 2024 entre la Chambre des représentants, le Parlement flamand, le Parlement wallon, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Parlement de la Communauté germanophone concernant l'application des réglementations en matière de contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de districts ainsi que pour l'élection directe des conseils de l'action sociale du 13 octobre 2024.

6.3. Communications et campagnes d'information

En tout temps, la commission de contrôle est chargée de rendre un avis sur les communications et campagnes d'information initiées par les membres du Gouvernement wallon et par le président du Parlement de Wallonie. Il s'agit de voir si ces communications ou campagnes ont uniquement un but informatif et ne visent pas à promouvoir le membre du Gouvernement ou le président du Parlement.

Les présidents des assemblées législatives belges ont signé deux protocoles d'accord concernant le contrôle, pendant les périodes réglementées précédant les élections de la Chambre des représentants, du Parlement européen et des parlements de communauté et de région du 9 juin 2024 (signé le 22 novembre 2023) et les élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 (signé le 17 avril 2024), des communications et campagnes d'information destinées au public des présidents de parlement et d'assemblée, du gouvernement fédéral ou d'un ou de plusieurs de ses membres, des gouvernements de Communauté ou de Région ou d'un ou de plusieurs de ses membres, des collèges des commissions communautaires française et flamande ou d'un ou de plusieurs de leurs membres, d'un ou de plusieurs secrétaires d'État régionaux visés à l'article 41 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, ainsi que des membres du collège réuni visé à l'article 60, alinéa 4, de la même loi spéciale.

38. Art. 150 et suivants du Règlement du Parlement de Wallonie.

a) Composition

Président ..... M. FRÉDÉRIC André *
Vice-Président ..... M. FONTAINE Eddy **

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
PS	
M. FONTAINE Eddy	Mme GAHOUCHI Latifa
M. FRÉDÉRIC André	Mme PÉCRIAUX Sophie
M. MARCOURT Jean-Claude	Mme ROBERTY Sabine
MR	
Mme NIKOLIC Diana	M. DODRIMONT Philippe
M. TZANETATOS Nicolas	M. MAROY Olivier
M. WAHL Jean-Paul	Mme SOBRY Rachel
ECOLO	
M. DISABATO Manu	Mme DELPORTE Valérie
Mme KELLETER Anne	M. FLORENT Jean-Philippe
LES ENGAGÉS	
M. DESQUESNES François	M. ANTOINE André
PTB	
M. HERMANT Antoine	M. SCHONBRODT László

* Le Président du Parlement préside la Commission de contrôle des dépenses électorales et des communications (art. 150 du Règlement)
** Désignation en date du 11 octobre 2023

b) Statistiques

La commission s'est réunie à 6 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 2 heures et 12 minutes.

22 demandes d'avis ont été introduites auprès de la Commission de contrôle des dépenses électorales et des communications.

En application de l'article 22 du règlement d'ordre intérieur de la commission, elles ont reçu un avis favorable du Président du Parlement.

7. COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ[39]

En application de la modification du Règlement du Parlement de Wallonie visant à renforcer le contrôle sur les budgets et les comptes du Parlement de Wallonie adoptée le 23 novembre 2022 en séance plénière (Doc. 1103 (2022-2023) N° 8) a été installée une Commission de la comptabilité.

Cette commission est chargée de l'examen du projet de budget, de la comptabilité, des comptes et de la gestion des fonds du Parlement afin d'assurer le suivi de la gestion budgétaire et comptable des moyens dont dispose l'assemblée et des décisions du Bureau prises dans ce cadre.

Elle est constituée de dix membres. La qualité de membre de cette commission est incompatible avec celle de membre du Bureau.

a) Composition

Présidente ..... Mme KAPOMPOLE Joëlle *
Vice-Président ..... M. BASTIN Christophe *

MEMBRES EFFECTIFS

PS
Mme KAPOMPOLE Joëlle
M. LÉONARD Laurent
M. LOMBA Éric
MR
M. BELLOT François
Mme MAUEL Christine
M. TZANETATOS Nicolas
ECOLO
M. AGACHE Laurent
Mme RYCKMANS Hélène
LES ENGAGÉS
M. BASTIN Christophe
PTB
M. MUGEMANGANGO Germain

* Désignation en date du 1er décembre 2022

b) Activité

Lors de ses réunions des 29 septembre 2023, 14 novembre 2023 et 21 février 2024, la Commission de la comptabilité, conformément à l'article 169.4 du Règlement, a examiné l'état des engagements budgétaires pour les deuxième, troisième et quatrième trimestres 2023 communiqué par le Bureau du Parlement.

Le 28 novembre 2023, la commission, conformément à l'article 169.2 du Règlement, a examiné le projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2024 (Doc. 1517 (2023-2024) N° 1 et 2). Il a été adopté en séance plénière le 13 décembre 2023.

Enfin, le 11 décembre 2023, la commission a examiné pour partie à huis clos, en application de l'article 59.3, alinéa 2, du Règlement, les comptes du Parlement pour l'année 2022. La recommandation de la commission a été approuvée en séance plénière le 13 décembre 2023.

c) Statistiques

La commission s'est réunie à 5 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 9 heures et 11 minutes.

39. Art. 169 du Règlement du Parlement de Wallonie.

8. COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE DÉCRET ET D'ORDONNANCE CONJOINTS DE LA RÉGION WALLONNE, DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE INSTITUANT UN DÉFENSEUR DES ENFANTS COMMUN ET LA PROPOSITION DE DÉCRET ET D'ORDONNANCE CONJOINTS DE LA RÉGION WALLONNE, DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES VISÉES À L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION, INSTITUANT UN DÉFENSEUR DES ENFANTS COMMUN[40]

a) Composition

Président ..... M. WAHL Jean-Paul *
Vice-Président ..... M. LEGASSE Dimitri *
Vice-Président ..... M. VANCAUWENBERGE Luc *
Vice-Président ..... M. OBOLENSKY Petya *

MEMBRES EFFECTIFS POUR LE PARLEMENT DE WALLONIE

PS
M. LEGASSE Dimitri
Mme ROBERTY Sabine
M. SAHLI Mourad
MR
Mme DURENNE Véronique
Mme LAFFUT Anne
Mme SOBRY Rachel
ECOLO
M. HEYVAERT Laurent
LES ENGAGÉS
Mme VANDORPE Mathilde
PTB
M. DUPONT Jori

* Désignation en date du 6 novembre 2023

b) Activité

En application des articles 50 et 110 du Règlement du Parlement de Wallonie, une commission interparlementaire a été mise sur pied afin d'examiner les projets de décret et d'ordonnance conjoints de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un Défenseur des enfants commun (Doc. 508 (2020-2021) N° 1 et 2 et Doc. 1188 (2022-2023) N° 1 pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution).

40. Art. 50 du Règlement du Parlement de Wallonie.

Les textes en projet ont vocation, d'une part, à remplacer le titre de « Délégué général aux droits de l'enfant » par celui de « Défenseur des enfants », et ce afin de clarifier le rôle de chaque acteur travaillant au contact des enfants et des jeunes.

Ils ont, d'autre part, pour objet l'élargissement des compétences du Défenseur des enfants aux différentes parties, partant du constat que les droits de l'enfant ne concernent pas uniquement les politiques de l'enfance mais l'ensemble des politiques publiques qui peuvent avoir un impact sur l'enfant.

Enfin, le but ultime est de renforcer la transversalité des politiques en faveur des droits de l'enfant, afin d'en assurer une cohérence au service du bien-être et du développement des enfants et au nom de leur intérêt supérieur.

Les textes ont été examinés par la commission interparlementaire, sans être votés, les 6 novembre 2023 et 19 mars 2024. Dans ce cadre, il a été procédé à l'audition de Monsieur Laqdim, Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE).

c) Statistiques

La commission s'est réunie à 2 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 2 heures et 31 minutes au cours desquelles a été organisée une audition sur une thématique.

9. COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE DÉCRET CONJOINT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DE LA RÉGION WALLONNE MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 30 JANVIER 2014 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE[41]

a) Composition

Président ..... M. LÉONARD Laurent *
Vice-Président ..... M. VANCAUWENBERGE Luc *
Vice-Président ..... M. BASTIN Christophe *

MEMBRES REPRÉSENTANT LE PARLEMENT DE WALLONIE

PS
M. LOMBA Éric
M. SAHLI Mourad
MR
Mme LARUELLE Sabine
M. WAHL Jean-Paul
ECOLO
M. HAZÉE Stéphane
LES ENGAGÉS
M. BASTIN Christophe
PTB
M. SCHONBRODT László

* Désignation en date du 15 février 2024

b) Texte proposé à l'adoption

En application des articles 50 et 110 du Règlement du Parlement de Wallonie, une commission interparlementaire a été mise sur pied afin d'examiner la proposition de décret conjoint de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne modifiant l'accord de coopération du 30 janvier 2014 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne portant création d'une Commission de déontologie et d'éthique, déposée par Messieurs Hazée, Devin et Wahl (Doc. 1439 (2023-2024) N° 1 à 6).

Ce texte a pour but d'étendre et de renforcer les compétences de la Commission de déontologie et d'éthique, dans le prolongement de la Déclaration de politique régionale 2019-2024 et de la Déclaration de politique communautaire 2019-2024. Elle vise également à affiner ses règles de composition. Elle entend également améliorer la publicité donnée aux avis de la commission formulés à la demande d'un mandataire public sur une question le concernant.

La proposition de décret conjoint a été examinée par la commission interparlementaire le 15 février 2024 et adoptée en séance plénière le 13 mars 2024.

c) Statistiques

La commission s'est réunie une fois lors de la session 2023-2024 pour une durée de 51 minutes.

Elle a recommandé l'adoption d'une proposition de décret conjoint (la liste des projets et propositions de décret et de résolution déposés, adoptés, rejetés ou retirés figure en annexe).

41. Art. 50 du Règlement du Parlement de Wallonie.

10. COMMISSION DÉLIBÉRATIVE[42]

« Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision, de manière délibérative et permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? »

Le 28 octobre 2020, le Parlement a adopté l'article 130*bis* de son Règlement permettant la réunion de commissions délibératives entre députés et citoyens tirés au sort.

En séance plénière du 19 janvier 2022, le Parlement a adopté la proposition de décret relatif au traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la constitution par le Parlement de commissions délibératives entre députés et citoyens tirés au sort, déposée par Messieurs Hazée, Marcourt, Wahl, Demeuse, Frédéric et Madame Mauel (Doc. 620 (2020-2021) N° 1 à 6) et la proposition de décret relatif au traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre par le Parlement de commissions délibératives entre députés et citoyens tirés au sort pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, déposée par Messieurs Hazée, Marcourt, Wahl, Demeuse, Frédéric et Madame Mauel (Doc. 621 (2020-2021) N° 1 à 6).

Ces deux propositions de décret se sont avérées nécessaires pour permettre la mise en œuvre des commissions délibératives.

Enfin, en octobre 2022, le Parlement a reçu l'autorisation de Madame Verlinden, Ministre fédérale de l'Intérieur, d'accéder au Registre national en vue de procéder au tirage au sort des citoyens, ultime étape préalable nécessaire au processus.

Le 2 février 2023, le Parlement a donc pu ouvrir la possibilité de déposer des propositions de suggestion en vue de constituer des commissions délibératives, en application de l'article 130*bis* du Règlement.

Le 8 février 2023 a été introduite une suggestion de commission délibérative en ligne intitulée « Instauration d'assemblées citoyennes en Région wallonne - Article 130*bis* du Règlement du Parlement wallon » dont la date de clôture était fixée au 30 juin 2023.

Conformément à l'article 130*bis*.2, alinéa 2, 1°, du Règlement, la suggestion était signée par au moins 2000 personnes domiciliées sur le territoire de la Région wallonne et âgées de 16 ans accomplis.

La Commission délibérative a été constituée par la Conférence des présidents le 22 juin 2023. Elle est composée de 10 députés et de 30 citoyens tirés au sort ainsi que de leurs suppléants.

Les opérations de tirage au sort se sont déroulées durant les mois de juillet et août 2023 et, le 8 septembre 2023, les 30 citoyens tirés au sort ainsi que leurs suppléants ont été sélectionnés.

42. Art. 130*bis* du Règlement du Parlement de Wallonie.

a) Composition

Présidente ..... Mme SCHYNS Marie-Martine *

MEMBRES EFFECTIFS
PS
M. BANGISA Gaëtan
M. LOMBA Éric
M. SAHLI Mourad
MR
M. GARDIER Charles
M. JANSSEN Nicolas
M. MAROY Olivier
ECOLO
M. DEMEUSE Rodrigue
Mme RYCKMANS Hélène
LES ENGAGÉS
Mme SCHYNS Marie-Martine
PTB
M. DUPONT Jori

* Désignation en date du 12 novembre 2023

b) Activité

Une séance préparatoire d'information des députés et des citoyens portant tant sur la thématique de la Commission délibérative que sur le déroulement des travaux s'est tenue le 15 octobre 2023 en présence de Monsieur Frédéric, Président du Parlement.

La Commission délibérative s'est réunie le 12 novembre et le 3 décembre 2023 ainsi que le 14 janvier, les 4 et 25 février 2024.

La réunion du 12 novembre 2023 a porté sur une mise en contexte axée sur l'appropriation du sujet par les citoyens en leur prodiguant les informations et en favorisant les échanges.

En application du Règlement d'ordre intérieur de la commission délibérative, chaque membre de la commission a prêté serment et Madame Schyns a été désignée en qualité de Présidente. Madame Zeevaert et Monsieur Di Marco, citoyens tirés au sort, ont été désignés en qualité de Rapporteurs, ainsi que Madame Ryckmans et Monsieur Sahli.

Des présentations suivies d'échanges en sous-groupes ont été menées sous la houlette de Monsieur Niessens, Professeur à l'Université d'Anvers, Madame Bourgaux, Professeure à l'Université de Mons (UMons) et de Monsieur Piérart, fonctionnaire du Service public de Wallonie.

La réunion du 3 décembre 2023 a été consacrée aux objectifs et aux défis de la participation citoyenne. Dans ce cadre, il a été procédé à l'audition de Monsieur Pilet, Professeur à l'Université libre de Bruxelles (ULB).

La réunion du 14 janvier 2024 a été axée sur l'appropriation de l'information et sur des réflexions relatives à la thématique.

En termes de méthodologie, les membres de la Commission délibérative se sont répartis en sous-groupes chargés d'examiner un aspect de la thématique abordée, à savoir :

— le Dialogue citoyen permanent en Communauté germanophone, avec le concours de Madame Stuers, fonctionnaire chargée du dialogue citoyen permanent au sein du Parlement de la Communauté germanophone, ainsi que de deux citoyens impliqués dans celui-ci ;

— les dispositifs de participation existants en Région wallonne, avec le concours de Monsieur Delpérée, ancien parlementaire et Professeur de droit constitutionnel, et de Monsieur Moskovic, conseiller au Parlement francophone bruxellois ;

— l'invention de nouvelles façons d'impliquer les citoyens, avec le concours de Monsieur Dejaeghere, Directeur de *Federation for Innovation in Democracy Europe* (FIDE), et de Monsieur Vrydagh, chercheur au Centre d'études de la vie politique (CEVIPOL) à l'ULB.

La réunion du 4 février 2024 s'est tenue à huis clos. Elle visait à approfondir et à finaliser les propositions de recommandations formulées au sein des sous-groupes.

Lors de la réunion du 25 février 2024, il a été procédé aux votes qui ont débouché sur l'adoption de 30 recommandations. Parmi celles-ci figurent notamment l'instauration d'un mécanisme participatif permanent, à l'image de ce qui est pratiqué en Communauté germanophone, composé d'un conseil mixte permanent, d'assemblées citoyennes et d'assemblées mixtes, mais aussi celle de favoriser les consultations populaires régionales. Il a en outre été décidé de faire confiance à la Présidente et aux Rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Le rapport des travaux (Doc. 1605 (2023-2024) N° 1 et 1*bis*) a été publié sur le site *web* du Parlement le 8 mars 2024. Conformément à l'article 130*bis*.16 du Règlement du Parlement, ce document reprend une description du mandat de la Commission délibérative, une synthèse des débats, les propositions de recommandations adoptées ou rejetées par les députés ainsi que le résultat des votes.

En application de l'article 130*bis*.17 du même Règlement, dans les six mois du dépôt du rapport de la Commission délibérative, les suites qui ont été données aux recommandations ont fait l'objet d'un rapport motivé de la commission permanente concernée, à savoir la Commission des affaires générales et des relations internationales, qui s'est réunie le 8 avril 2024 afin d'examiner les recommandations et proposer un suivi pour chacune d'entre elles. Le rapport motivé (Doc. 1605 (2023-2024) N° 2) a été produit à l'issue de cette réunion et a fait l'objet d'un échange de vues, en présence de citoyens ayant participé à la Commission délibérative, lors de la séance plénière du 24 avril 2024.

Les suites à apporter à ces recommandations devront faire l'objet des travaux de la douzième législature.

c) Statistiques

La commission s'est réunie à 5 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 29 heures et 10 minutes. Une audition a été organisée.

11. COMITÉ « MÉMOIRE ET DÉMOCRATIE »[43]

Le Comité « Mémoire et Démocratie » a pour mission d'encourager, par tous les moyens qu'il juge utiles, la sensibilisation et la promotion de la démocratie ainsi que l'éducation à la mémoire.

a) Composition

Présidente ..... Mme GOFFINET Anne-Catherine *

MEMBRES EFFECTIFS
PS
Mme MENGONI Sophie
Mme ROBERTY Sabine
MR
Mme DURENNE Véronique
M. JANSSEN Nicolas
ECOLO
M. HEYVAERT Laurent
Mme KELLETER Anne
LES ENGAGÉS
M. BASTIN Christophe
Mme GOFFINET Anne-Catherine
PTB
M. DUPONT Jori
M. SCHONBRODT László

* Désignation en date du 26 septembre 2023, avec reconduction en date du 9 avril 2024

b) Activité

Au cours de la session 2023-2024, une nouvelle convention de partenariat a été conclue avec l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » dont la première partie renouvelle l'adhésion du Parlement de Wallonie au réseau « Territoire de Mémoire » et prévoit les obligations réciproques des parties, alors que la seconde partie fixe la procédure et les conditions d'octroi du titre de « Passeur de Mémoire » par le Parlement en collaboration avec l'ASBL. Le projet de nouvelle convention a été examiné au sein du Comité « Mémoire et Démocratie » le 9 avril 2024.

c) Statistiques

Le comité s'est réuni à 2 reprises lors de la session 2023-2024 pour une durée totale de 13 minutes.

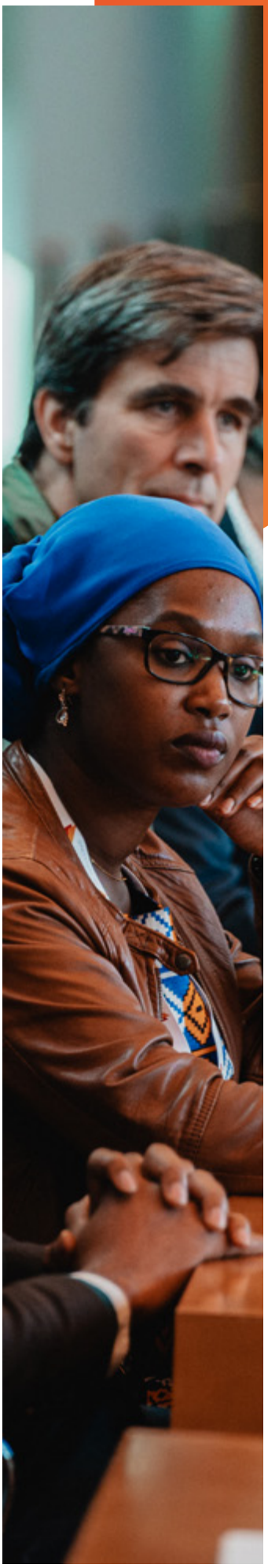

43. Art. 57 du Règlement du Parlement de Wallonie.

12. COMITÉ MIXTE ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC-PARLEMENT DE WALLONIE

a) Composition

Président ..... M. FRÉDÉRIC André

MEMBRES EFFECTIFS
PS
M. FONTAINE Eddy
M. FRÉDÉRIC André
MR
Mme de COSTER-BAUCHAU Sybille
M. TZANETATOS Nicolas
ECOLO
M. AGACHE Laurent
LES ENGAGÉS
M. BASTIN Christophe
PTB
Mme BERNARD Alice

b) Activité

Le Comité mixte entre le Parlement et l'Assemblée nationale du Québec a tenu sa 14e session du 16 au 17 novembre 2023 au Parlement de Wallonie.

Les travaux se sont clôturés avec la signature de deux résolutions portant sur l'agriculture biologique et sur l'adaptation et la résilience des zones riveraines aux changements climatiques.

GROUPES DE TRAVAIL

GROUPE DE TRAVAIL SUR « LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE »

Le groupe de travail a été constitué par le Bureau élargi le 25 juin 2020 sur proposition de la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité.

Le groupe de travail ne s'est pas réuni au cours de la session 2023-2024.

GROUPE DE TRAVAIL « DIALOGUE INTERPARLEMENTAIRE POUR LE CLIMAT »

Le groupe de travail a été constitué par le Bureau élargi le 27 août 2020 sur proposition de la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité[44].

Le groupe de travail ne s'est pas réuni au cours de la session 2023-2024[45].

RÉUNIONS CONJOINTES[46]

RÉUNION CONJOINTE DE LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'AGRICULTURE ET DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

La pétition demandant aux autorités d'interdire l'implantation d'une usine de biométhanisation, SEVESO seuil haut, dans le zoning Tertre-Hautrage-Villerot (7334 Saint-Ghislain) a été examinée en réunion conjointe de la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture et de la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal les 12 et 26 mars 2024 (Doc. 1681 (2023-2024) N° 1). Dans ce cadre, Madame Hanssens et Monsieur Boreux, représentants des pétitionnaires, ont été auditionnés.

RÉUNION CONJOINTE DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA MOBILITÉ ET DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE

En date du 25 mars 2024, la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité et la Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine ont examiné le projet de décret relatif à l'agrément de partenaires et au subventionnement d'actions en matière de mobilité durable, de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière (Doc. 1655 (2023-2024) N° 1 à 5). Celui-ci vise notamment à encadrer les agréments des institutions associatives et publiques qui œuvrent dans les domaines de la mobilité durable ou de la sensibilisation et de l'éducation en matière de sécurité routière. En outre, il a également comme objectif de fixer un cadre pour l'exercice des missions de service public par l'Agence wallonne pour la sécurité routière. Le texte a été adopté, le 10 avril 2024, en séance plénière.

Ces trois réunions conjointes ont duré au total 6 heures et 28 minutes.

44. M. Hermant, Président, MM. Léonard, Douette, Florent et Desquesnes, membres effectifs.
45. Ce groupe de travail est à distinguer du Groupe de travail interassemblées « Dialogue interparlementaire pour le Climat ». Voir *supra* le point consacré à la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité.
46. Art. 65 du Règlement du Parlement de Wallonie.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

RÔLE INTERNATIONAL DU PARLEMENT

La Constitution ainsi que la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles consacrent les compétences des parlements régionaux sur la scène internationale, notamment pour ce qui concerne les traités.

Concrètement, le Parlement de Wallonie est amené à donner son assentiment aux traités qui lui sont soumis par le Gouvernement.

En vue de jouer ce rôle ou, plus largement, de nourrir sa réflexion, le Parlement peut mener des missions d'étude à l'étranger et accueillir des délégations étrangères. Il peut également influer sur la politique internationale du Gouvernement wallon en lui adressant son point de vue par le biais de résolutions.

Par ailleurs, outre l'action qu'il peut mener au sein d'organisations internationales, le Parlement peut mener ses propres actions diplomatiques et coopérer avec d'autres parlements.

Enfin, le rôle international du Parlement de Wallonie recouvre également son action sur la scène européenne. Aux termes de la Déclaration N° 51 du Royaume de Belgique annexée au Traité de Lisbonne, le Parlement de Wallonie agit comme une chambre parlementaire nationale sur la scène européenne, notamment pour ce qui concerne le contrôle de la subsidiarité.

A. RELATIONS BILATÉRALES

1. ACCUEIL DE DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES

Chaque année, le Président du Parlement reçoit la visite de nombreux ambassadeurs en poste en Belgique à l'occasion d'entretiens de courtoisie. Ces visites permettent d'entretenir les relations diplomatiques avec les partenaires étrangers de la Wallonie, d'explorer les opportunités de créer de nouveaux partenariats ou de développer de nouvelles amitiés. Plus généralement, ces visites témoignent de l'intérêt grandissant que représente la Wallonie à l'étranger ainsi que de la détermination de l'assemblée de rayonner au-delà des frontières européennes et internationales.

Le Règlement du Parlement de Wallonie prévoit que son président porte la parole du Parlement conformément à son vœu, ce qui fait de lui l'acteur principal de la diplomatie parlementaire. C'est à ce titre qu'il reçoit les délégations étrangères.

Québec (Canada)

En date du 1er septembre 2023, le Parlement de Wallonie a reçu la visite de Monsieur André Lamontagne, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Monsieur Lamontagne a été accueilli par Monsieur Eddy Fontaine, Vice-Président de la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture.
Les échanges ont été ponctués par les différents défis auxquels font face tant la Wallonie que le Québec en matière d'agriculture, tels que les questions de l'insuffisance de l'attractivité du secteur pour les jeunes générations, la problématique du foncier et la transition climatique du milieu. La discussion s'est conclue sur un échange de vues sur la mise en application de la nouvelle Politique agricole commune en Wallonie.

Vietnam

Le 17 novembre 2023, une délégation composée de huit membres de l'Assemblée nationale de la République socialiste du Vietnam, conduite par Monsieur Trân Thanh Mân, Vice-Président, a été accueillie par le Président Frédéric.
Monsieur Frédéric a souligné à cette occasion l'excellence des relations entre le Vietnam et la Belgique, dont singulièrement la Wallonie, comme en attestent les nombreux partenariats en matière de santé, d'agriculture, d'environnement et de logistique.
Après être revenu sur les célébrations des 50 ans des relations diplomatiques entre la Belgique et le Vietnam, Monsieur Trân Thanh Mân s'est notamment félicité de la ratification par le Parlement de Wallonie de l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et la République socialiste du Vietnam.
Dans sa réponse, le Président Frédéric s'est dit favorable à un rapprochement entre les deux assemblées et à un nouveau programme de coopération après évaluation de la programmation actuelle courant jusqu'en 2024.

Cuba

Le Parlement a reçu la visite, le 20 novembre 2023, d'une délégation de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba, conduite par S.E. Monsieur Homero Acosta Alvarez, Secrétaire de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire, accompagné de Madame Tamara Valido Benitez, Présidente de la Commission des services, et de Monsieur Luis Morlote Rivas, Vice-Président de la Commission de l'éducation, de la culture, de la science, des technologies et de l'environnement.
La délégation a été accueillie par Monsieur Frédéric, qui, à l'entame de la discussion, a évoqué les différentes difficultés par lesquelles est passé le peuple cubain, dont la pandémie de la Covid-19 et ses conséquences. Ensuite, le Président Frédéric est revenu sur les différentes initiatives entreprises par le Parlement de Wallonie afin d'accroître sa transparence et d'inclure le citoyen dans le débat public.
Dans sa réponse, Monsieur Homero Acosta Alvarez est revenu sur le processus de modification constitutionnelle finalisé en 2019. Il a notamment souligné le rôle qui a été confié à la société civile dans ce cadre ainsi qu'aux citoyens cubains.

Tchad

Le 6 décembre 2023, le Parlement de Wallonie a accueilli S.E. Monsieur Bachar Brahim Adoum, Ambassadeur de la République du Tchad près le Royaume de Belgique. À cette occasion, le Président Frédéric s'est montré intéressé par les importantes conséquences du réchauffement climatique sur le Tchad ainsi que par la période de transition que traverse actuellement ce pays. De son côté, l'Ambassadeur est revenu sur la situation politique au Tchad, marquée par la réforme constitutionnelle ainsi que par la mise en place d'un régime de transition faisant suite au décès du Président de la République.

Comité mixte Assemblée nationale du Québec-Parlement de Wallonie

Le 16 novembre 2023, Monsieur André Frédéric et Madame Nathalie Roy, Présidente de l'Assemblée nationale du Québec, ont officiellement ouvert la 14e session du Comité mixte entre l'Assemblée nationale du Québec et le Parlement de Wallonie.
À l'entame de cette 14e session, le Président Frédéric a souligné que l'année 2023 marque les vingt ans de l'Entente qui unit le Parlement de Wallonie et l'Assemblée nationale du Québec.
Outre l'actualité politique et parlementaire des deux assemblées, cette session a permis de faire le point sur les mécanismes d'adaptation et de résilience des zones riveraines aux changements climatiques, ce qui a abouti à la signature de deux résolutions.

Luxembourg

Le Parlement a reçu la visite de S.E. Monsieur Jean-Louis Thill, Ambassadeur du Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 mai 2024. Reçu par le Président du Parlement, Monsieur André Frédéric, les échanges entre les deux intervenants ont été marqués par la question de la coopération transfrontalière entre le Luxembourg et la Wallonie dans le cadre de la Grande Région ainsi que par l'importance des relations interparlementaires directes.

Tunisie

Trois jours avant les élections du 9 juin 2024, le Parlement de Wallonie a reçu S.E. Monsieur Sahbi Khalfallah, Ambassadeur de la République tunisienne près le Royaume de Belgique. Le Président Frédéric est revenu sur les enjeux des élections belges.
En réponse, Monsieur Khalfallah a présenté les dernières évolutions de la vie politique tunisienne ainsi que l'état des lieux du processus de démocratisation entamé en 2011 après la chute de Monsieur Zine el-Abidine Ben Ali.
Les deux intervenants ont enfin échangé sur les enjeux des réseaux sociaux et de l'intelligence artificielle dans un monde complexifié ainsi que sur la nécessité d'offrir des perspectives à la société afin de ne pas nourrir les extrémismes.

2. MISSIONS À L'ÉTRANGER

Le 26 octobre 2023, le Président Frédéric s'est rendu en visite officielle au Parlement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Il a été accueilli par Monsieur André Kuper, Président du Parlement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Les deux intervenants ont procédé à un échange de vues dans l'optique de renforcer la coopération entre les deux assemblées.
Monsieur Frédéric a estimé que les relations entre la Wallonie et la Rhénanie-du-Nord-Westphalie gagneraient à être développées notamment par le biais d'une coopération interparlementaire.
Rejoignant cette idée, Monsieur Kuper a estimé que des échanges sur les thèmes de la jeunesse et du numérique étaient susceptibles d'offrir des opportunités de dialogue intéressantes.
Ensuite, les échanges se sont poursuivis sur le lancement d'une Commission délibérative entre députés et citoyens tirés au sort au Parlement de Wallonie et sur les différentes initiatives de démocratie interactive déployées au niveau local.

La mission d'étude à Sarrebruck dans le cadre de la réunion de la Commission 3 du Conseil parlementaire interrégional (CPI) le 29 septembre 2023 (Doc. 1519 (2023-2024) N° 1) est évoquée ci-après dans la section consacrée au Conseil parlementaire interrégional (CPI).

Enfin, la mission d'étude organisée à Reims les 29 et 30 janvier 2024 et à Luxembourg les 12 et 13 février 2024 par la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture (Doc. 1702 (2023-2024) N° 1) a été évoquée dans la section consacrée au travail de cette commission (voir *supra*).

B. RELATIONS AVEC L'UNION EUROPÉENNE

Le Parlement de Wallonie joue un rôle important au niveau européen[47].

Il est d'abord amené à transposer les directives européennes. Ces directives sont des actes normatifs fixant les objectifs généraux vers lesquels doivent tendre les États membres et dont les modalités doivent être précisées dans les législations nationales.

Par ailleurs, le Parlement peut contrôler le respect du principe de subsidiarité des projets d'actes législatifs de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen. Ce contrôle consiste en la vérification par le Parlement de Wallonie que le projet d'acte envisagé par les institutions de l'Union ne peut être adopté de manière plus satisfaisante par un État membre.

Si le Parlement estime que ce principe n'est pas respecté, il peut adresser un avis au Président de l'institution à l'origine du projet exposant les raisons pour lesquelles le projet considéré ne respecte pas le principe précité.

Les projets d'avis du Parlement de Wallonie relatifs au respect du principe de subsidiarité sont préparés par la Commission chargée de questions européennes. L'ensemble des projets d'actes législatifs soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement sont repris au sein du Bulletin de suivi des questions européennes qui est disponible sur le site web du Parlement[48].

47. Art. 122 et 123 du Règlement du Parlement de Wallonie.
48. Il est consultable à l'adresse parlwal.be/ue-examen.

Enfin, le Parlement dispose également d'un droit de regard sur les activités du Conseil de l'Union européenne au travers de ses prérogatives en termes de contrôle du Gouvernement.

Pour faciliter l'exercice de l'ensemble de ces prérogatives, le Parlement de Wallonie entretient des relations avec différentes institutions européennes.

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page dédiée du site web du Parlement :* ***parlwal.be/ue-role***

Conférence interparlementaire dédiée à l'intelligence artificielle

Dans le cadre de la dimension parlementaire de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, le Parlement de Wallonie a organisé conjointement avec les Parlements de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles une conférence interparlementaire sur « l'intelligence artificielle et ses impacts futurs » le 29 janvier 2024, dans l'hémicycle du parlement communautaire.

La session spécifique organisée par le Parlement de Wallonie était intitulée « Le secteur de la santé confronté à l'intelligence artificielle : perspectives et défis ». À cette occasion, les délégations des parlements des États membres de l'Union européenne ont pu échanger sur les applications de l'intelligence artificielle (IA) en matière de santé avec trois intervenants :

— Madame Christie Morreale, Vice-Présidente du Gouvernement wallon et Ministre de l'Emploi, de l'Action sociale, de la Santé et de l'Égalité des Chances ;

— Monsieur Giovanni Briganti, Titulaire de la Chaire en intelligence artificielle et médecine digitale de l'UMons ;

— Monsieur Stéphane Lefebvre, CEO de Zorgi.

Cette conférence interparlementaire a créé une plateforme stimulante pour le partage d'idées, la discussion et la collaboration entre les parlementaires nationaux, les experts de l'IA et les professionnels de la santé.

C. PARTICIPATION À DES RÉUNIONS INTERNATIONALES ET INTERRÉGIONALES

1. ASSEMBLÉE INTERPARLEMENTAIRE BENELUX (PARLEMENT BENELUX)

L'Assemblée interparlementaire Benelux est l'assemblée consultative de l'Union Benelux.
Créée en 1955, elle vise à adresser au Comité des ministres Benelux des recommandations dans les domaines de la coopération transfrontalière, du maintien et du développement d'une union économique, du développement durable, de la justice et des affaires intérieures et de la coopération avec d'autres États et entités locales et régionales.

Le Parlement de Wallonie est représenté au sein du Parlement Benelux par deux membres effectifs (Madame Gwenaëlle Grovonius et Monsieur Jean-Philippe Florent) et deux membres suppléants (Monsieur Jean-Pierre Lepine et Madame Anne Kelleter).

Au cours de la session 2023-2024, l'Assemblée interparlementaire Benelux a tenu 11 journées de commissions et s'est réunie en séance plénière les 1er et 2 décembre 2023 et les 15 et 16 mars 2024.

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur* ***www.beneluxparl.eu***

2. CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERRÉGIONAL (CPI)

Le Conseil parlementaire interrégional (CPI) est l'assemblée parlementaire de la Grande Région formée par les régions allemandes de Sarre et de Rhénanie-Palatinat, la région française Grand Est, le Grand-Duché de Luxembourg, la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone de Belgique.

Le CPI vise à promouvoir le rôle économique, social et culturel de la Grande Région ainsi qu'à favoriser la coopération transfrontalière. Le travail est réparti au sein de six commissions. La présidence de la Commission 1 « Affaires économiques » revient à un membre du Parlement de Wallonie.

Au sein de cette institution, le Parlement de Wallonie est représenté par cinq membres effectifs (Messieurs André Frédéric, Laurent Léonard, Yves Evrard, Madame Christine Mauel et Monsieur Jean-Philippe Florent) et cinq membres suppléants (Madame Sabine Roberty, Monsieur Eddy Fontaine, Mesdames Diana Nikolic, Caroline Cassart-Mailleux et Monsieur Laurent Agache).

Séance plénière

Le 8 décembre 2023, le CPI a tenu sa 70e séance plénière au centre de conférence ERA de Trèves (Allemagne). Le Parlement de Wallonie était représenté par Messieurs Yves Evrard, Président de la Commission 1 « Affaires économiques », et Jean-Philippe Florent.

À l'entame de la réunion, Monsieur Hendrik Hering, Président du CPI, a souligné le devoir du Conseil de s'engager pour la protection des civils, tant en Ukraine qu'au Proche-Orient. À cette occasion, il a notamment souligné que vivre dans un pays libre et respectant les valeurs démocratiques était une chance à laquelle nombre de populations ne peuvent que rêver. Le Conseil s'est ensuite accordé sur une prise de position sur la situation au Proche-Orient, pour la tolérance et contre l'antisémitisme.

À l'issue de la réunion, le Conseil a adopté quatre recommandations ayant trait :

— aux murs en pierres sèches dans la Grande Région ;

— à la lutte transfrontalière contre les épizooties telles que la peste porcine africaine ;

— à la mise en place d'une liaison ferroviaire directe entre Paris et Berlin via Sarrebruck ;

— au développement du fret ferroviaire transfrontalier au sein de la Grande Région.

Commissions

Le 29 septembre 2023, une délégation du Parlement de Wallonie s'est rendue à Sarrebruck en Allemagne dans le cadre de la réunion de la Commission 3 « Transports et communications » sur la thématique du transport ferroviaire de fret ainsi que les liaisons transnationales.
À cette occasion, la délégation wallonne a pu assister à des présentations du Dr Klaus Vornhusen, Représentant habilité de la Deutsche Bahn, et de Madame Linda Madour, Représentante habilitée de la Société nationale du chemin de fer français, sur la thématique du transport ferroviaire interrégional en Grande Région.
En outre, la délégation a assisté à la présentation conjointe de Messieurs Nicolas Czemecki et Jacques Arnaud, respectivement Directeur général et Directeur général adjoint de la société Sibelit S.A.
Monsieur Florent a également présenté son projet de recommandation concernant le soutien au développement du fret ferroviaire transfrontalier au sein de la Grande Région.

La session 2023-2024 a été marquée par une séance plénière ainsi que 10 réunions de commissions du Conseil parlementaire interrégional.

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur* ***www.cpi-ipr.eu***

3. CONFÉRENCE DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DES RÉGIONS D'EUROPE (CALRE)

La Conférence des assemblées législatives des régions d'Europe (CALRE) réunit les parlements régionaux de l'Union européenne qui possèdent un pouvoir législatif. Les 72 régions membres sont réparties dans sept pays membres de l'Union européenne et représentent plus de 200 millions de citoyens. Depuis la Déclaration fondatrice d'Oviedo en 1997, les missions de la CALRE consistent à approfondir la participation démocratique de ses membres dans le cadre de l'Union européenne, à défendre les valeurs et les principes de la démocratie régionale, à renforcer les liens entre les assemblées législatives régionales et à soutenir leurs activités de coopération transfrontalière.

L'assemblée plénière de la CALRE s'est tenue le 1er décembre 2023 au Parlement bruxellois. Durant cette assemblée, plusieurs thématiques ont été abordées :

— les enjeux et les perspectives de la défense de la démocratie au sein de l'Union européenne, par Monsieur Didier Reynders, Commissaire européen à la Justice ;

— l'avenir de la politique de cohésion européenne, par Messieurs Charles Picqué, ancien président du Parlement bruxellois, Thomas Wobben, Directeur des travaux législatifs au Comité européen des régions, et Hugo Sobral, chef de cabinet de Madame Elisa Ferreira, Commissaire européenne à la cohésion et aux réformes ;

— « Bruxelles, capitale des régions d'Europe », par Monsieur Alain Hutchinson, Commissaire bruxellois auprès de l'Europe et des organisations internationales.

L'assemblée a ensuite discuté et adopté trois résolutions qui seront adressées aux institutions européennes :

— la préparation des élections européennes de 2024 ;

— le rôle des assemblées législatives régionales dans la protection de l'État de droit ;

— les catastrophes naturelles au sein de l'Union européenne.

Les rapports d'activités des groupes de travail pour l'année 2023 ont été présentés, notamment celui du groupe de travail « Subsidiarité », dont le coordinateur est Monsieur André Frédéric, Président du Parlement de Wallonie.

Enfin, le Président Madrane est revenu sur le bilan de la présidence qu'il a exercée pour l'année 2023 et a confié celle-ci à Monsieur José Manuel Rodrigues, Président de l'Assemblée de la région autonome de Madère (Portugal), pour l'année 2024.

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur* ***www.calrenet.eu***

LE PARLEMENT ET LES CITOYENS

A. FAIRE ENTENDRE SA VOIX

En élisant tous les cinq ans les députés wallons, les citoyens leur donnent le mandat de les représenter au Parlement.

Le mécanisme de la démocratie représentative n'exclut cependant pas que la population puisse participer à l'élaboration des décisions en étant consultée, en débattant ou en proposant. Le dernier mot revient toutefois aux représentants élus. Au Parlement de Wallonie, plusieurs manières de faire entendre sa voix existent.

Depuis plus de 40 ans, le Parlement contribue au développement d'initiatives permettant de mieux associer les citoyens à ses travaux législatifs.

1. LES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES[49]

En 2020, le Parlement a modifié son Règlement afin d'ouvrir la possibilité de réunir des commissions délibératives entre députés et citoyens tirés au sort.

Le Parlement peut, à l'initiative de citoyens ou à l'initiative d'au moins la majorité simple de ses membres, constituer une commission délibérative composée de députés et de citoyens tirés au sort pour débattre d'une problématique déterminée d'intérêt général et élaborer des propositions de recommandations.

La commission délibérative est composée des députés membres de la commission permanente compétente ainsi que de 30 citoyens tirés au sort. La participation à une commission délibérative est volontaire.

Ce tirage au sort prend en compte l'âge, le genre, la répartition géographique et le niveau de formation pour composer un groupe représentatif de la société wallonne. Chaque Wallon(ne) est donc susceptible d'être appelé à siéger pour apporter son opinion et contribuer aux débats.

Dans les six mois du dépôt du rapport de la commission délibérative et de ses recommandations, la commission permanente compétente présente ses conclusions en séance plénière.

49. Art. 130*bis* du Règlement du Parlement de Wallonie.

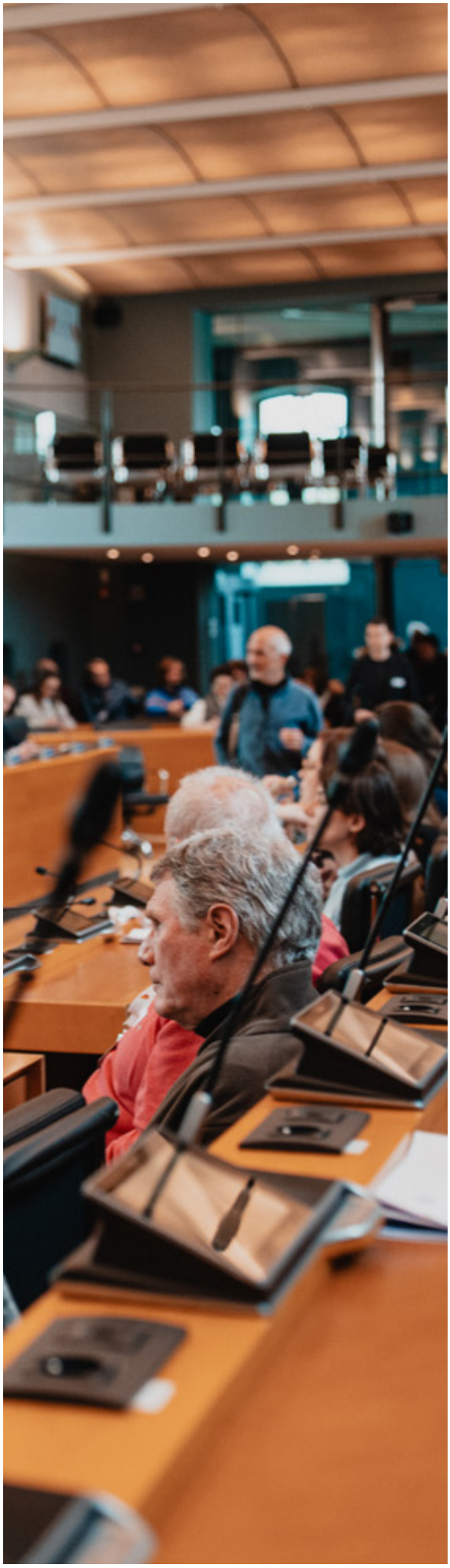

Du 12 novembre 2023 au 25 février 2024, la première commission délibérative organisée par le Parlement de Wallonie s'est déroulée sur la thématique de l'élargissement de l'implication des Wallonnes et des Wallons dans la prise de décision.

L'activité de la commission est détaillée ci-dessus dans le chapitre consacré aux différentes commissions.

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur* ***parlwal.be/com-delib***

2. LES PÉTITIONS[50]

Le droit de pétition est inscrit dans l'article 28 de la Constitution. Il permet à un ou plusieurs citoyens de faire entendre leur voix en attirant l'attention des autorités publiques sur leurs préoccupations. Il peut s'agir d'un avis, d'une demande, d'une plainte ou de toute autre proposition.

Le décret de la Région wallonne du 3 septembre 2020 précisant les modalités du droit pour l'auteur d'une pétition d'être entendu stipule que pour ouvrir le droit à être entendu par le Parlement, une pétition doit être signée par au moins 1000 signataires âgés de seize ans accomplis[51].

Seules sont prises en considération les pétitions se rapportant à une matière entrant dans les compétences du Parlement.

Les citoyens peuvent déposer et soutenir des pétitions par voie postale ou électronique. Durant la session 2023-2024, 3 pétitions ont été déposées par voie postale, 7 par voie électronique via le site web du Parlement en format PDF et 38 créées sur le site web du Parlement, soit 48 pétitions au total.

Durant la session 2023-2024, 39 pétitions, déposées lors de cette session ou d'une session antérieure, ont été examinées en commission (les autres ont été envoyées en commission pour examen ou sont encore ouvertes à signature ou ont été déclarées irrecevables). Parmi celles-ci, 13 ont recueilli plus de 1000 signatures[52].

Le traitement des pétitions se fait en toute transparence ; un Bulletin des pétitions et les rapports de commissions y relatifs sont accessibles sur le site web du Parlement.

Sur l'ensemble de la législature 2019-2024, 252 pétitions ont été reçues par le Parlement, dont 152 étaient recevables.

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur* ***parlwal.be/petition***

50. Art. 127 du Règlement du Parlement de Wallonie.
51. Art. 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie.
52. La liste des pétitions figure en annexe.

3. LES ADRESSES[53]

Une adresse est une déclaration écrite par laquelle des citoyens communiquent au Parlement leur opinion ou leurs vœux concernant une affaire importante.

Les adresses doivent être envoyées au Président du Parlement. Seules sont prises en considération celles se rapportant à une matière entrant dans les compétences du Parlement.

Une commission saisie d'une adresse peut décider d'en auditionner les auteurs et de demander un rapport au Gouvernement.

4. LES AVIS[54]

Les personnes ou les organismes intéressés ont la possibilité d'exprimer d'initiative auprès du Parlement une opinion sur une proposition ou un projet de décret ou sur une proposition de résolution.

Ces avis peuvent être déposés pendant la période qui court de la mise en ligne du document jusqu'à l'ouverture de la discussion générale en commission. Les avis reçus sont communiqués aux membres de la commission et au ministre concernés ainsi que, le cas échéant, aux auteurs de la proposition. Ils sont joints au rapport de la commission.

Durant la session 2023-2024, 30 avis ont été reçus et envoyés en commission.

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur* ***parlwal.be/consultations-publiques***

5. LES AUDITIONS PARLEMENTAIRES[55]

Une commission ou un comité peut décider, sur les matières qui relèvent de ses attributions, d'entendre l'avis de personnes ou de représentants d'organismes extra-parlementaires, oralement ou par écrit.

La personne auditionnée présente un exposé introductif sur la problématique examinée et il est ensuite procédé à un échange de vues.

Durant la session 2023-2024, 78 personnes ont été auditionnées en commission.

53. Art. 128 du Règlement du Parlement de Wallonie.
54. Art. 129 du Règlement du Parlement de Wallonie.
55. Art. 130 du Règlement du Parlement de Wallonie.

B. ACCUEIL DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

1. LES VISITES DU PARLEMENT

Dans une démarche d'ouverture, des visites guidées sont organisées, toute l'année, afin de permettre aux citoyens de (re)découvrir le Parlement de Wallonie, son fonctionnement, sa composition et ses salles emblématiques.

Les visites sont gratuites et peuvent déboucher sur une session de questions-réponses avec un député invité par les visiteurs.
Les visites débutent par un film de présentation du Parlement. S'ensuit une visite du Parlement dans la langue des visiteurs, sous la conduite et les explications d'un agent du Greffe. Les visiteurs découvrent notamment les salles de commission, la Salle du Bureau ou encore la Salle des séances plénières.

Durant la session 2023-2024, 2 395 citoyens répartis en 122 groupes ont été accueillis.

Il est aussi possible de visiter le Parlement de Wallonie virtuellement (**parlwal.be/visite-virtuelle**).

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur* ***parlwal.be/visite***

2. LE CENTRE DES VISITEURS

Le nouveau Centre des visiteurs de l'extension du Parlement accueillera prochainement les citoyens et visiteurs. Il permettra d'accueillir les citoyens de manière immersive et dynamique grâce à des dispositifs originaux.

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur* ***parlwal.be/visite***

3. LA REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Durant la session 2023-2024, dix-sept organismes ont reçu l'accord du Bureau pour occuper les salles du Parlement dont l'Université de Liège, l'Université de Namur, le Jeugd Parlement Jeunesse et Good Planet Belgium pour des simulations parlementaires.

Par ailleurs, une exposition sur les dispositifs favorisant l'expression citoyenne a été présentée dans le foyer de l'extension du Parlement.

4. L'OPÉRATION « UN JOUR AU PARLEMENT DE WALLONIE »

Depuis 2012, le Parlement de Wallonie accueille chaque année de nombreux groupes scolaires provenant d'établissements de l'enseignement primaire et secondaire de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'opération « Un jour au Parlement de Wallonie ».

Cette opération a pour but de permettre aux participants de découvrir, comprendre et s'approprier le développement, l'organisation et le fonctionnement quotidien d'une institution parlementaire en se glissant, le temps d'une journée, dans la peau d'un député wallon.

Durant ces journées, le programme, adapté au niveau de chaque classe et organisé dans un cadre respectueux du rythme de travail scolaire, comprend notamment :

- une présentation générale du Parlement et une séance de questions/réponses ;
- une prestation de serment en séance plénière ;
- l'examen de propositions de décret et de résolution – préalablement rédigées en classe – en commission ;
- un débat et un vote en séance plénière ;
- une visite des salles emblématiques du Parlement ;
- une rencontre avec un député et/ou des agents du Greffe.

Au terme de la journée, chaque élève reçoit en outre un diplôme de député d'un jour et un exemplaire de la bande dessinée « Les aventures d'un nouveau décret » qui vulgarise le processus d'adoption d'un décret.
Il est également remis à chaque responsable de classe un exemplaire du jeu de société « Cocorico » consacré au Parlement de Wallonie et à la Région, un exemplaire du jeu de société « Décreto » – un jeu inspiré du jeu de l'oie qui propose de vivre l'expérience de la création d'un décret, depuis une idée jusqu'à sa publication – ainsi que l'enregistrement audio et vidéo des travaux auxquels le groupe scolaire a participé.

Les élèves sont préalablement invités à préparer en classe une proposition de décret ou de résolution, et ce afin de plus facilement appréhender les activités prévues au Parlement. Une session de préparation à l'opération, ouverte aux enseignants dont l'inscription du groupe a été confirmée, est également proposée.

Durant la session 2023-2024, plus de 1900 élèves provenant de 51 établissements différents ont été accueillis au bâtiment Saint-Gilles dans le cadre de l'opération, laquelle s'est étalée sur 16 jours.

Cette opération, qui rencontre chaque année un énorme succès, constitue une expérience unique aux multiples bénéfices pour les jeunes, citoyens et électeurs de demain.

C. MÉDIATEUR COMMUN À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À LA RÉGION WALLONNE

Le Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne est à l'écoute des citoyens et de leurs préoccupations à l'égard des administrations wallonnes notamment. Des réclamations peuvent être introduites auprès de son service.

Le 24 janvier 2024, Monsieur Marc Bertrand, Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a remis officiellement les dixième et onzième rapports annuels (Doc. 1599 (2023-2024) N° 1). Ces rapports ont été examinés les 11, 25 et 26 mars 2024 par les différentes commissions permanentes du Parlement (voir parlwal.be/10eRapportMediateur).

Le périmètre d'action du Médiateur s'est élargi avec l'entrée en vigueur le 18 janvier 2024 des décrets conjoints de la Communauté française et de la Région wallonne des 13 et 20 juillet 2023 (Doc. 1043 (2022-2023) N° 7). Le Médiateur est ainsi devenu compétent également pour traiter des réclamations à l'égard d'organismes financés majoritairement par la Wallonie ou la Fédération Wallonie-Bruxelles exerçant des missions de service public. Il assure également la fonction de « canal externe » dans le cadre de la protection des lanceurs d'alerte dans les services publics de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, le Gouvernement wallon a, le 24 août 2023, organisé l'adhésion de chaque intercommunale au Médiateur, sauf si elle est dotée, par la loi ou le décret ou en application de ceux-ci, de son propre médiateur.

L'accord de coopération entre le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon relatif au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne a été adopté le 21 février 2024 (Doc. 1621 (2023-2024) N° 1). Cet accord de coopération a pour objet la mise en œuvre des décrets des 13 et 20 juillet 2023 relativement au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne et remplace l'accord de coopération du 13 juillet 2011.

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur* ***www.le-mediateur.be***

D. TRANSPARENCE ET OUVERTURE DU PARLEMENT

1. SUIVRE LES DÉBATS

À l'exception des réunions à huis clos, le public peut assister librement aux commissions et aux séances plénières, à condition qu'il n'intervienne en aucune manière lors de ces travaux parlementaires.

Tant les ordres du jour des séances plénières et des commissions que les documents sur lesquels elles travaillent sont disponibles plusieurs jours à l'avance sur le site web du Parlement de Wallonie.

Au Parlement

Il suffit de se présenter à l'accueil du bâtiment Saint-Gilles un jour de réunion de commission ou de séance plénière muni d'une pièce d'identité. Des consignes spécifiques s'appliquent à tous les visiteurs dans l'enceinte du Parlement. Une feuille d'informations à leur intention est disponible sur le site web du Parlement.

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur* ***parlwal.be/assister-aux-debats***

De chez soi

Les questions urgentes et d'actualité sont diffusées sur tous les médias de proximité en Wallonie.

Toutes les réunions de commissions sont en outre diffusées en direct sur la chaîne YouTube ParlWal TV. Tant les séances plénières que les réunions de commissions peuvent être revisionnées à la demande, par le biais des podcasts publiés tant sur le site web du Parlement que sur ParlWal TV.

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur* ***parlwal.be/tv***

2. MÉDIAS SOCIAUX

Le Parlement de Wallonie intègre les réseaux sociaux dans sa communication numérique et digitale. Ainsi, la page Facebook du Parlement met en avant divers contenus ayant trait à la vie du Parlement en général.

Le fil X (ex-Twitter) fait, lui, la part belle à l'agenda parlementaire – en ce compris les réunions de commissions – et met en avant les documents utiles ainsi que les flux en direct. Il relaye également les questions urgentes et d'actualité à l'occasion des échanges qui se déroulent l'après-midi des réunions plénières de l'assemblée du mercredi.

Les campagnes digitales à l'initiative du Parlement se déclinent sous forme de :

— publicités payantes sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et X ;

— parution programmatique sur les sites web d'information et de presse quotidienne belge francophone et germanophone.

3. OPEN DATA

Le site web du Parlement comporte une plateforme mettant gratuitement à la disposition des citoyens et des entreprises et sans restriction de nombreuses données issues de la base de données du Parlement.

Concrètement, l'accès à de nombreuses données brutes est facilité, parmi lesquelles la composition du Parlement, les publications (décrets, résolutions, ordres du jour, comptes rendus, *etc.*) et l'agenda.

L'interopérabilité de ces données permet également à l'utilisateur de recouper l'information et de créer de nombreux liens. Les jeux de données sont disponibles aux formats JSON et CSV.

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur* ***parlwal.be/opendata***

4. SUPPORTS DE VULGARISATION

Les supports de vulgarisation édités par le Parlement sont nombreux : sur le site web du Parlement sont notamment mis à disposition un lexique, des actus illustrées, l'agenda parlementaire, la visite virtuelle, la plaquette du Parlement ainsi que ses rapports d'activités. La chaîne YouTube ParlWal TV permet le visionnage de capsules pédagogiques, du film institutionnel présentant l'institution et des podcasts vidéo des travaux parlementaires. Enfin, d'autres supports sont disponibles au Parlement comme la bande dessinée présentant le processus d'adoption d'un décret ou la carte à gratter présentant les compétences régionales.

En outre, le Parlement a édité deux jeux de société visant à mieux faire connaître ses missions et son fonctionnement. Ainsi, le jeu « Cocorico » consiste en un questions-réponses sur le Parlement et la Région et le jeu « Décreto » propose de vivre l'expérience de la création d'un décret depuis une idée jusqu'à sa publication. Ces éléments sont disponibles sur demande.

E. OUVERTURE ET ÉCHANGES AVEC LA SOCIÉTÉ

SEPTEMBRE 2023

Édition 2023 des Journées du Patrimoine

Le Parlement a participé les 9 et 10 septembre 2023 à la 35e édition des Journées du Patrimoine dont la thématique était ciblée sur les jeunes.
Un escape game a notamment invité les jeunes visiteurs à se glisser dans la peau de députés wallons souhaitant faire adopter une proposition de décret, au travers de différentes épreuves et avec l'assistance d'un guide.
Pour cette 35e édition des Journées du Patrimoine, le Parlement a accueilli 489 visiteurs.

Journée internationale de la démocratie

Le Parlement de Wallonie a participé le 15 septembre 2023 à la Journée internationale de la démocratie. À cette occasion, une grande fresque mettant en valeur les dispositifs mis en place par le Parlement de Wallonie pour favoriser l'expression citoyenne a été conçue et exposée pendant plus d'un mois. À la demande du Bureau, cette fresque a été intégrée quelques mois plus tard au stand du Parlement de Wallonie lors de sa participation au Salon *Municipalia* organisé les 18 et 19 avril 2023 au WEX de Marche-en-Famenne.

Cérémonie officielle des Fêtes de Wallonie 2023

La Cérémonie officielle des Fêtes de Wallonie s'est tenue le 16 septembre 2023 au Théâtre royal de Namur.

Ont pris la parole :

— Monsieur André Frédéric, Président du Parlement de Wallonie ;

— Monsieur Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement de Wallonie ;

— Madame Malu Dreyer, Ministre-Présidente du Gouvernement de Rhénanie-Palatinat.

→ *Retrouvez le discours du Président du Parlement en podcast vidéo de la cérémonie sur* ***parlwal.be/Wallos2023***

OCTOBRE 2023

Mise à l'honneur de cinq nouveaux Talents wallons

Depuis plusieurs années, le Parlement de Wallonie met à l'honneur des Talents wallons, citoyennes et citoyens de l'ensemble de la Région qui œuvrent dans le domaine de l'artisanat, les milieux culturels, le monde économique, la sphère environnementale et le secteur social.

Sur base des candidatures reçues, le Bureau a sélectionné cinq Talents qui ont été présentés à l'occasion d'une cérémonie qui s'est tenue le 11 octobre 2023 au Parlement.

Dans son allocution d'accueil, le Président Frédéric a tenu à remercier les personnalités mises à l'honneur qui, par leurs valeurs, leur parcours et leurs accomplissements, contribuent à faire briller la Wallonie dans toute sa diversité.

En suite de cette cérémonie, la Galerie de verre du Parlement a accueilli pendant quinze jours une fresque présentant individuellement chacun des Talents wallons, à savoir :

— Monsieur Guillaume Fastré - Au cœur du pain (catégorie « Artisanat ») ;

— Monsieur Guy Cabay - Musicien engagé (catégorie « Culture ») ;

— Madame Marie Biot et Monsieur Decker - 53 onze (catégorie « Économie ») ;

— Monsieur François Storme - Cafés Storme (catégorie « Environnement ») ;

— Madame Marie-Claire Mvumbi - Collectif des Familles Monoparentales (catégorie « Social »).

→ *Pour en savoir davantage sur ces Talents, rendez-vous sur le site* ***parlwal.be/talents*** *ou visionnez la cérémonie de remise de Talents par le biais du lien suivant* ***parlwal.be/cérémonie-talents-2023***

FÉVRIER 2024

Colloque « La démocratie à l'heure des réseaux sociaux »

Le mercredi 7 février 2024 en matinée, le Parlement de Wallonie a accueilli un colloque intitulé « La démocratie à l'heure des réseaux sociaux » dans la Salle des séances plénières.

Impulsé à l'occasion de la Journée internationale de la démocratie, cet événement a permis d'aborder, sous divers angles, les multiples liens qui se nouent entre le fonctionnement de nos démocraties et le développement des réseaux sociaux.

À cette occasion, plusieurs intervenants sont venus exposer certaines de leurs recherches ou de leurs expériences et ont participé à des échanges sous la conduite de Monsieur Arnaud Ruyssen.

Pour retrouver les interventions et les discussions, rendez-vous sur notre chaîne **ParlWal TV**

AVRIL 2024

Cérémonie d'attribution des noms aux nouvelles salles du Parlement

Le mercredi 10 avril 2024 s'est déroulée la cérémonie d'attribution des noms aux nouvelles salles de commission et à la salle de conférence du Parlement de Wallonie. Le Bureau du Parlement a, en effet, souhaité mettre en avant des personnalités ayant marqué la Région wallonne en associant leur nom à ces nouvelles salles.

Le choix des personnalités wallonnes ayant agi dans les domaines de la science, de l'industrie, de l'éducation, de la culture, de la médecine, du féminisme ou encore des luttes sociales s'est fait sur la base des suggestions citoyennes qui ont pu être exprimées et récoltées à l'occasion de l'édition 2023 des Journées du Patrimoine et des visites organisées à cette occasion au Parlement.

Ont été ainsi désignés :

— Julos Beaucarne, auteur prolifique et défenseur de la langue wallonne ;

— Mariette Delahaut, qui a consacré sa vie à la formation et l'éducation ;

— Marie Mineur, grande figure de l'émancipation des femmes et du mouvement ouvrier wallon ;

— Félicien Rops, dessinateur et graveur ;

— Ernest Solvay, industriel et chimiste de renommée internationale ;

— Lise Thiry, médecin et chercheuse, engagée dans les luttes sociales.

Ces nouveaux espaces de débats pourront librement s'inspirer des valeurs, des idéaux, des engagements et de tout l'héritage de ces personnalités dans la construction de l'avenir meilleur de la Région tout en répondant aux besoins en matière d'accueil pour le public et la presse.

Municipalia

Depuis 2015, le Parlement dispose d'un emplacement au salon « Municipalia », le salon des mandataires.
Le stand du Parlement se veut une vitrine des missions, des activités et du fonctionnement du Parlement. Il est pensé pour être un lieu propice à la rencontre et à l'échange d'informations entre mandataires en offrant une possibilité de créer des contacts dans une atmosphère conviviale.
La 19e édition du salon « Municipalia » s'est tenue les 18 et 19 avril 2024 au WEX de Marche-en-Famenne.

Jubilés

Le 24 avril 2024, le Parlement wallon a honoré la carrière parlementaire de 19 députés.

Pour 35 années de mandat :

— M. André Antoine ;

— M. Elio Di Rupo.

Pour 25 années de mandat :

— M. Rudy Demotte ;

— M. André Frédéric ;

— M. Jean-Paul Wahl.

Pour 20 années de mandat :

— M. François Bellot ;

— M. Willy Borsus ;

— Mme Caroline Cassart-Mailleux ;

— M. Christophe Collignon ;

— M. Philippe Courard ;

— M. Jean-Luc Crucke ;

— Mme Valérie De Bue ;

— M. Laurent Devin ;

— Mme Jacqueline Galant ;

— M. Philippe Henry ;

— Mme Joëlle Kapompole ;

— M. Jean-Charles Luperto ;

— M. Jean-Claude Marcourt ;

— Mme Sophie Pécriaux.

L'ADMINISTRATION DU PARLEMENT

A. GREFFE

1. VISION

Le Greffe est une administration qui a pour mission première d'organiser le fonctionnement du Parlement et de faciliter le travail de tous les parlementaires. Il a aussi pour devoir de contribuer à l'information de la presse et des citoyens quant aux activités du Parlement. Enfin, il conserve la mémoire des travaux parlementaires.

Ses agents veillent à connaître au mieux l'environnement externe du Parlement et à proposer les innovations permettant au Parlement de s'y adapter. Ils travaillent avec rigueur en sorte d'assurer la sécurité des décisions prises et de garantir la continuité de l'institution.

2. MISSIONS

Au service des 75 députés wallons, le Greffe organise ou assure :

— le travail législatif et budgétaire des députés wallons ;

— le travail de contrôle du Gouvernement wallon par les députés wallons ;

— l'expression des députés wallons sur des problèmes de société ;

— la contribution du Parlement de Wallonie au bon fonctionnement de l'Union européenne ;

— les relations internationales du Parlement de Wallonie ;

— la publicité et l'archivage des travaux du Parlement de Wallonie ;

— les services utiles au travail des parlementaires et aux groupes parlementaires ;

— les relations du Parlement avec la société ;

— la gestion administrative, matérielle et financière du Parlement de Wallonie.

NOTA BENE

Le Greffe est l'administration qui **prépare, accompagne et assure le suivi du travail parlementaire.** Parmi les services qui le composent, celui de la gestion documentaire veille notamment à ce que les textes déposés par les députés (les propositions de décret, les propositions de résolution, les amendements ou encore les motions) répondent aux exigences formelles et juridiques. Avant même sa prise en considération en séance plénière, il est vérifié que le texte ne pose aucun problème constitutionnel et que les règles légistiques sont respectées.

De la même manière, les textes déposés par le Gouvernement (les projets de décret) font eux aussi l'objet d'une analyse afin de vérifier que les avis remis par les organes consultatifs (notamment le Conseil d'État) ont été pris en compte lors de leur dépôt.

Des amendements peuvent, le cas échéant, être rédigés par ce service afin de remédier à certaines difficultés.

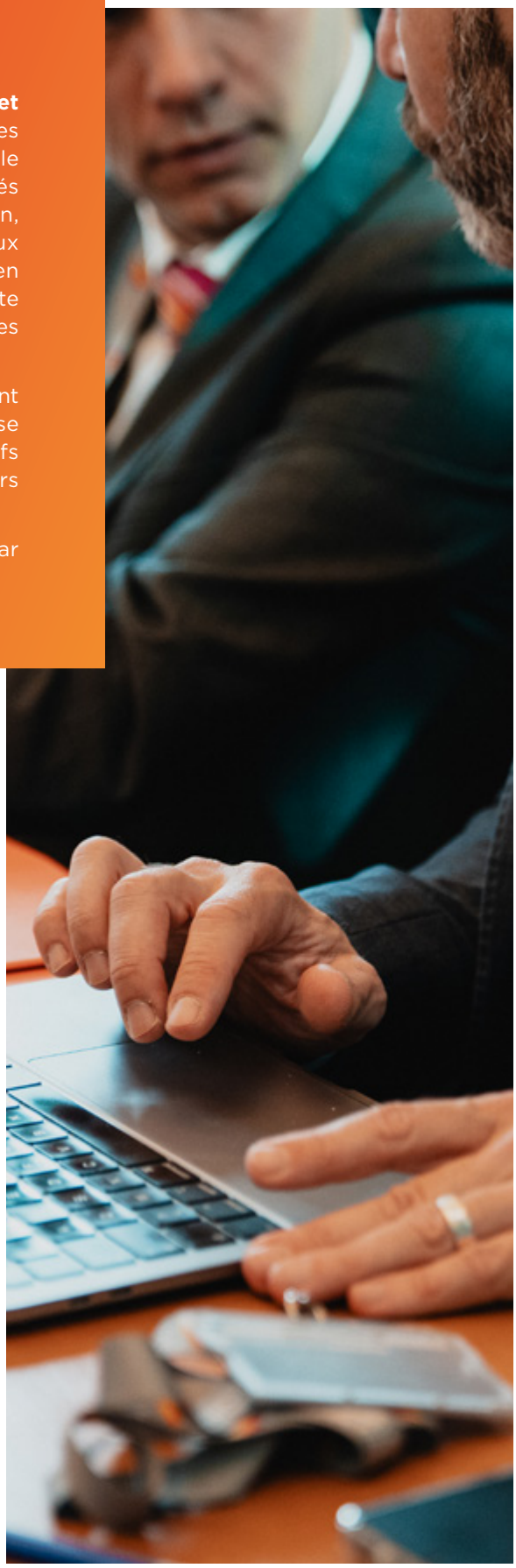

3. RESSOURCES HUMAINES

Le Greffe compte 118 agents au 1er janvier 2024.

Sur proposition du Bureau, le statut et le cadre des agents du Parlement wallon ont été adoptés le 26 avril 2024.

Le greffier

Le greffier prend place au Bureau et assiste le président du Parlement en toutes circonstances et notamment pendant les séances plénières, les comités secrets, les réunions du Bureau et de la Conférence des présidents.

Il dresse acte des délibérations du Parlement et le procès-verbal des séances plénières, des comités secrets et des réunions du Bureau et de la Conférence des présidents.
Il assume l'exécution des décisions du Parlement et de ses organes. Il assure notamment les convocations des séances plénières, des commissions et des comités ainsi que l'impression et la distribution des documents.
Il a la garde des archives du Parlement.
Enfin, au nom du Bureau, il a autorité sur les services du Greffe du Parlement et son personnel.

Un Conseil de direction rassemblant le greffier et les responsables de direction se réunit régulièrement.

Direction de l'action parlementaire

La Direction de l'action parlementaire gère les matières qui sont directement liées au mandat exercé par les parlementaires.

Concrètement, elle permet aux députés d'effectuer leur travail législatif, d'exercer le contrôle du Gouvernement et de formuler des propositions de résolution en assurant la gestion des documents, en organisant les réunions des séances plénières et des commissions et en établissant les comptes rendus.

Direction des affaires institutionnelles

La Direction des affaires institutionnelles accompagne les parlementaires au cours de l'exercice de leur mandat tant pour ce qui concerne leurs prérogatives, découlant notamment de la Constitution et de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, que pour les aspects matériels.

Elle fournit assistance aux parlementaires et aux services du Greffe pour ce qui concerne les recherches et études documentaires ainsi que pour des questions juridiques.

Direction des relations extérieures

La Direction des relations extérieures assure l'ensemble des relations extérieures du Parlement, ce qui emporte l'information de la société civile, l'organisation des visites du Parlement, l'accueil et l'écoute des citoyens et des associations (à l'exception de la gestion des consultations publiques), l'organisation des missions parlementaires, la contribution au bon fonctionnement de l'Union européenne et l'accompagnement de la présence du Parlement au sein d'organismes interparlementaires.

Direction financière

La Direction financière gère l'ensemble des aspects en lien avec les finances du Parlement. Cela comprend, notamment, la gestion de la comptabilité et de la trésorerie du Parlement, l'élaboration et la mise en œuvre du budget, la passation des marchés publics et le suivi administratif de l'exécution de ceux-ci.

Elle est le point de contact des députés pour leurs travaux en Commission de la comptabilité mais aussi des autres directions pour tout achat nécessaire aux activités du Parlement.

Direction du personnel

La Cellule ressources humaines assure la gestion administrative du personnel et développe et exécute le plan de formation des agents.

La Cellule qualité et prévention et protection au travail a pour mission de veiller à ce que les objectifs poursuivis, les procédures mises en place et les missions réalisées par les services répondent aux attentes de ses clients internes et externes.

Le conseiller en prévention participe à l'application des dispositions légales relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Direction de la logistique

La Direction de la logistique assure un support général aux différents services du Greffe pour leur permettre de remplir leurs missions en assurant l'efficience et en maîtrisant les coûts tout en participant à l'effort de développement durable.

Elle apporte un soutien matériel aux parlementaires et participe activement à l'amélioration des infrastructures tant sur le plan de la sécurité que de l'accessibilité.

Conseil du personnel

Élu par les agents et actuellement composé de quinze membres, le Conseil représente les intérêts du personnel et assure un contact permanent entre le Bureau et le personnel. Il coopère au bon fonctionnement du Parlement et permet à l'opinion du personnel de se faire jour et de s'exprimer par le biais d'avis relatifs au statut et au règlement de travail ou de suggestions visant à améliorer les conditions de travail des agents.

Police militaire

La Police militaire a pour missions le contrôle des accès au Parlement, le maintien de l'ordre dans les tribunes publiques et la régulation du trafic aux abords du Parlement. Elle fournit en outre un service protocolaire lors des visites de personnalités et assure la garde des bâtiments en dehors des heures de réunion.

ORGANIGRAMME

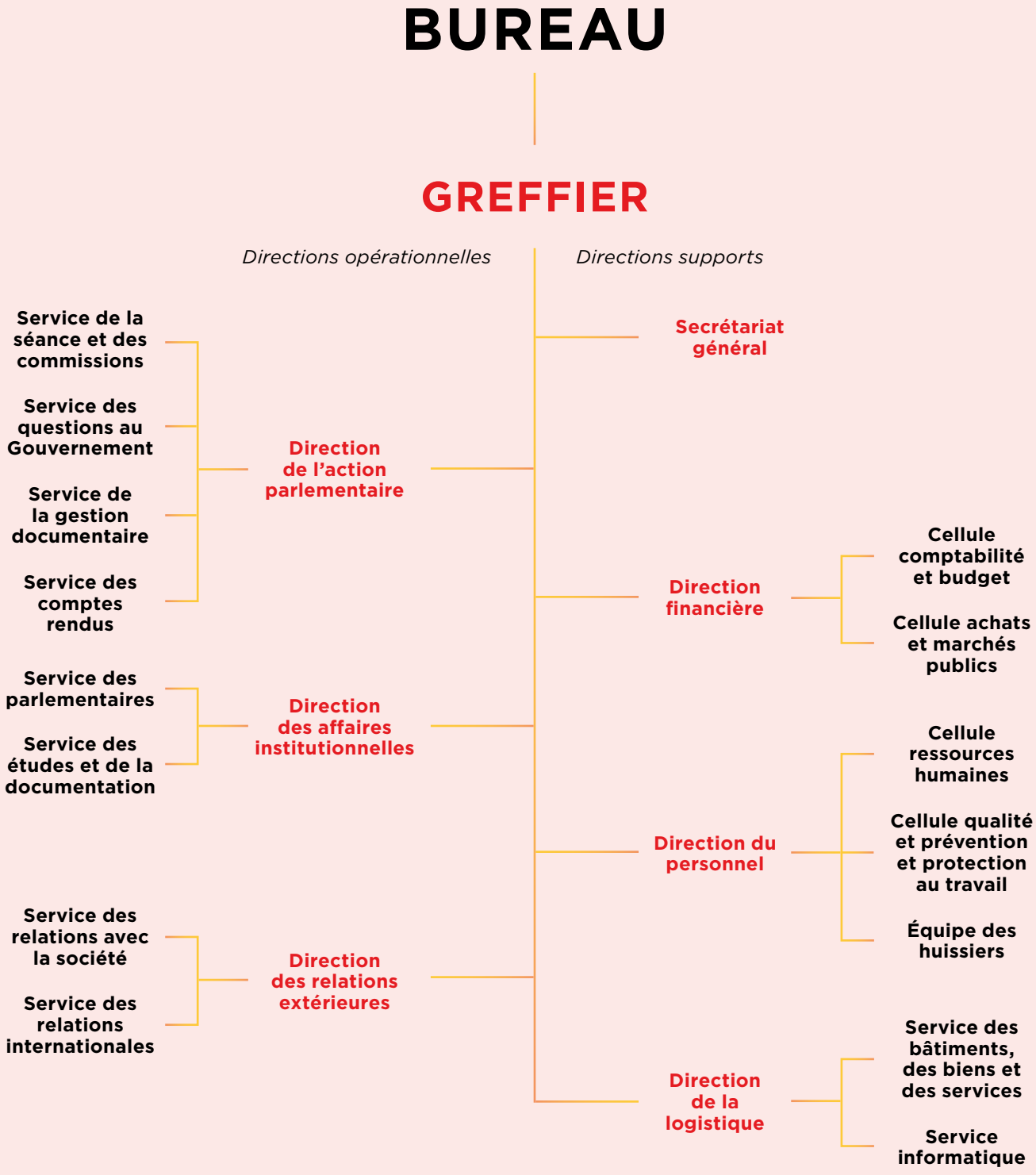

B. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses du Parlement pour l'année 2024 ont été estimées à 81 423 194 euros. Le montant de la dotation du Gouvernement au Parlement pour l'année 2024 s'élève à 74 548 000 euros.

Les dépenses se répartissent comme suit :

Répartition des moyens budgétaires du Parlement wallon

Budget de fonctionnement 2024

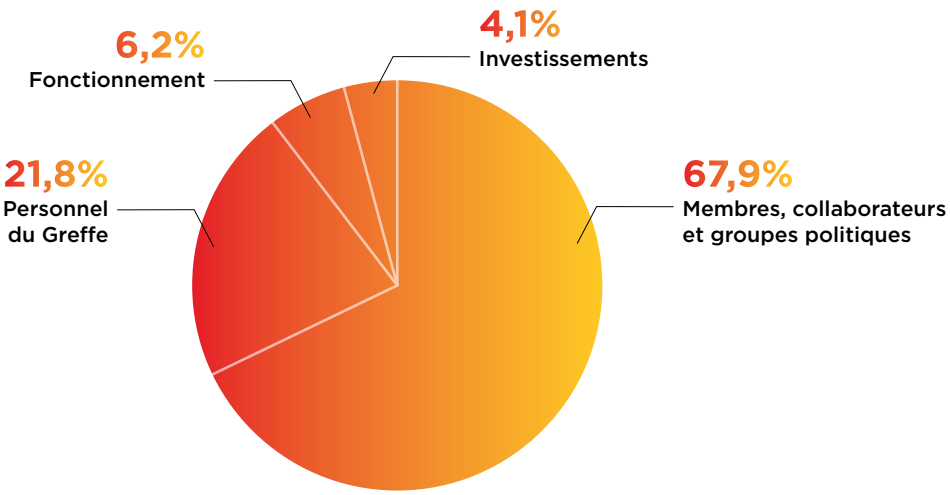

Pour plus de détails, il convient de se référer aux documents parlementaires suivants :

— le décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 : exposé particulier afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon, p. 17-20 (Doc. 1516 (2023-2024) N° 1 Annexe 2) ; texte adopté le 13 décembre 2023 (Doc. 1516 (2023-2024) N° 12*bis*, p. 113) ;

— le budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2024 ; texte adopté le 13 décembre 2023 (Doc. 1517 (2023-2024) N° 1).

En application du décret du 9 mars 2023 instaurant le contrôle des comptes du Parlement wallon par la Cour des comptes en vertu de l'article 180 de la Constitution et de l'article 169.3 du règlement, le protocole d'accord entre la Cour des comptes et le Parlement de Wallonie, pour ce qui concerne le contrôle des comptes du Parlement, a été adopté le 13 décembre 2023 (CRI N° 8 (2023-2024), p. 139).

NOTA BENE

Le 23 novembre 2022, le Parlement a adopté une modification de son Règlement afin d'améliorer l'efficience du contrôle de ses budgets et de ses comptes (Doc. 1103 (2022-2023) N° 1 à 8).

Ces derniers font l'objet d'un contrôle rigoureux de la nouvelle Commission de la comptabilité chargée de l'examen du projet de budget, de la comptabilité, des comptes et de la gestion des fonds du Parlement, et dont les réunions sont publiques.

Les dépenses et recettes sont par ailleurs soumises au contrôle de la Cour des comptes qui analyse leur légalité et leur régularité.

Le Bureau du Parlement de Wallonie communique chaque trimestre à la commission un état des engagements budgétaires[56].

C. INFRASTRUCTURES

Initié à l'unanimité des groupes politiques en 2010, le redéploiement immobilier du Parlement s'est terminé en mars 2023 avec l'achèvement de la construction de l'extension du Parlement. Celle-ci est désormais fonctionnelle et efficiente et permet de rassembler et de développer les activités parlementaires.

Mitoyenne au bâtiment Saint-Gilles dans lequel le Parlement s'est installé en 1998 et d'une superficie de 4 600 m², l'extension du Parlement permet ainsi à chacun des 75 députés wallons de disposer d'un poste de travail dans l'enceinte du Parlement et offre aux groupes politiques des espaces de travail suffisants. Les hôtes peuvent par ailleurs y être reçus par le Président.

Les espaces aménagés au sein de l'extension du Parlement sont les suivants :

— des **salles de commission** qui accueillent les réunions de commissions, chargées d'examiner les propositions et projets de décret et les propositions de résolution ainsi que d'entendre les interpellations et les questions orales adressées aux ministres ;

— la **salle de conférence**, qui permet de tenir des réunions rassemblant plus de personnes, telles que des présentations à caractère pédagogique ou des colloques ;

— les **bureaux**, qui offrent un espace de travail à chacun des 75 députés wallons ainsi qu'aux collaborateurs des groupes politiques ;

— le **Centre des visiteurs**, qui accueillera, dans les meilleures conditions de confort, les groupes visitant le Parlement et proposera à la vente des publications ayant trait à la Wallonie, des articles produits par des Talents wallons et des articles aux couleurs du Parlement ;

— le **foyer**, qui est un nœud de circulation et un espace de détente.

56. Art. 169 du Règlement du Parlement de Wallonie.

SESSION EXTRAORDINAIRE 2024
1re SESSION DE LA XIIe LÉGISLATURE

ÉLECTION ET CONSTITUTION DU PARLEMENT DE WALLONIE

En suite des élections qui se sont tenues le 9 juin 2024 et conformément à l'article 32 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement de Wallonie s'est réuni le troisième mardi qui a suivi son renouvellement, à savoir le 25 juin 2024.

Le Parlement de Wallonie a été constitué à cette date, en suite des travaux de validation des opérations électorales et de vérification des pouvoirs des députés élus et de la prestation de serment de ses membres.

La session extraordinaire 2024 a commencé le 25 juin 2024 pour se clôturer le 3 septembre 2024 au soir.

NOTA BENE

La **session ordinaire** est la période qui prend cours chaque année le premier mercredi de septembre et qui est close par le Gouvernement.

La session extraordinaire prend cours le troisième mardi qui suit le renouvellement du Parlement jusqu'au premier mercredi de septembre suivant[57].

La session extraordinaire 2024 a donc débuté le 25 juin 2024 pour se terminer le 3 septembre 2024 au soir[58].

A. COMPOSITION

Le Parlement de Wallonie se compose de 75 membres élus. Depuis les élections de 2019, ils sont issus de onze circonscriptions électorales.

Le Doc. 1 (SE 2024) N° 1 reprend les membres effectifs du Parlement de Wallonie proclamés élus par les bureaux principaux de circonscription en suite des élections du 9 juin 2024[59].

1. MEMBRES SIÉGEANT EN SUITE DES RENONCIATIONS DE MANDAT ET DES REMPLACEMENTS

Au terme de la session extraordinaire 2024, le 3 septembre 2024, les membres sont les suivants[60] :

Mme AÏT ALOUHA Rachida	PTB	
Mme AMMI Jamila	PTB	Sénatrice des entités fédérées désignée par le Parlement de Wallonie[61]
M. BASTIN Christophe	Les Engagés	
M. BASTIN Jean-Paul	Les Engagés	
M. BAURAIN Pascal	Les Engagés	
Mme BERNARD Alice	PTB	
M. BLONDEL Vincent	Les Engagés	Sénateur des entités fédérées désigné par le Parlement de Wallonie
Mme BLUGE Valérie	MR	Remplace, le 17 juillet 2024, M. Fabian Culot, démissionnaire, remplaçant, le 25 juin 2024, de Mme Virginie Defrang-Firket, qui renonce à son mandat
M. BORSUS Willy	MR	

57. Art. 36.2 du Règlement du Parlement de Wallonie.
58. Cf. l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 2024 portant clôture de la session extraordinaire 2024 du Parlement wallon.
59. Doc. 1 (SE 2024) N° 1 : Listes des membres du Parlement wallon et de leurs suppléants proclamés élus.
60. Doc. 1 (SE 2024) N° 4 : Listes des membres du Parlement wallon et de leurs suppléants dont les pouvoirs ont été vérifiés.
61. Depuis les élections de 2014, le Sénat est composé de 50 sénateurs issus des entités fédérées et de dix sénateurs cooptés. Le Parlement de Wallonie désigne huit sénateurs suivant une répartition qui dépend des résultats des élections régionales. Voir art. 67, § 1er, 3°, de la Constitution.

Mme CASSART-MAILLEUX Caroline	MR	
M. CLOQUET Jean-Jacques	Les Engagés	
M. COLLIGNON Christophe	PS	
Mme CREMASCO Veronica	Ecolo	
M. DARDENNE Tanguy	MR	
M. DAYE Maxime	MR	
Mme DE BUE Valérie	MR	Sénatrice des entités fédérées désignée par le Parlement de Wallonie
Mme DE RODDER Dorothée	PS	
M. de WASSEIGE Olivier	Les Engagés	
Mme DEJARDIN Valérie	PS	
Mme DESALLE Caroline	Les Engagés	
M. DEVIN Laurent	PS	
M. DEWEZ Arnaud	MR	
M. DISPA Benoît	Les Engagés	
M. DODRIMONT Philippe	MR	Sénateur des entités fédérées désigné par le Parlement de Wallonie
M. DUPONT Jori	PTB	
M. EVRARD Yves	MR	
Mme FAFCHAMPS Sophie	Les Engagés	
M. FONTAINE Eddy	PS	
M. FOURNAUX Richard	MR	
M. GARDIER Charles	MR	
Mme GOFFINET Anne-Catherine	Les Engagés	Sénatrice des entités fédérées désignée par le Parlement de Wallonie
Mme GRECO Isabella	PS	Remplace, le 15 juillet 2024, M. Thomas Dermine, membre du Gouvernement fédéral
Mme GYSEN Armelle	Les Engagés	
Mme HANUS Mélissa	PS	
M. HAZÉE Stéphane	Ecolo	
M. HUBERTY François	Les Engagés	
M. JACOB Loïc	Les Engagés	
Mme JACQMIN Marie	Les Engagés	
M. JANSSEN Nicolas	MR	
Mme LAFFUT Anne	MR	
Mme LAMBELIN Anne	PS	Sénatrice des entités fédérées désignée par le Parlement de Wallonie
Mme LAZARON Geneviève	Les Engagés	
M. LEFÈBVRE Bruno	PS	
M. LEPINE Jean-Pierre	PS	Remplace, le 25 juin 2024, Mme Florence Monier, qui renonce à son mandat
Mme LINARD Bénédicte	Ecolo	
M. LIRADELFO Julien	PTB	
M. MAILLEN Vincent	MR	
Mme MARGHEM Marie-Christine	MR	
M. MAROY Olivier	MR	Remplace, le 17 juillet 2024, Mme Anne-Catherine Dalcq, membre du Gouvernement wallon
M. MARTIN Nicolas	PS	

M. MASSAKI MBAKI Chris	MR	Remplace, le 17 juillet 2024, Mme Jacqueline Galant, membre du Gouvernement wallon
Mme MAUEL Christine	MR	A prêté serment d'abord en allemand[62]
M. MOCKEL Freddy	Ecolo	A prêté serment d'abord en allemand[62]
Mme MORREALE Christie	PS	
M. MUGEMANGANGO Germain	PTB	
Mme NIKOLIC Diana	MR	
Mme ÖZEN Özlem	PS	
M. PALERMO Vincent	MR	
Mme PAVET Amandine	PTB	
Mme PÉCRIAUX Sophie	PS	
M. RESINELLI Loris	Les Engagés	Remplace, le 17 juillet 2024, M. François Desquesnes, membre du Gouvernement wallon
Mme ROBERTY Sabine	PS	
M. SAHLI Mourad	PS	
M. SOUPART Guillaume	MR	
M. SPIES Patrick	PS	A prêté serment d'abord en allemand[62]
Mme TAQUIN Caroline	MR	
Mme TELLIER Céline	Ecolo	
Mme THORON Stéphanie	MR	Sénatrice des entités fédérées désignée par le Parlement de Wallonie
Mme TILLIEUX Eliane	PS	
M. TZANETATOS Nicolas	MR	Remplace, le 17 juillet 2024, M. Adrien Dolimont, membre du Gouvernement wallon
Mme VAN WALLE Patricia	PTB	
Mme VANDORPE Mathilde	Les Engagés	
M. WAHL Jean-Paul	MR	
Mme WARZÉE-CAVERENNE Valérie	MR	
M. WITSEL Thierry	PS	Sénateur des entités fédérées désigné par le Parlement de Wallonie

2. MEMBRES QUI NE SONT PAS VISÉS PAR L'INCOMPATIBILITÉ PORTÉE PAR L'ARTICLE 24*BIS*, §6, ALINÉA 1ER, DE LA LOI SPÉCIALE DU 8 AOÛT 1980 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES

Le décret spécial de la Région wallonne du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon a instauré une incompatibilité qui est reprise à l'article 24*bis*, §6, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

En application de cette disposition, au maximum un quart des députés wallons de chaque groupe politique peut cumuler un mandat de député avec un mandat exécutif local. Ils s'agit de ceux qui ont réalisé les meilleurs taux de pénétration[63].

Les députés élus qui ne sont pas repris dans cette liste et qui exerçaient un mandat exécutif local au jour de la prestation de serment ont dû choisir le mandat qu'ils souhaitaient exercer et, le cas échéant, démissionner de leur mandat exécutif local avant leur prestation de serment.

La liste des députés qui peuvent cumuler un mandat de député et un mandat exécutif local a été arrêtée par l'assemblée en application de l'article 24*bis*, §6, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

62. Les membres qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne participent pas aux votes au sein du Parlement de Wallonie sur les matières relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles (art. 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles) et ils ne siègent pas au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

63. Ce taux de pénétration se calcule en divisant le nombre de votes nominatifs obtenus par l'élu par le nombre de votes valables exprimés dans sa circonscription électorale.

Ces députés sont[64] :

Pour le groupe MR
Mme Jacqueline Galant
Mme Caroline Cassart-Mailleux
M. Adrien Dolimont
Mme Anne Laffut
M. Maxime Daye
Mme Caroline Taquin
Mme Valérie Warzée-Caverenne
Pour le groupe PS
M. Nicolas Martin
M. Laurent Devin
M. Christophe Collignon
Mme Mélissa Hanus
Mme Valérie Dejardin
Pour le groupe Les Engagés
M. François Huberty
M. Christophe Bastin
M. Benoît Dispa
M. Jean-Paul Bastin

NOTA BENE

Il ressort du décret de la Région wallonne du 13 juillet 1995 organisant le remplacement des Ministres par leur suppléant parlementaire que le mandat de député wallon est incompatible avec la fonction de membre d'un Gouvernement wallon ou communautaire. Ainsi, le député wallon élu membre d'un Gouvernement cesse immédiatement de siéger après avoir prêté serment. Il reprend ses fonctions après avoir été remplacé dans ses fonctions de ministre.

Cependant, en cas de renouvellement d'une ou de plusieurs assemblées, le membre du Gouvernement wallon peut concilier ses fonctions de membre de l'exécutif et ses fonctions de membre du Parlement de Wallonie ou d'une autre assemblée jusqu'à l'élection du nouveau Gouvernement, sans toutefois que cette situation excède un délai de six mois. Au-delà, il est pourvu à son remplacement au sein du parlement.

Au cours de la session extraordinaire 2024, Messieurs Borsus, Collignon, Madame De Bue, Monsieur Dolimont, Mesdames Morreale et Tellier ont bénéficié de cette exception.

64. Doc. 4 (SE 2024) N° 1 : Liste des membres qui ne sont pas visés par l'incompatibilité portée par l'article 24*bis*, § 6, alinéa 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

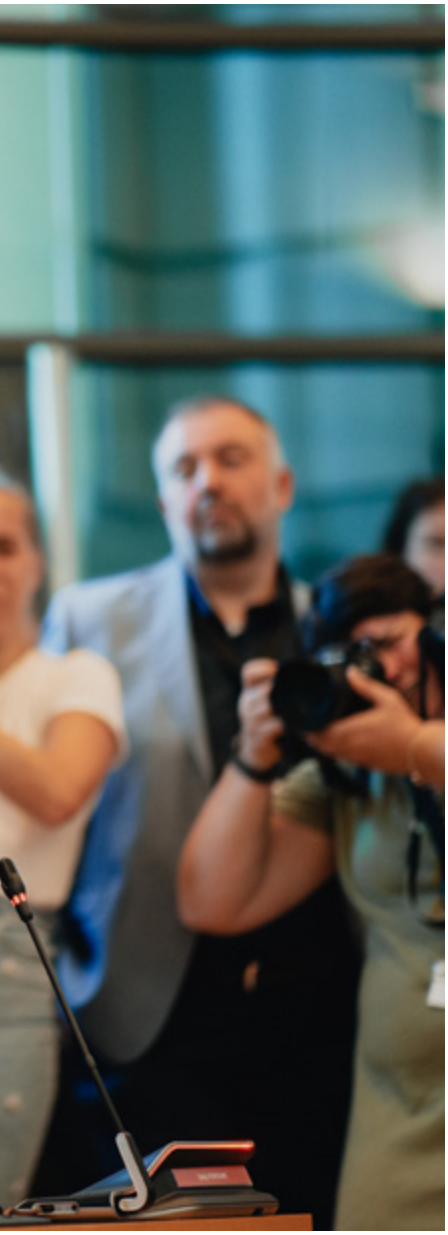

3. GROUPES POLITIQUES

Au terme de la session extraordinaire 2024, cinq groupes politiques, au sens de l'article 33.3 du Règlement, se répartissent les 75 sièges de l'assemblée :

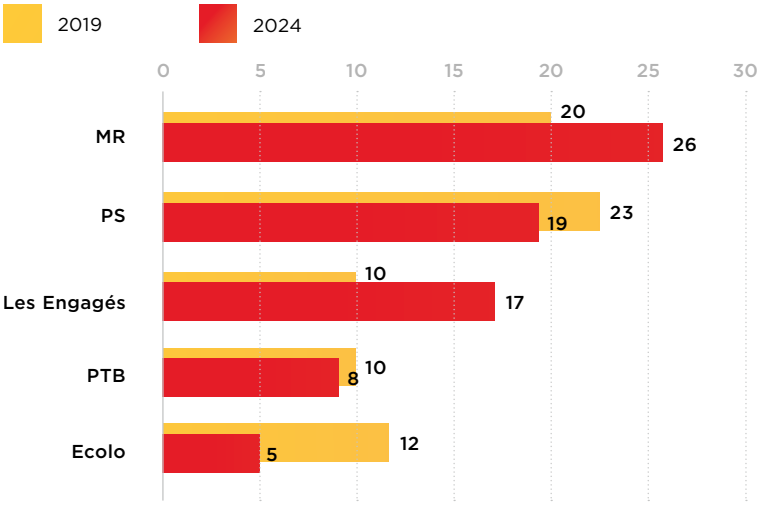

Les groupes politiques ont désigné en leur sein un président :

Groupe MR
Mme Valérie De Bue[65]
Groupe PS
Mme Christie Morreale
Groupe Les Engagés
M. Jean-Paul Bastin[66]
Groupe PTB
M. Germain Mugemangango
Groupe Ecolo
M. Stéphane Hazée

Pourcentage de députés dans l'assemblée par groupe politique

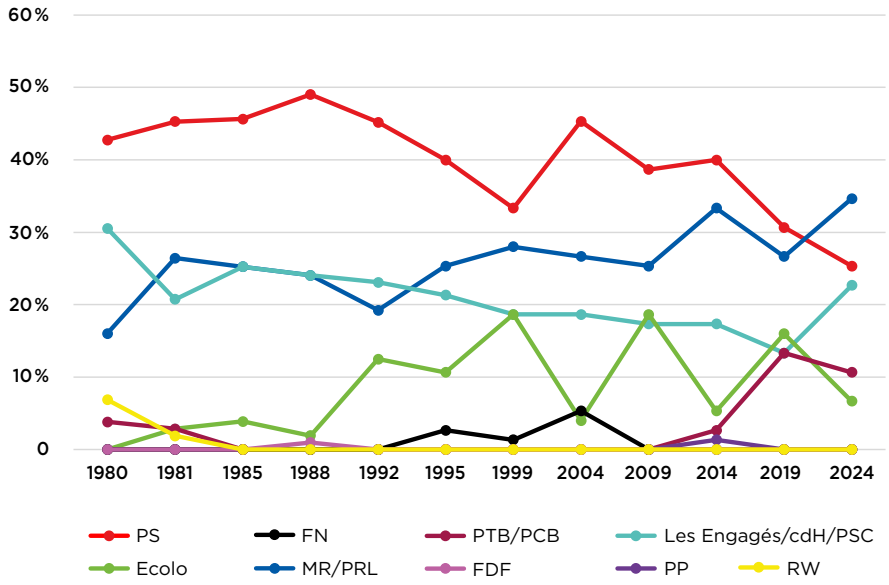

65. En remplacement de Mme Diana Nikolic, le 15 juillet 2024.
66. En remplacement de M. François Desquesnes, le 15 juillet 2024.

EN QUELQUES CHIFFRES[67]

Pyramide des âges

L'âge moyen des parlementaires wallons à l'ouverture de la session extraordinaire 2024 est de 49 ans.

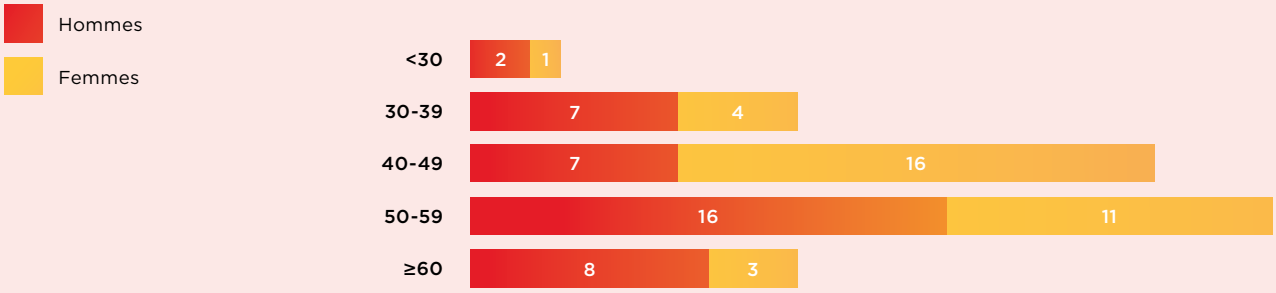

Répartition par sexe

À l'ouverture de la session extraordinaire 2024, le Parlement de Wallonie comptait 35 députées (soit 47 % de représentation féminine).

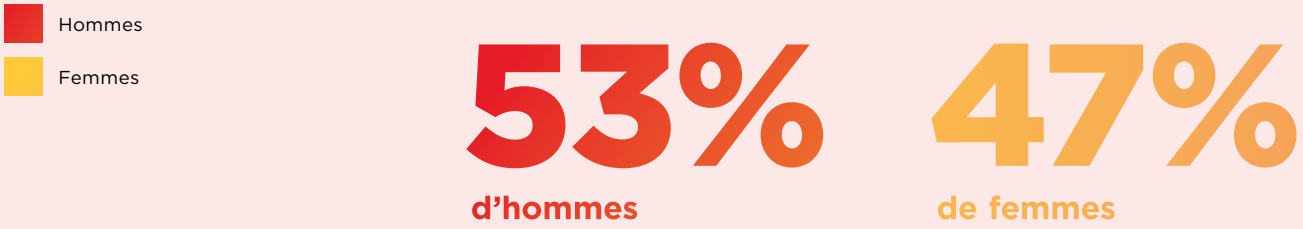

Au sein des groupes politiques du Parlement de Wallonie, la représentation des femmes le 25 juin 2024 était la suivante :

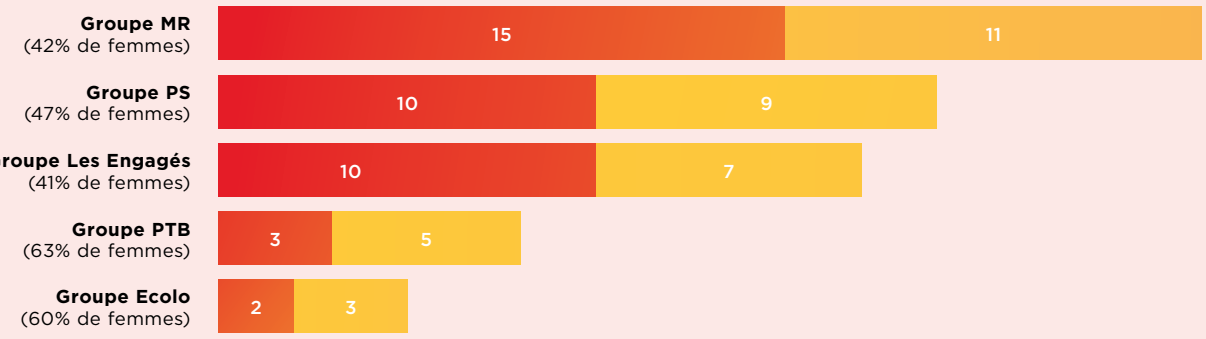

67. Chiffres à l'ouverture de la session extraordinaire le 25 juin 2024.

Pourcentage de femmes au Parlement wallon

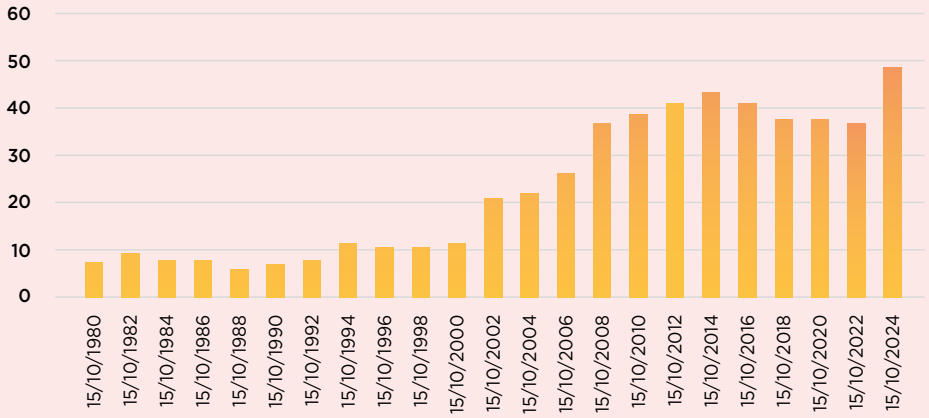

Répartition des députés par expérience parlementaire

46 députés soit 61 % des 75 députés ayant prêté serment le 25 juin 2024 n'étaient pas députés au Parlement de Wallonie en fin de législature 2019-2024 (y compris les ministres sortants tels Monsieur Borsus ou Madame Morreale).

Parmi eux, 33 députés (44 % du parlement) ont commencé le 25 juin leur premier mandat au Parlement de Wallonie.

Certains ayant siégé précédemment à la Chambre ou au Parlement de la Communauté germanophone, 24 députés (32 % du parlement) n'avaient aucune expérience parlementaire dans aucune assemblée (parmi lesquels les trois ministres et secrétaire d'État Messieurs Dermine, Dolimont et Madame Tellier).

Expérience au Parlement de Wallonie (nombre de députés)

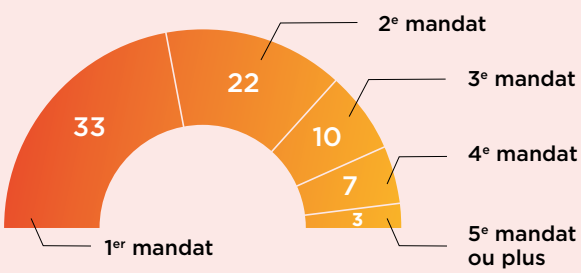

Expérience tous parlements confondus* (nombre de députés)

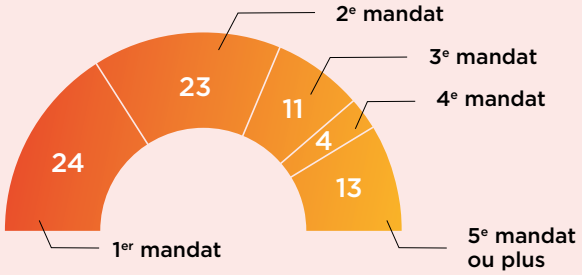

* Mandats directs exercés à la Chambre, au Sénat, au Parlement de Wallonie, au Parlement de la Communauté germanophone et au Parlement européen. Les mandats exercés simultanément dans deux assemblées ne sont pas comptés (écartant par exemple les mandats de sénateur désigné par le Parlement de Wallonie ou de député au Parlement de la Communauté française). Chiffres au 25 juin 2024.

Carte professionnelle*

* Chiffres au 25 juin 2024

4. PLAN DE SALLE

Willy BORSUS
Président

Nicolas JANSSEN

Chris MASSAKI MBAKI

Arnaud DEWEZ

Tanguy DARDENNE

Valérie BLUGE

Patrick SPIES

Dorothée DE RODDER

Guillaume SOUPART

Richard FOURNAUX

Olivier MAROY

Caroline CASSART-MAILLEUX

Charles GARDIER

Maxime DAYE

Sophie PÉCRIAUX

Jean-Paul WAHL

Philippe DODRIMONT

Nicolas TZANETATOS

Diana NIKOLIĆ

Valérie DE BUE

Anne-Catherine DALCQ

Valérie LESCRENIER

Yves COPPIETERS

François DESQUESNES

Adrien DOLIMONT

Pierre-Yves JEHOLET

Jacqueline GALANT

Cécile NEVEN

Marie-Christine MARGHEM

Vincent MAILLEN

Anne LAFFUT

Caroline TAQUIN

Valérie WARZÉE-CAVERENNE

Vincent PALERMO

Yves EVRARD

Özlem ÖZEN

Mourad SAHLI

Mélissa HANUS

Thierry Witsel

Valérie DEJARDIN

Bruno LEFÈBVRE

Jean-Pierre LEPINE

Eddy FONTAINE

Eliane TILLIEUX

Nicolas MARTIN

Christie MORREALE

Christophe COLLIGNON

Anne LAMBELIN

Laurent DEVIN

Christine MAUEL

Stéphanie THORON

Vincent BLONDEL

Armelle GYSEN

Pascal BAURAIN

Marie JACQMIN

Christophe BASTIN

Isabella GRECO

Amandine PAVET

Patricia VAN WALLE

Jamila AMMI

Jori DUPONT

Bénédicte LINARD

Céline TELLIER

Sabine ROBERTY

Germain MUGEMANGANGO

Julien LIRADELFO

Alice BERNARD

Rachida AÏT ALOUHA

Freddy MOCKEL

Veronica CREMASCO

Stéphane HAZÉE

Jean-Paul BASTIN

Mathilde VANDORPE

Benoît DISPA

Anne-Catherine GOFFINET

Olivier de WASSEIGE

Geneviève LAZARON

Jean-Jacques CLOQUET

Loris RESINELLI

Sophie FAFCHAMPS

Loïc JACOB

Caroline DESALLE

François HUBERTY

- MR
- PS
- Les Engagés
- PTB
- Ecolo
- Gouvernement

B. ORGANES DE GESTION DU PARLEMENT

1. BUREAU

Au terme de la session extraordinaire 2024, le Bureau du Parlement de Wallonie se compose comme suit :

Président	M. Willy Borsus[68]
Premier Vice-Président	M. Laurent Devin
Vice-Présidente	Mme Anne-Catherine Goffinet
Secrétaires	M. Philippe Dodrimont Mme Mélissa Hanus Mme Stéphanie Thoron[69] M. Olivier de Wasseige
Greffière f.f.	Mme Sandrine Salmon

Au cours de la session extraordinaire 2024, le Bureau s'est réuni à 4 reprises.

2. BUREAU ÉLARGI

Les commissions permanentes de la législature 2024-2029 n'ayant pas encore été constituées, c'est le Bureau élargi qui s'est réuni en lieu et place de la Conférence des présidents, conformément à l'article 26.2 du Règlement.

Au terme de la session extraordinaire 2024, le Bureau élargi du Parlement de Wallonie se compose comme suit :

Président	M. Willy Borsus[70]
Premier Vice-Président	M. Laurent Devin
Vice-Présidente	Mme Anne-Catherine Goffinet
Secrétaires	M. Philippe Dodrimont Mme Mélissa Hanus Mme Stéphanie Thoron[71] M. Olivier de Wasseige
Présidente du Groupe MR	Mme Valérie De Bue[72]
Présidente du Groupe PS	Mme Christie Morreale
Président du Groupe Les Engagés	M. Jean-Paul Bastin[73]
Président du Groupe PTB	M. Germain Mugemangango
Président du Groupe Ecolo	M. Stéphane Hazée
Membre du Gouvernement	Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives[74]
Greffière f.f.	Mme Sandrine Salmon

Au cours de la session extraordinaire 2024, le Bureau élargi s'est réuni à 8 reprises.

68. En remplacement de M. Jean-Paul Wahl, le 15 juillet 2024.
69. En remplacement de M. Guillaume Soupart, le 15 juillet 2024.
70. En remplacement de M. Jean-Paul Wahl, le 15 juillet 2024.
71. En remplacement de M. Guillaume Soupart, le 15 juillet 2024.
72. En remplacement de Mme Diana Nikolic, le 15 juillet 2024.
73. En remplacement de M. François Desquesnes, le 15 juillet 2024.
74. Désignation le 15 juillet 2024.

LES ACTIVITÉS PARLEMENTAIRES

A. DOCUMENTS PENDANTS DE LA PRÉCÉDENTE LÉGISLATURE

Le décret du 16 juin 1982 relatif aux conséquences du renouvellement du Conseil régional wallon sur les projets et propositions de décret pendants devant ce Conseil règle le sort des projets et propositions de décret qui n'ont pas été adoptés lors de la législature précédente.

Ces projets et propositions de décret sont en principe considérés comme non avenus. Néanmoins, le Parlement de Wallonie peut se saisir à nouveau de ces textes sur décision du Gouvernement pour les projets et d'un des auteurs pour les propositions.

Les projets et propositions de décret considérés comme non avenus par l'effet du renouvellement du Parlement wallon sont repris dans le document parlementaire Doc. 7 (SE 2024) N° 1, disponible en ligne.

B. DOCUMENTS RELEVÉS DE CADUCITÉ OU DÉPOSÉS AU COURS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE 2024

Les listes des projets de décret, propositions de décret et propositions de résolution déposés ou relevés de caducité au cours de la session extraordinaire 2024 sont publiées en annexes.

C. SÉANCES PLÉNIÈRES

Du 25 juin 2024 au 3 septembre 2024, les députés se sont réunis à 3 reprises en séance plénière, durant un total de 10 heures et 28 minutes.

Les travaux ont été consacrés essentiellement à l'installation du Parlement et du Gouvernement.

D. RÉUNIONS DE COMMISSIONS

La session extraordinaire a connu tout d'abord la constitution des Commissions de vérification des pouvoirs et de la Commission de contrôle des dépenses électorales et des communications qui, dans le cadre des élections régionales, permettent au Parlement de remplir une série de missions :

— validation des opérations électorales en ce qui concerne les membres proclamés élus ;

— vérification des pouvoirs des proclamés élus ;

— contrôle des dépenses engagées par les candidats et par les partis politiques pour l'élection des membres du Parlement de Wallonie.

LES COMMISSIONS DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

La composition, le fonctionnement et les missions des Commissions de vérification des pouvoirs sont réglés par l'article 7 du Règlement du Parlement de Wallonie.

Concrètement, trois commissions de vérification des pouvoirs sont installées lors de la première séance qui suit le renouvellement. Chacune est composée de cinq élus tirés au sort qui ne relèvent pas de circonscriptions sur lesquelles s'opère le contrôle. Elles sont chargées d'examiner sans délai les pièces relatives aux élections, les éventuelles réclamations introduites et le respect des règles d'éligibilité et d'incompatibilité. Un rapport est dressé par les commissions et doit être adopté par l'assemblée plénière avant toute prestation de serment.

Ces trois commissions de cinq membres tirés au sort se sont réunies successivement le 25 juin 2024 avant de se réunir conjointement pour se prononcer sur la validité des opérations électorales et ce en application de l'article 31 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (Doc. 3 (SE 2024) N° 1).

Elles se sont aussi réunies successivement afin de vérifier les pouvoirs des membres effectifs et suppléants proclamés élus (Doc. 3 (SE 2024) N° 2).

Le 15 juillet 2024, elles se sont à nouveau réunies pour vérifier les pouvoirs des députés suppléants pour lesquels la vérification n'avait pu intervenir précédemment et ceux de Madame Isabella Greco, suppléante de Monsieur Thomas Dermine, nommé secrétaire d'État fédéral (Doc. 3 (SE 2024) N° 3 et 4), et le 17 juillet 2024 pour vérifier ceux des suppléants appelés à remplacer des membres du Gouvernement wallon et un membre effectif démissionnaire (Doc. 3 (SE 2024) N° 5 et 6).

1. COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS POUR LA PROVINCE DE HAINAUT

Président ..... M. WAHL Jean-Paul *

MEMBRES

M. FOURNAUX Richard ..... MR
Mme GOFFINET Anne-Catherine .. Les Engagés
M. HAZÉE Stéphane ..... Ecolo
M. LIRADELFO Julien ..... PTB
M. WAHL Jean-Paul[75] ..... MR

* En remplacement de M. Stéphane Hazée, le 15 juillet 2024

La commission s'est réunie à huis clos à 5 reprises lors de la session extraordinaire 2024, pour une durée totale de 25 minutes.

2. COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS POUR LES PROVINCES DU BRABANT WALLON, DE LUXEMBOURG ET DE NAMUR

Présidente ..... Mme PÉCRIAUX Sophie *

MEMBRES

Mme AÏT ALOUHA Rachida ..... PTB
M. DARDENNE Tanguy ..... MR
M. DAYE Maxime ..... MR
Mme PÉCRIAUX Sophie ..... PS
Mme TAQUIN Caroline ..... MR

* Désignation en date du 25 juin 2024

La commission s'est réunie à huis clos à 4 reprises lors de la session extraordinaire 2024, pour une durée totale de 22 minutes.

3. COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS POUR LA PROVINCE DE LIÈGE

Présidente ..... Mme VANDORPE Mathilde *

MEMBRES

M. BASTIN Christophe ..... Les Engagés
M. BLONDEL Vincent ..... Les Engagés
Mme TILLIEUX Eliane ..... PS
Mme VANDORPE Mathilde ..... Les Engagés
Mme VAN WALLE Patricia ..... PTB

* Désignation en date du 25 juin 2024

La commission s'est réunie à huis clos à 4 reprises lors de la session extraordinaire 2024, pour une durée totale de 13 minutes.

75. En remplacement de Mme Anne-Catherine Dalcq, le 15 juillet 2024.

4. COMMISSIONS DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS RÉUNIES

Présidente ..... Mme PÉCRIAUX Sophie *

MEMBRES

Mme AÏT ALOUHA Rachida ..... PTB
M. BASTIN Christophe ..... Les Engagés
M. BLONDEL Vincent ..... Les Engagés
Mme DALCQ Anne-Catherine ..... MR
M. DARDENNE Tanguy ..... MR
M. DAYE Maxime ..... MR
M. FOURNAUX Richard ..... MR
Mme GOFFINET Anne-Catherine .. Les Engagés
M. HAZÉE Stéphane ..... Ecolo
M. LIRADELFO Julien ..... PTB
Mme PÉCRIAUX Sophie ..... PS
Mme TAQUIN Caroline ..... MR
Mme TILLIEUX Eliane ..... PS
Mme VANDORPE Mathilde ..... Les Engagés
Mme VAN WALLE Patricia ..... PTB

* Désignation en date du 25 juin 2024

Les commissions se sont réunies conjointement à huis clos à une reprise lors de la session extraordinaire 2024, pour une durée de 3 minutes.

AUTRES COMMISSIONS

1. COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est de pratique courante que la dénomination, les attributions et la constitution des commissions permanentes interviennent après que le Parlement a procédé à l'élection du Gouvernement wallon et que l'arrêté du Gouvernement wallon fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement a été reçu. Toutefois, afin de permettre la tenue rapide d'auditions sur les résultats du biomonitoring relatif aux PFAS et ainsi poursuivre le travail effectué sur cette problématique durant la législature 2019-2024, le Bureau élargi a décidé le 25 juin 2024 de créer une Commission de l'environnement.

a) Composition

Président ..... M. WAHL Jean-Paul *
Vice-Présidente ..... Mme NIKOLIC Diana **
Vice-Président ..... M. LEPINE Jean-Pierre **

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
MR	
M. DAYE Maxime	M. DEWEZ Arnaud
Mme GALANT Jacqueline	M. JANSSEN Nicolas
Mme NIKOLIC Diana	Mme MARGHEM Marie-Christine[76]
M. WAHL Jean-Paul	Mme TAQUIN Caroline
PS	
Mme LAMBELIN Anne	Mme DE RODDER Dorothée
M. LEFÈBVRE Bruno	Mme DEJARDIN Valérie
M. LEPINE Jean-Pierre	M. FONTAINE Eddy
LES ENGAGÉS	
M. BAURAIN Pascal	Mme DESALLE Caroline
M. DESQUESNES François	Mme LAZARON Geneviève
PTB	
M. DUPONT Jori	Mme PAVET Amandine

* Le Président du Parlement préside la commission dont il est membre (art. 48.3 du Règlement)
** Désignation en date du 27 juin 2024

b) Activité

En suite de son installation en date du 27 juin 2024, la Commission de l'environnement a procédé le 1er juillet 2024 à l'audition de :

— Madame Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal ;

— Mesdames Detaille et Ruthy, Directrice générale de l'Institut scientifique de service public (ISSeP) et responsable projet biomonitoring de l'ISSeP ;

— Mesdames Charlier et Bouland, Présidente et membre du Conseil scientifique indépendant (CSI) ;

— Monsieur Gosselin, Responsable de la Cellule permanente environnement-santé (CPES).

76. En remplacement de M. Vincent Maillen, le 28 juin 2024.

Les auditions, à l'exception de celle de Mesdames Charlier et Bouland, Présidente et membre du Conseil scientifique indépendant (CSI), se sont poursuivies le 3 juillet 2024 (Doc. 9 (SE 2024) N° 1).

En suite de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, la Commission de l'environnement s'est vu attribuer d'autres compétences et une autre dénomination. Elle est ainsi devenue la Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale (cf. *infra*).

c) Statistiques

La commission s'est réunie à 3 reprises lors de la session extraordinaire 2024, pour une durée totale de 7 heures et 48 minutes.

6 auditions sur une thématique ont été organisées au cours de la session.

2. COMMISSION DES POURSUITES

Cette commission se réunit à huis clos et est chargée d'examiner les demandes de suspension de détention d'un député, les demandes d'autorisation des poursuites introduites à l'égard d'un député ou d'un membre ou d'un ancien membre du Gouvernement wallon, les demandes de suspension des poursuites qui sont déjà engagées ou les demandes de règlement de la procédure à l'égard d'un député ou d'un membre ou d'un ancien membre du Gouvernement wallon dont est saisie l'assemblée par les autorités judiciaires.

a) Composition

Président ..... N.

MEMBRES EFFECTIFS

MR
Mme MARGHEM Marie-Christine
Mme NIKOLIC Diana
M. TZANETATOS Nicolas[77]
M. WAHL Jean-Paul
PS
M. COLLIGNON Christophe
Mme MORREALE Christie
LES ENGAGÉS
M. BAURAIN Pascal
M. BASTIN Jean-Paul[78]
PTB
M. LIRADELFO Julien

b) Statistiques

La commission ne s'est pas réunie lors de la session extraordinaire 2024.

77. En remplacement de M. Fabian Culot, le 17 juillet 2024.
78. En remplacement de M. François Desquesnes, le 15 juillet 2024.

3. COMMISSION DE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES ET DES COMMUNICATIONS[79]

Cette commission, composée de dix membres effectifs et d'autant de suppléants, est chargée :

— du contrôle des dépenses électorales engagées par les candidats, les listes et les partis politiques pour les élections régionales. Elle statue dans les 180 jours de la date des élections (soit pour le 6 décembre 2024) sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des présidents des bureaux principaux de circonscription. Elle vérifie si les déclarations ont effectivement été déposées, si le plafond de dépenses pouvant être engagées par les candidats n'a pas été dépassé et si les interdictions de propagande (taille des affiches, gadgets, cadeaux, *etc.*) ont été respectées. De surcroît, la Commission de contrôle, le Parquet ou tout citoyen justifiant d'un intérêt peut déposer une plainte au pénal dans les 200 jours des élections (soit avant le 26 décembre 2024) ;

— du contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections locales par les partis politiques représentés au Parlement de Wallonie et qui ont fait la demande d'un numéro de liste régionale et de l'examen des réclamations éventuellement introduites à l'encontre des candidats.

La commission a également pour mission, tout au long de la législature, de contrôler les communications et campagnes d'information du président du Parlement de Wallonie, du Gouvernement wallon, d'un ou plusieurs de ses membres, quel que soit le support médiatique, destinées au public, auxquelles ils ne sont pas tenus en vertu d'une disposition légale ou administrative et qui sont financées directement ou indirectement par des fonds publics.

79. Art. 150 du Règlement du Parlement de Wallonie.

a) Composition

Président ..... M. BORSUS Willy *
Vice-Président ..... N.

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
MR	
M. BORSUS Willy[80]	Mme CASSART-MAILLEUX Caroline
M. DAYE Maxime	M. FOURNAUX Richard
Mme DE BUE Valérie[81]	Mme LAFFUT Anne
M. WAHL Jean-Paul	Mme TAQUIN Caroline
PS	
M. FONTAINE Eddy	Mme DEJARDIN Valérie
Mme ÖZEN Özlem	M. LEFÈBVRE Bruno
Mme TILLIEUX Eliane	Mme ROBERTY Sabine
LES ENGAGÉS	
M. BASTIN Christophe[82]	M. BASTIN Jean-Paul[83]
Mme JACQMIN Marie	Mme LAZARON Geneviève
PTB	
M. MUGEMANGANGO Germain	Mme VAN WALLE Patricia

* Le Président du Parlement préside la Commission de contrôle des dépenses électorales et des communications (art. 150 du Règlement)

b) Statistiques

La commission ne s'est pas réunie lors de la session extraordinaire 2024.

Aucune demande d'avis n'a été introduite auprès de la Commission de contrôle des dépenses électorales et des communications.

80. En remplacement de Mme Jacqueline Galant, le 15 juillet 2024.
81. En remplacement de M. Philippe Dodrimont, le 15 juillet 2024.
82. En remplacement de M. Jean-Paul Bastin, le 15 juillet 2024.
83. En remplacement de M. François Desquesnes, le 15 juillet 2024.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

Au terme de la session extraordinaire 2024, le Parlement de Wallonie compte huit commissions permanentes et plusieurs autres commissions, comités ou groupes de travail spécialisés. La dénomination et les attributions des commissions permanentes sont fixées par le Bureau élargi en se basant sur l'arrêté du Gouvernement wallon fixant la répartition des compétences entre les Ministres[84] :

1. Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal ;
2. Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux ;
3. Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation ;
4. Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale ;
5. Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives ;
6. Commission du tourisme et du patrimoine ;
7. Commission de l'énergie, du climat et du logement ;
8. Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité.

84. Voir l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement (consultable à l'adresse parlwal.be/AGW-competences-2024).

LES RELATIONS INTERNA-TIONALES

A. RELATIONS BILATÉRALES

Le 25 juillet 2024, le Parlement de Wallonie a reçu la visite de S.E. Monsieur Martin Kotthaus, Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne près le Royaume de Belgique. L'Ambassadeur Kotthaus a été accueilli par Monsieur Borsus, Président du Parlement de Wallonie. Les deux intervenants ont procédé à un échange de vues sur la situation politique globale et ont souligné leur attachement à la coopération interrégionale. À cet égard, Messieurs Kotthaus et Borsus ont convenu d'œuvrer ensemble au rapprochement des Länder allemands et de la Région wallonne, notamment par le biais de la Grande Région.

B. PARTICIPATION À DES RÉUNIONS INTERNATIONALES ET INTER-RÉGIONALES

1. ASSEMBLÉE INTERPARLEMENTAIRE BENELUX (PARLEMENT BENELUX)

Au cours de la session extraordinaire 2024, l'Assemblée interparlementaire Benelux s'est réunie en séance plénière les 14 et 15 juin 2024.

2. CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERRÉGIONAL (CPI)

Le 21 juin 2024, le CPI a tenu sa 71e séance plénière à Montabaur (Allemagne). À cette occasion, les membres du Conseil ont procédé à l'audition de Monsieur Asselborn, ancien Ministre des Affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg, sur la situation géopolitique mondiale, eu égard notamment aux conflits russo-ukrainien et israélo-palestinien.

Par ailleurs, Madame la Secrétaire d'État Heike Raab, Plénipotentiaire du Land de Rhénanie-Palatinat auprès de l'État fédéral allemand et pour l'Europe et les médias, a présenté au Conseil les dossiers traités par le Sommet en ce qui concerne la gestion des inondations, la question du contrôle des frontières dans le cadre des Jeux olympiques ainsi que la mobilité transfrontalière.

À l'issue de la réunion, le Conseil a adopté deux recommandations portant sur le soutien aux jeunes dans leur transition du milieu scolaire vers le marché du travail ainsi que sur la problématique de l'eau dans la Grande Région.

IN MEMORIAM

ANCIENS DÉPUTÉS

M. Alain Sadaune († 19 décembre 2023) ;
M. Paul-Henry Gendebien († 3 mai 2024).

ANNEXES – SESSION ORDINAIRE 2023-2024

A. TEXTES DÉPOSÉS OU RELEVÉS DE CADUCITÉ, ADOPTÉS, REJETÉS OU RETIRÉS

1. PROJETS ET PROPOSITIONS DE DÉCRET

1. Commission des affaires générales et des relations internationales

Doc. 733 (2021-2022) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Arménie sur l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, fait à Bruxelles le 4 décembre 2018, adopté le 13 mars 2024
Doc. 1218 (2022-2023) N° 1	Proposition de décret visant à contrôler l'activité des représentants d'intérêt voulant influencer l'action du Parlement wallon, déposée par M. Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Bastin, Crucke, Collin et Dispa, rejetée le 26 avril 2024

Doc. 1268 (2022-2023) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'Accord, conclu à Strasbourg le 3 décembre 1974 entre le Royaume de Belgique et le Conseil de l'Europe, complémentaire à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, signé à Paris le 2 septembre 1949, modifié par le Premier Protocole, signé à Strasbourg le 9 décembre 1987 et par le Deuxième Protocole, signé à Bruxelles le 15 avril 2016, et au Deuxième Protocole, signé à Bruxelles le 15 avril 2016, modifiant et complétant l'Accord complémentaire, adopté le 16 novembre 2023
Doc. 1269 (2022-2023) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Ukraine sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, signé à Bruxelles le 10 février 2021, adopté le 16 novembre 2023
Doc. 1397 (2022-2023) N° 3	Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors de matches de football et autres manifestations sportives, faite à Saint-Denis le 3 juillet 2016, adopté le 28 septembre 2023
Doc. 1477 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'Accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, fait à Tegucigalpa le 29 juin 2012, adopté le 25 octobre 2023
Doc. 1478 (2023-2024) N° 4	Projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières de la Communauté française dont l'exercice a été transféré à la Région wallonne, à l'Accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, fait à Tegucigalpa le 29 juin 2012, adopté le 25 octobre 2023
Doc. 1552 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes, adopté le 24 janvier 2024
Doc. 1601 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République du Kosovo sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, signé à Bruxelles le 17 juin 2022, adopté le 13 mars 2024
Doc. 1602 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République dominicaine sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, signé à Bruxelles le 17 juin 2022, adopté le 13 mars 2024
Doc. 1603 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg sur l'exercice des activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, signé à Bruxelles le 17 novembre 2021, adopté le 13 mars 2024
Doc. 1656 (2023-2024) N° 5	Projet de décret modifiant le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, adopté le 10 avril 2024
Doc. 1694 (2023-2024) N° 3	Projet de décret relatif à la levée du secret professionnel en cas de signalement d'informations sur une irrégularité suspectée au sein de Wallonie-Bruxelles International, adopté le 24 avril 2024
Doc. 1714 (2023-2024) N° 1	Proposition de décret modifiant les articles 2, 4, 7 et 13 du décret spécial du 19 juillet 2018 instituant la consultation populaire en vue de faciliter les consultations populaires régionales, déposée par MM. Hazée, Demeuse, Mme Ryckmans, MM. Disabato, Agache et Bierin

2. Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture

Doc. 225 (2019-2020) N° 1	Proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du Développement territorial afin d'organiser la digitalisation des permis d'urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Bastin, Dispa et Desquesnes, retirée par ses auteurs le 28 novembre 2023
Doc. 549 (2020-2021) N° 1	Proposition de décret modifiant les articles D.IV.15 et D.IV.110 du Code du Développement territorial afin d'allonger le délai permettant au collège communal de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué, déposée par Mmes Schyns, Goffinet, MM. Desquesnes, Antoine, Bastin et Dispa, retirée par ses auteurs le 28 novembre 2023
Doc. 848 (2021-2022) N° 1	Proposition de décret visant à modifier le Code du Développement territorial afin de revoir la constructibilité en zones inondables, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa et Matagne, retirée par ses auteurs le 28 novembre 2023
Doc. 927 (2021-2022) N° 1	Proposition de décret relatif à l'électrification progressive des emplacements de stationnement, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Antoine et Mme Schyns, retirée par ses auteurs le 28 novembre 2023
Doc. 1391 (2022-2023) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 5 janvier 2021 entre les Ministres de l'Agriculture de l'État fédéral et des Régions concernant la répartition des missions pour l'application des mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, adopté le 28 septembre 2023
Doc. 1441 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant l'article 52 du décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme en ce qui concerne les dispositions transitoires, adopté le 11 octobre 2023
Doc. 1459 (2023-2024) N° 5	Projet de décret portant création d'un Passeport Entreprise déterminant la qualification des entreprises, adopté le 29 novembre 2023
Doc. 1460 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 septembre 2023 modifiant l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence, adopté le 16 novembre 2023
Doc. 1479 (2023-2024) N° 15	Projet de décret modifiant le Code du Développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, adopté le 13 décembre 2023
Doc. 1500 (2023-2024) N° 4	Projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon, le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, adopté le 29 novembre 2023
Doc. 1630 (2023-2024) N° 1	Proposition de décret modifiant les articles D.353, D.358 et D.361 du Code wallon de l'Agriculture ainsi que l'article 13 du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto afin de renforcer l'agriculture familiale, déposée par MM. Desquesnes, Dispa, Mme Goffinet, MM. Antoine, Collin et Bastin, rejetée le 24 avril 2024
Doc. 1644 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant le décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des réseaux d'entreprises ou clusters et le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, adopté le 10 avril 2024

Doc. 1645 (2023-2024) N° 1	Proposition de décret modifiant le décret du 14 décembre 2023 modifiant le Code du Développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, déposée par MM. Antoine, Desquesnes, Dispa, Matagne, Mmes Schyns et Goffinet
Doc. 1646 (2023-2024) N° 1	Proposition de décret insérant un chapitre III relatif à la politique des prix agricoles dans le Titre VIII du Code wallon de l'Agriculture, déposée par M. Desquesnes, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Collin, Bastin et Antoine
Doc. 1657 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant diverses dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises ainsi que du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises en matière de primes à l'investissement, adopté le 24 avril 2024
Doc. 1664 (2023-2024) N° 4	Projet de décret modifiant le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, adopté le 24 avril 2024
Doc. 1665 (2023-2024) N° 3	Proposition de décret modifiant l'article D.257 du Code wallon de l'Agriculture, déposée par Mme Cassart-Mailleux, MM. Fontaine, Florent, Mme Laruelle, M. Bangisa et Mme Kelleter, adoptée le 24 avril 2024
Doc. 1667 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant le Code wallon de l'Agriculture en vue d'organiser une gestion centralisée des biens immobiliers agricoles publics ainsi qu'un droit de préférence sur lesdits biens au bénéfice de la Région wallonne, adopté le 24 avril 2024
Doc. 1717 (2023-2024) N° 1	Proposition de décret visant à insérer un article D.II.48/1 dans le Code du Développement territorial en vue de permettre à une personne physique ou morale, privée ou publique, d'initier une révision du plan de secteur pour préserver les terres nourricières et les espaces naturels de l'urbanisation, déposée par Mmes Cremasco, Kelleter, MM. Florent, Clersy, Heyvaert et Hazée
Doc. 1767 (2023-2024) N° 1	Proposition de décret modifiant le Code wallon de l'Agriculture et le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural en vue de protéger le patrimoine immatériel rural et les activités agricoles, déposée par Mmes Cassart-Mailleux, Laruelle et de Coster-Bauchau

3. Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité

Doc. 1403 (2022-2023) N° 5	Projet de décret modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en ce qui concerne la taxe de mise en circulation automobile, adopté le 6 septembre 2023
Doc. 1409 (2022-2023) N° 5	Projet de décret relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité, adopté le 28 septembre 2023
Doc. 1440 (2023-2024) N° 4	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 26 avril 2023 entre l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale portant création du Registre central des cycles, adopté le 10 janvier 2024
Doc. 1480 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 22 septembre 2023 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à certaines dispositions du partage des objectifs belges climat et énergie pour le début de la période 2021-2030 et au partage des revenus fédéraux de la mise aux enchères des quotas d'émissions pour les années 2015 à 2020 incluse, adopté le 16 novembre 2023

Doc. 1492 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à la Convention relative à la création de l'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime, faite à Paris le 27 janvier 2021, adopté le 29 novembre 2023
Doc. 1493 (2023-2024) N° 8	Projet de décret Neutralité Carbone, adopté le 16 novembre 2023
Doc. 1539 (2023-2024) N° 3	Projet de décret mettant partiellement en œuvre le Règlement (UE) 2020/1055 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 modifiant les Règlements (CE) N° 1071/2009, (CE) N° 1072/2009 et (UE) N° 1024/2012 en vue de les adapter aux évolutions du secteur du transport par route et transposant partiellement la directive (UE) 2022/738 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant la directive 2006/1/CE relative à l'utilisation de véhicules loués sans chauffeur dans le transport de marchandises par route, adopté le 10 janvier 2024
Doc. 1571 (2023-2024) N° 9	Projet de décret relatif à la sécurité d'exploitation des barrages-réservoirs, adopté le 21 février 2024
Doc. 1629 (2023-2024) N° 6	Proposition de décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, déposée par MM. Bierin, Léonard, Douette, Demeuse, Lomba et Janssen, adoptée le 26 avril 2024
Doc. 1639 (2023-2024) N° 6	Projet de décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations, adopté le 27 mars 2024
Doc. 1640 (2023-2024) N° 5	Projet de décret modifiant le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, adopté le 27 mars 2024
Doc. 1641 (2023-2024) N° 5	Projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et le décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables, adopté le 27 mars 2024
Doc. 1672 (2023-2024) N° 4	Proposition de décret modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage, déposée par MM. Bierin, Léonard, Douette, Demeuse, Lomba et Janssen, adoptée le 24 avril 2024
Doc. 1696 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, en vue de transposer partiellement les directives (UE) 2023/959 et 2023/958 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023, adopté le 24 avril 2024
Doc. 1770 (2023-2024) N° 1	Projet de décret relatif aux mesures de rationalisation en vue de progresser dans la réalisation du réseau transeuropéen de transport (RTE-T)

4. Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé

Doc. 1396 (2022-2023) N° 3	Projet de décret modifiant le décret du 10 octobre 2013 visant à promouvoir la prise en compte des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un contrat de gestion ou de leurs obligations d'information, adopté le 13 septembre 2023
Doc. 1410 (2022-2023) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 19 mars 2021 entre la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination du contrôle et de la surveillance des législations régionales relatives à l'emploi, adopté le 28 septembre 2023
Doc. 1427 (2022-2023) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, adopté le 28 septembre 2023
Doc. 1428 (2022-2023) N° 3	Projet de décret relatif aux instances de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles et portant modification du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, adopté le 11 octobre 2023
Doc. 1432 (2022-2023) N° 4	Projet de décret introduisant des dispositions relatives au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des programmes de médecine préventive dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, adopté le 11 octobre 2023
Doc. 1495 (2023-2024) N° 4	Projet de décret relatif aux agences-conseil en économie sociale, adopté le 13 décembre 2023
Doc. 1497 (2023-2024) N° 6	Projet de décret relatif aux missions régionales pour l'emploi, adopté le 13 décembre 2023
Doc. 1513 (2023-2024) N° 9	Projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé concernant la santé mentale et ses services actifs en Wallonie, adopté le 10 janvier 2024
Doc. 1551 (2023-2024) N° 4	Projet de décret relatif aux centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés et modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, le décret du 12 novembre 2021 relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi et le Code judiciaire, adopté le 24 janvier 2024
Doc. 1553 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment aux accords de coopération du 2 février 2005 et du 20 octobre 2023 relatifs au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclus entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, adopté le 24 janvier 2024
Doc. 1554 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant l'article 694/2 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels, bisexuelles et transgenres, adopté le 24 janvier 2024
Doc. 1559 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 22 décembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19, adopté le 7 février 2024

Doc. 1560 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 22 décembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives à CoBRHA+, adopté le 7 février 2024
Doc. 1570 (2023-2024) N° 6	Projet de décret introduisant des dispositions relatives à l'accueil de jour des personnes sans abri ou sans chez soi dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, adopté le 13 mars 2024
Doc. 1609 (2023-2024) N° 4	Projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne les centres de planning familial et fédérations de centres de planning familial, adopté le 13 mars 2024
Doc. 1610 (2023-2024) N° 7	Projet de décret modifiant la Partie 2 du Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères, adopté le 13 mars 2024
Doc. 1611 (2023-2024) N° 4	Projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en matière d'insertion sociale, adopté le 13 mars 2024
Doc. 1628 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 8 février 2024 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les Accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021, adopté le 27 mars 2024
Doc. 1642 (2023-2024) N° 5	Projet de décret modifiant le décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle, adopté le 10 avril 2024
Doc. 1658 (2023-2024) N° 3	Projet de décret relatif au Centre régional de soins psychiatriques « Le Chêne aux Haies », adopté le 24 avril 2024
Doc. 1659 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant l'article 499 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé concernant le statut des administrateurs du Centre régional de soins psychiatriques « Les Marronniers », adopté le 24 avril 2024
Doc. 1660 (2023-2024) N° 4	Projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, et créant un Conseil wallon de lutte contre le racisme, adopté le 24 avril 2024
Doc. 1661 (2023-2024) N° 4	Projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, et créant un Conseil wallon de lutte contre le racisme pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, adopté le 24 avril 2024
Doc. 1668 (2023-2024) N° 4	Projet de décret relatif au secteur des assuétudes, adopté le 24 avril 2024
Doc. 1673 (2023-2024) N° 3	Proposition de décret relatif à l'organisation de la première ligne d'accompagnement et de soins, déposée par Mmes Roberty, Sobry, MM. Heyvaert, Legasse, Mme Laffut et M. Disabato, adoptée le 24 avril 2024

Doc. 1695 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficulté sociale, adopté le 24 avril 2024
Doc. 1698 (2023-2024) N° 3	Projet de décret relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente, adopté le 26 avril 2024
Doc. 1704 (2023-2024) N° 3	Projet de décret relatif à l'organisation des centres qualifiants pour le métier d'aide familiale, adopté le 26 avril 2024
Doc. 1710 (2023-2024) N° 4	Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi en vue d'y instaurer les tests de situation, adopté le 26 avril 2024
Doc. 1711 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination en vue d'y instaurer les tests de situation, adopté le 26 avril 2024
Doc. 1712 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations en vue d'y instaurer les tests de situation, adopté le 26 avril 2024
Doc. 1762 (2023-2024) N° 7	Proposition de décret portant des mesures diverses en matière d'emploi, déposée par M. Sahli, Mme Laffut, MM. Disabato, Legasse, Wahl et Heyvaert, adoptée le 26 avril 2024

5. Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine

Doc. 1404 (2022-2023) N° 5	Projet de décret remplaçant le Code wallon du Patrimoine et portant des dispositions diverses, adopté le 28 septembre 2023
Doc. 1437 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 24 décembre 2021 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone portant sur la collaboration entre les entités fédérées en matière de prestations familiales, adopté le 11 octobre 2023
Doc. 1476 (2023-2024) N° 10	Projet de décret relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance, adopté le 16 novembre 2023

Doc. 1496 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 29 août 2022 entre la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif à l'organe interrégional pour les prestations familiales, adopté le 29 novembre 2023
Doc. 1538 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 16 novembre 2023 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à la collaboration en matière de prestations familiales, adopté le 10 janvier 2024
Doc. 1557 (2023-2024) N° 10	Projet de décret remplaçant le Code wallon du Tourisme et portant des dispositions diverses, adopté le 7 février 2024
Doc. 1662 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, adopté le 24 avril 2024
Doc. 1693 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 28 mars 2024 entre la Communauté germanophone et la Région wallonne portant sur l'administration électronique, adopté le 24 avril 2024
Doc. 1721 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le Règlement (UE) N° 1024/2012, adopté le 26 avril 2024
Doc. 1722 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le Règlement (UE) N° 1024/2012, pour les matières exercées en vertu de l'article 138 de la Constitution, adopté le 26 avril 2024
Doc. 1774 (2023-2024) N° 1	Projet de décret relatif à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes
Doc. 1775 (2023-2024) N° 1	Projet de décret relatif, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes

6. Commission du logement et des pouvoirs locaux

Doc. 1373 (2022-2023) N° 9	Projet de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable, adopté le 28 septembre 2023
Doc. 1408 (2022-2023) N° 1	Proposition de décret modifiant les articles 27 et 64 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, déposée par M. Crucke, Mme Vandorpe, MM. Dispa et Desquesnes, rejetée en commission le 23 avril 2024
Doc. 1433 (2022-2023) N° 5	Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de réduire de moitié le seuil d'accès à la répartition complémentaire des sièges lors de l'élection provinciale, adopté le 28 septembre 2023
Doc. 1434 (2022-2023) N° 3	Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière d'utilisation des fonds de réserves ordinaires, adopté le 28 septembre 2023
Doc. 1512 (2023-2024) N° 5	Projet de décret visant à lutter contre la discrimination dans l'accès au logement, adopté le 29 novembre 2023
Doc. 1540 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés, adopté le 10 janvier 2024
Doc. 1542 (2023-2024) N° 4	Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du personnel statutaire de la fonction publique locale, déposée par M. Lomba, Mme Galant, MM. Demeuse, Courard, Mmes de Coster-Bauchau et Delporte, adoptée le 10 janvier 2024
Doc. 1543 (2023-2024) N° 4	Proposition de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du personnel statutaire de la fonction publique locale, déposée par M. Lomba, Mme Galant, MM. Demeuse, Courard, Mmes de Coster-Bauchau et Delporte, adoptée le 10 janvier 2024
Doc. 1558 (2023-2024) N° 3	Proposition de décret accordant le titre de ville à la Commune de Sambreville, déposée par M. Luperto, Mmes Laruelle, Delporte, MM. Dispa et Mugemangango, adoptée le 27 mars 2024
Doc. 1604 (2023-2024) N° 3	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 9 novembre 2023 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone concernant l'organisation des élections locales du 13 octobre 2024 sur le territoire de la région de langue allemande, adopté le 13 mars 2024
Doc. 1607 (2023-2024) N° 8	Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, adopté le 13 mars 2024
Doc. 1608 (2023-2024) N° 9	Projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la fonction publique locale, adopté le 13 mars 2024
Doc. 1631 (2023-2024) N° 6	Projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, adopté le 27 mars 2024
Doc. 1632 (2023-2024) N° 8	Projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation de leurs organes, adopté le 27 mars 2024
Doc. 1633 (2023-2024) N° 6	Projet de décret modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, adopté le 10 avril 2024

Doc. 1638 (2023-2024) N° 4	Proposition de décret visant la mise à disposition par les communes d'un lieu public neutre permettant d'organiser des cérémonies funéraires, déposée par M. Courard, Mme Galant, MM. Hazée, Devin, Wahl et Demeuse, adoptée le 10 avril 2024
Doc. 1670 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et visant à insérer la grille indicative des loyers du logement étudiant, adopté le 24 avril 2024
Doc. 1674 (2023-2024) N° 9	Proposition de décret modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, déposée par M. Lomba, Mmes de Coster-Bauchau, Delporte, M. Devin, Mme Galant et M. Demeuse, adoptée le 24 avril 2024
Doc. 1701 (2023-2024) N° 4	Proposition de décret modifiant l'article 27 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et insérant un article 25/1, déposée par M. Devin, Mmes Durenne, Delporte, MM. Lomba, Evrard et Demeuse, adoptée le 26 avril 2024
Doc. 1718 (2023-2024) N° 1	Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'améliorer la démocratie participative au niveau local, déposée par MM. Demeuse, Hazée, Mmes Delporte, Ryckmans, MM. Disabato et Heyvaert
Doc. 1720 (2023-2024) N° 1	Proposition de décret modifiant l'article 26 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et limitant l'indexation des loyers en fonction du certificat de performance énergétique des bâtiments, déposée par Mme Delporte, MM. Demeuse, Bierin, Florent, Hazée et Disabato
Doc. 1731 (2023-2024) N° 1	Proposition de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la publicité des réunions du conseil de l'action sociale, déposée par M. Wahl et Mme Galant
Doc. 1732 (2023-2024) N° 1	Proposition de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable afin de vérifier la non-titularité de droits réels par des candidats-locataires ou des locataires d'un logement d'utilité publique ou pris en gestion par une agence immobilière sociale, déposée par M. Evrard et Mme de Coster-Bauchau
Doc. 1735 (2023-2024) N° 1	Proposition de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable en vue de créer, au sein d'une résidence existante, un habitat de soins ou d'accueil temporaire, déposée par M. Heyvaert, Mmes Delporte et Cremasco

7. Commission du budget et des infrastructures sportives

Doc. 1200 (2022-2023) N° 1	Proposition de décret insérant un article 18/1 dans le décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives en vue de soutenir le fonctionnement des infrastructures sportives subsidiées dédiées à la pratique de la natation, déposée par MM. Antoine, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Matagne, Mme Vandorpe et M. Collin, rejetée le 28 septembre 2023
Doc. 1511 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant les articles 36*ter* et 36*quater* du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus et modifiant l'article 22 du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes, adopté le 29 novembre 2023
Doc. 1556 (2023-2024) N° 4	Projet de décret modifiant le décret du 8 juin 2001 instituant une autorité indépendante chargée du contrôle et du suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne, adopté le 24 janvier 2024

Doc. 1669 (2023-2024) N° 4	Projet de décret modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, adopté le 24 avril 2024
Doc. 1671 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi assurant la transposition des mesures transversales minimales visées à l'article 52/3 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, adopté le 24 avril 2024
Doc. 1724 (2023-2024) N° 1	Proposition de décret insérant un article 141 dans le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe afin d'introduire la procédure du « saut de génération », déposée par Mme Kapompole, M. Witsel, Mme Mengoni, M. Fontaine, Mme Roberty et M. Devin
Doc. 1771 (2023-2024) N° 1	Projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement
Doc. 1772 (2023-2024) N° 1	Projet de décret-programme portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

8. Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Doc. 1442 (2023-2024) N° 7	Projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif à la gouvernance du secteur de l'eau et à l'adaptation des régimes juridiques de la S.W.D.E. et de la S.P.G.E. au Code des sociétés et des associations, adopté le 13 décembre 2023
Doc. 1498 (2023-2024) N° 3	Projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, constituant le Code de l'Eau, en ce qui concerne la réalisation de certains travaux en lien avec les cours d'eau en vue d'atténuer les conséquences des cas de force majeure, adopté le 10 janvier 2024
Doc. 1509 (2023-2024) N° 4	Projet de décret interprétatif de certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, adopté le 10 janvier 2024
Doc. 1510 (2023-2024) N° 9	Projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol, adopté le 13 mars 2024
Doc. 1555 (2023-2024) N° 6	Projet de décret modifiant le décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur, adopté le 7 février 2024
Doc. 1606 (2023-2024) N° 6	Proposition de décret modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86*bis*, déposée par MM. Bierin, Witsel, Janssen, Demeuse, Fontaine et Tzanetatos, adoptée le 26 avril 2024
Doc. 1643 (2023-2024) N° 6	Projet de décret modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement et le Code du Développement territorial, adopté le 10 avril 2024
Doc. 1663 (2023-2024) N° 5	Projet de décret modifiant divers décrets relatifs à l'environnement, adopté le 24 avril 2024

Doc. 1666 (2023-2024) N° 3	Proposition de décret remplaçant l'article D.42-1 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, déposée par Mmes Kelleter, Pécriaux, Cassart-Mailleux, MM. Florent, Lepine et Janssen, adoptée le 24 avril 2024
Doc. 1730 (2023-2024) N° 1	Proposition de décret visant à interdire l'abattage privé d'ovins, caprins, porcins et gibiers d'élevage en dehors d'un abattoir, déposée par M. Dodrimont
Doc. 1763 (2023-2024) N° 4	Proposition de décret abrogeant les articles 2, 3 et 17, 1°, du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, déposée par MM. Clersy, Witsel, Maroy, Florent, Mme Pécriaux et M. Tzanetatos, adoptée le 26 avril 2024

9. Commission interparlementaire chargée d'examiner la proposition de décret conjoint de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne modifiant l'accord de coopération du 30 janvier 2014 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne portant création d'une Commission de déontologie et d'éthique

Doc. 1439 (2023-2024) N° 6	Proposition de décret conjoint de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne modifiant l'accord de coopération du 30 janvier 2014 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne portant création d'une Commission de déontologie et d'éthique, déposée par MM. Hazée, Devin et Wahl, adoptée le 13 mars 2024

10. Réunion conjointe de la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité et de la Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine

Doc. 1655 (2023-2024) N° 5	Projet de décret relatif à l'agrément de partenaires et au subventionnement d'actions en matière de mobilité durable, de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière, adopté le 10 avril 2024

2. PROJETS DE DÉCRET DE NATURE BUDGÉTAIRE

Doc. 1515 (2023-2024) N° 4	Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024, adopté le 13 décembre 2023
Doc. 1516 (2023-2024) N° 12 et 12*bis*	Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024, adopté le 13 décembre 2023

3. PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

Doc. 1458 (2023-2024) N° 1	Proposition de résolution relative à l'amélioration des correspondances entre les bus et les trains, déposée par MM. Desquesnes, Dispa, Mme Goffinet, MM. Crucke, Matagne et Antoine
Doc. 1535 (2023-2024) N° 1	Proposition de résolution visant à créer une commission spéciale chargée d'examiner et d'évaluer la gestion et les actions du Gouvernement wallon concernant la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans l'environnement et les eaux de distribution, déposée par MM. Desquesnes, Crucke, Mme Vandorpe, M. Matagne, Mme Goffinet et M. Bastin
Doc. 1699 (2023-2024) N° 4	Proposition de résolution visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée, déposée par MM. Clersy, Courard, Janssen, Florent, Mmes Pécriaux et Sobry, adoptée le 26 avril 2024

Doc. 1700 (2023-2024) N° 3	Proposition de résolution visant à développer en Wallonie les infrastructures dédiées à la pratique du motocross et à atténuer les nuisances causées par la pratique de ce sport, déposée par MM. Evrard, Courard, Heyvaert, Dodrimont, Luperto et Agache, adoptée le 26 avril 2024
Doc. 1715 (2023-2024) N° 1	Proposition de résolution relative à la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales, déposée par Mme Ryckmans, M. Heyvaert, Mmes Delporte, Cremasco, MM. Florent et Agache
Doc. 1716 (2023-2024) N° 1	Proposition de résolution relative au développement d'écozonings en Wallonie, déposée par MM. Clersy, Disabato, Bierin, Agache, Mmes Cremasco et Kelleter
Doc. 1719 (2023-2024) N° 1	Proposition de résolution pour une industrie du textile et de la mode éthique, durable, respectueuse des droits humains et de l'environnement, déposée par M. Bierin, Mme Ryckmans, M. Clersy, Mmes Cremasco, Kelleter et M. Florent
Doc. 1725 (2023-2024) N° 1	Proposition de résolution pour lutter contre les effets nocifs sur la santé et la biodiversité de la pollution lumineuse, déposée par Mme Pécriaux, MM. Witsel, Lepine, Di Mattia, Léonard et Fontaine
Doc. 1726 (2023-2024) N° 1	Proposition de résolution visant à lutter contre la pollution et l'exposition des Wallonnes et Wallons aux PFAS, déposée par Mmes Pécriaux, Ahallouch, MM. Lepine, Witsel, Di Mattia et Fontaine
Doc. 1727 (2023-2024) N° 1	Proposition de résolution visant à élargir l'accès aux toilettes publiques, déposée par Mme Roberty, MM. Fontaine, Sahli, Mme Pécriaux, MM. Witsel et Léonard
Doc. 1728 (2023-2024) N° 1	Proposition de résolution visant à soutenir et développer les filières de recyclage des cheveux dans le cadre de l'économie circulaire, déposée par Mmes Pécriaux, Roberty, MM. Legasse, Lepine, Mme Mengoni et M. Fontaine
Doc. 1729 (2023-2024) N° 1	Proposition de résolution visant à relancer et concrétiser le projet de prolongation de la route nationale RN54 entre Lobbes et Erquelinnes, déposée par M. Tzanetatos et Mme Sobry
Doc. 1733 (2023-2024) N° 1	Proposition de résolution visant à améliorer le fonctionnement des centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (CREAVES) afin d'encadrer et de pérenniser leurs missions, déposée par Mme Mathieux et M. Janssen
Doc. 1734 (2023-2024) N° 1	Proposition de résolution visant à renforcer la sensibilisation face aux risques de l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou d'excès de vitesse par les conducteurs et à accroitre la coopération interfédérale en matière de sécurité routière, déposée par Mmes Galant et Sobry
Doc. 1736 (2023-2024) N° 1	Proposition de résolution pour l'amplification des bonnes pratiques et des synergies entre les services publics en matière de logement et d'énergie et pour la création de maisons locales du logement et de l'énergie, déposée par MM. Lomba, Devin, Courard, Mme Roberty, M. Léonard et Mme Mengoni
Doc. 1737 (2023-2024) N° 1	Proposition de résolution visant à renforcer la sensibilisation face aux risques de l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou d'excès de vitesse par les conducteurs et à accroître la coopération interfédérale en matière de sécurité routière, déposée par MM. Di Mattia, Devin, Mme Pécriaux, M. Fontaine, Mmes Roberty et Grovonius

B. AVIS OU CONTRÔLES EXTÉRIEURS

1. DÉCRETS AYANT FAIT L'OBJET D'UN ARRÊT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle les normes ayant force de loi au regard des règles qui déterminent les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions. Ces règles de compétence figurent tant dans la Constitution que dans les lois relatives à la réforme des institutions de la Belgique fédérale.

La Cour veille par ailleurs au respect des articles de la Constitution qui garantissent notamment les principes d'égalité, de non-discrimination ou encore, depuis la sixième réforme de l'État, de loyauté fédérale.

Au cours de la session 2023-2024, le Parlement de Wallonie a reçu trois arrêts concernant un décret de la Région wallonne, à savoir :

— l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 11 janvier 2024 concernant les recours en annulation du décret de la Région wallonne du 1er octobre 2020 modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux, en matière de taxes régionales wallonnes, en vue de la transposition de la directive 2018/822/UE sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, introduits par l'association de fait « Belgian Association of Tax Lawyers » et autres, par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et par l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (Doc. 1598 (2023-2024) N° 1) ;

— l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 25 janvier 2024 concernant le recours en annulation des articles 2 à 5 du décret de la Région wallonne du 22 septembre 2022 suspendant les coupures et insérant un article 66/1 dans le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et un article 2*bis* dans le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, introduit par l'ASBL « Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières » (Doc. 1616 (2023-2024) N° 1) ;

— l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 11 avril 2024 concernant le recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 9 mars 2023 « relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique », introduit par l'ASBL « Recupel » et autres (Doc. 1766 (2023-2024) N° 1).

2. PROPOSITIONS DE DÉCRET POUR LESQUELLES LE CONSEIL D'ÉTAT A RENDU UN AVIS

Le Conseil d'État est doté d'une section de législation chargée de fournir un avis technique aux parlements et aux gouvernements à propos des textes législatifs et réglementaires.
L'avis de la section de législation a plus précisément pour objet de vérifier la conformité des textes proposés avec les normes juridiques existantes, la compétence de l'autorité qui en prend l'initiative et la bonne rédaction des textes.

Au cours de la session ordinaire 2023-2024, le Conseil d'État a remis au Parlement, à sa demande, des avis sur les propositions de décret suivantes :

Doc. 1439 (2023-2024) N° 2	Proposition de décret conjoint de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne modifiant l'accord de coopération du 30 janvier 2014 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne portant création d'une Commission de déontologie et d'éthique, déposée par MM. Hazée, Devin et Wahl Avis du Conseil d'État donné le 25 octobre 2023
Doc. 1606 (2023-2024) N° 2	Proposition de décret modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86*bis*, déposée par MM. Bierin, Witsel, Janssen, Demeuse, Fontaine et Tzanetatos Avis du Conseil d'État donné le 10 avril 2024
Doc. 1629 (2023-2024) N° 2	Proposition de décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, déposée par MM. Bierin, Léonard, Douette, Demeuse, Lomba et Janssen Avis du Conseil d'État donné le 10 avril 2024
Doc. 1645 (2023-2024) N° 2	Proposition de décret modifiant le décret du 14 décembre 2023 modifiant le Code du Développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, déposée par MM. Antoine, Desquesnes, Dispa, Matagne, Mmes Schyns et Goffinet Avis du Conseil d'État donné le 2 avril 2024
Doc. 1646 (2023-2024) N° 2	Proposition de décret insérant un chapitre III relatif à la politique des prix agricoles dans le Titre VIII du Code wallon de l'Agriculture, déposée par M. Desquesnes, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Collin, Bastin et Antoine Avis du Conseil d'État donné le 23 avril 2024

3. DOCUMENTS ADRESSÉS AU PARLEMENT PAR LA COUR DES COMPTES

Outre sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes exerce notamment un contrôle financier, un contrôle de légalité et de régularité sur les dépenses et les recettes de la Région wallonne. Elle est tenue d'informer le Parlement des résultats des principaux contrôles et audits des recettes et dépenses publiques qu'elle réalise.

Dans ce cadre, a été reçu au cours de la session 2023-2024 :

— le 35e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon - Fascicules Ier et II (Doc. 1508 (2023-2024) N° 1 à 1*ter*).

4. PROPOSITIONS DE DÉCRET POUR LESQUELLES L'AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES A RENDU UN AVIS

L'Autorité de protection des données est un organe indépendant chargé de veiller au respect des principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel. Il émet soit d'initiative, soit sur demande du Gouvernement ou du Parlement, des avis sur toute question relative aux traitements de données à caractère personnel ainsi que des recommandations relatives aux développements sociaux, économiques et technologiques qui peuvent avoir une incidence sur les traitements de données à caractère personnel.

Au cours de la session ordinaire 2023-2024, l'Autorité de protection des données n'a pas remis d'avis au Parlement sur des propositions de décret.

NOTA BENE

Une liste des **rapports qui doivent être déposés au Parlement de Wallonie** est publiée chaque année avant le 31 octobre sous la forme d'un document parlementaire, avec mention de la date à laquelle chacun de ces rapports a été déposé pour la dernière fois. Les rapports sont envoyés par le président du Parlement, pour examen, à la commission compétente.

Pour la session 2023-2024, cette liste a été publiée le 27 octobre 2023 (Doc. 1494 (2023-2024) N° 1).

C. PÉTITIONS EXAMINÉES EN COMMISSION

Les pétitions suivantes ont recueilli plus de 1 000 signatures :

— la pétition pour la préservation des bois anciens, patrimoine naturel exceptionnel de Wallonie, et contre la demande de changement d'affectation au plan de secteur du Bois d'Imbrechies pour permettre l'extension du zoning industriel d'Harchies, examinée en Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture. Le 26 septembre 2023, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1471 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour une demande d'interdiction du charroi supplémentaire en centre urbain et zone d'habitat de Limbourg, examinée en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité. Le 9 octobre 2023, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1483 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition demandant aux autorités de renoncer à l'implantation d'une usine de recyclage de batteries de plomb à 7011 Ghlin et de trouver des solutions alternatives, examinée en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal. Le 10 octobre 2023, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1487 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour la création de centres spécialisés dans la prise en charge des enfants harcelés et de leurs familles, examinée en Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé. Le 10 octobre 2023, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1488 (2023-2024) N° 1), lesquelles ont été adoptées en séance plénière le 16 novembre 2023 (Doc. 1488 (2023-2024) N° 4) ;

— la pétition sur « La sauvegarde de la vallée de Clairefontaine 6700 Arlon. Non à un lotissement centré sur une vallée exceptionnelle et sur des zones avec biodiversité en voie de disparition. Oui à une réflexion en faveur des alternatives proposées par les riverains », examinée en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal. Le 26 mars 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1675 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour que les familles monoparentales soient mieux soutenues par la Région wallonne, examinée en Commission des affaires générales et des relations internationales. Le 25 mars 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1678 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition demandant aux autorités d'interdire l'implantation d'une usine de biométhanisation, SEVESO seuil haut, dans le zoning Tertre-Hautrage-Villerot (7334 Saint-Ghislain), examinée en Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture et en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal réunies conjointement. Le 26 mars 2024, les commissions ont adopté leurs conclusions (Doc. 1681 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition « contre l'urbanisation incohérente de nos campagnes ! Préservons nos terres agricoles et nos ressources ! », examinée en Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture. Le 9 avril 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1703 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition « pour la terminaison rapide de la RN54 entre Lobbes et Erquelinnes. Par rapide, nous entendons, avant la fin de la législature qui débutera après les élections de juin 2024 », examinée en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité. Le 22 avril 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1746 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour la préservation de l'étang de Chawion à Theux, examinée en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal. Le 23 avril 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1759 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour une audition au Parlement wallon en matière de carences concernant l'autisme, examinée en Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé. Le 23 avril 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1760 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition « pour la protection de notre eau potable : « PFAS », exigeons une communication claire et immédiate de la Ministre de l'Environnement, Céline Tellier », examinée en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal. Le 23 avril 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1761 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour une demande d'audition au Parlement wallon concernant la gestion à court, moyen et long termes des conséquences de la pollution aux PFAS via l'eau de distribution sur la population de Chièvres et des environs, examinée en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal. Le 23 avril 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1761 (2023-2024) N° 1).

Les auteurs ou représentants des signataires de ces pétitions ont été entendus par la commission compétente.

Les autres pétitions examinées sont :

— la pétition pour la suppression de l'éclairage du réseau (auto)routier, examinée en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité. Le 25 septembre 2023, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1462 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour refaire la N874 - Route menant de Bastogne vers Mageret (Neffe) Province du Luxembourg, examinée en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité. Le 25 septembre 2023, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1463 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition sur « Non aux zones de basses émissions (ZBE) en 2023 et à la fin du moteur thermique en 2023 en Wallonie », examinée en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal. Le 26 septembre 2023, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1470 (2023-2024) N° 1) ;

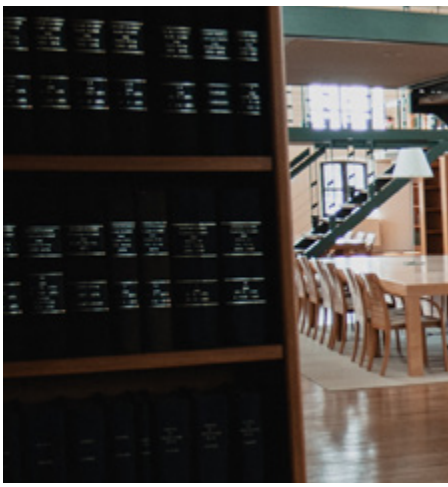

- la pétition pour une réelle démocratie représentative dans les communes et pour supprimer la clé Imperiali lors des élections communales, examinée en Commission du logement et des pouvoirs locaux. Le 26 septembre 2023, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1475 (2023-2024) N° 1) ;
- la pétition pour les transports publics (TEC) gratuits pour les chômeurs, examinée en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité. Le 27 novembre 2023, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1544 (2023-2024) N° 1) ;
- la pétition sur « Tram de Liège : pétition pour un planning clair, une communication efficace et des garanties pour les habitants, les commerçants et l'ensemble des visiteurs de la Ville de Liège », examinée en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité. Le 27 novembre 2023, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1545 (2023-2024) N° 1*bis*) ;
- la pétition sur « Problématique grave de sécurité routière, demande d'un aménagement sécurisé route du Vieux Campinaire à hauteur du N° 101 à 6220 Fleurus (station d'essence « Gabriels ») : des camions sont régulièrement à l'arrêt sur la première bande de cette nationale », examinée en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité. Le 27 novembre 2023, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1546 (2023-2024) N° 1) ;
- la pétition « pour une représentation politique de tout électeur : mise en place d'une commission délibérative », examinée en Commission des affaires générales et des relations internationales. Le 27 novembre 2023, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1547 (2023-2024) N° 1) ;
- la pétition sur « Panneaux photovoltaïques - découplages intempestifs des onduleurs - demande urgente d'augmenter la capacité électrique BT (basse tension) des cabines du réseau wallon, voire d'autres solutions efficaces, par suite de la très forte hausse d'installations de panneaux photovoltaïques depuis 2022 », examinée en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité. Le 27 novembre 2023, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1548 (2023-2024) N° 1) ;
- la pétition pour une réglementation stricte et une taxation plus importante pour le trafic aérien de BSCA, examinée en Commission du budget et des infrastructures sportives. Le 27 novembre 2023, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1549 (2023-2024) N° 1) ;
- la pétition pour l'instauration d'Assemblées citoyennes en Région wallonne, examinée en Commission des affaires générales et des relations internationales. Le 22 janvier 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1572 (2023-2024) N° 1) ;
- la pétition demandant la gratuité des transports en commun, examinée en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité. Le 22 janvier 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1573 (2023-2024) N° 1) ;
- la pétition contre la nouvelle taxation automobile, examinée en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité. Le 22 janvier 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1574 (2023-2024) N° 1) ;
- la pétition pour la réfection de la nationale 27, examinée en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité. Le 22 janvier 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1575 (2023-2024) N° 1) ;
- la pétition pour le rétablissement de la ligne de TEC 23 entre Spy et Jemeppe-sur-Sambre/Velaine, examinée en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité. Le 22 janvier 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1576 (2023-2024) N° 1) ;
- la pétition pour une interdiction de la chasse, examinée en Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture. Le 23 janvier 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1586 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour que la passion du travail unisse Wallons et Flamands et sauve la Belgique, examinée en Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé. Le 23 janvier 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1590 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition contre le projet éolien du Ry de Rome, examinée en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal. Le 23 janvier 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1593 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour que le Parlement wallon porte au niveau européen et à toutes les instances possibles une demande de libération de Monsieur Julian Assange, examinée en Commission des affaires générales et des relations internationales. Le 25 mars 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1679 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour une voiture de société pour les aides familiales, examinée en Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé. Le 26 mars 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1682 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition « pour que la Province de Luxembourg offre l'accès à l'IVG : un appel urgent à Vivalia et aux autorités compétentes », examinée en Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé. Le 26 mars 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1683 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour la suppression de la taxe liée à la force motrice sur la Commune de Dour, examinée en Commission du logement et des pouvoirs locaux. Le 26 mars 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1686 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition contre une décision de la société Sambre et Biesme, examinée en Commission du logement et des pouvoirs locaux. Le 26 mars 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1687 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition sur « moins d'industries et de pollution et plus d'espaces verts, de qualité de l'air et de l'eau », examinée en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal. Le 26 mars 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1690 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour la limitation voire l'interdiction des véhicules trop bruyants en agglomération, examinée en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal. Le 26 mars 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1691 (2023-2024) N° 1) ;

— la pétition pour que le Schéma de développement territorial (SDT) soit soumis à une consultation citoyenne plus juste, examinée en Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture. Le 26 mars 2024, la commission a adopté ses conclusions (Doc. 1692 (2023-2024) N° 1).

Aucune de celles-ci n'a donné lieu à une audition.

ANNEXES – SESSION EXTRA-ORDINAIRE 2024

A. LISTE DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS DE DÉCRET CONSIDÉRÉS COMME NON AVENUS PAR L'EFFET DU RENOUVELLEMENT DU PARLEMENT WALLON

La liste de ces 111 documents (14 projets de décret et 97 propositions de décret) est publiée sur le site du Parlement[85].

B. TEXTES DÉPOSÉS OU RELEVÉS DE CADUCITÉ

1. PROPOSITIONS DE DÉCRET RELEVÉES DE CADUCITÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 16 JUIN 1982 RELATIF AUX CONSÉQUENCES DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL WALLON SUR LES PROJETS ET PROPOSITIONS DE DÉCRET PENDANTS DEVANT CE CONSEIL

Doc. 13 (SE 2024) N° 1	Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'améliorer la procédure de désignation des gouverneurs de province et de renforcer le contrôle démocratique, déposée par M. Hazée
Doc. 14 (SE 2024) N° 1	Proposition de décret modifiant les articles 2, 4, 7 et 13 du décret spécial du 19 juillet 2018 instituant la consultation populaire en vue de faciliter les consultations populaires régionales, déposée par M. Hazée
Doc. 15 (SE 2024) N° 1	Proposition de décret visant à insérer un article D.II.48/1 dans le Code du Développement territorial en vue de permettre à une personne physique ou morale, privée ou publique, d'initier une révision du plan de secteur pour préserver les terres nourricières et les espaces naturels de l'urbanisation, déposée par Mme Cremasco et M. Hazée
Doc. 16 (SE 2024) N° 1	Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'améliorer la démocratie participative au niveau local, déposée par M. Hazée
Doc. 17 (SE 2024) N° 1	Proposition de décret modifiant l'article 26 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et limitant l'indexation des loyers en fonction du certificat de performance énergétique des bâtiments, déposée par M. Hazée
Doc. 18 (SE 2024) N° 1	Proposition de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable en vue de créer, au sein d'une résidence existante, un habitat de soins ou d'accueil temporaire, déposée par Mme Cremasco

85. Doc. 7 (SE 2024) N° 1.

2. PROJETS ET PROPOSITIONS DE DÉCRET DÉPOSÉS

Doc. 19 (SE 2024) N° 1	Proposition de décret remplaçant les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par M. J.-P. Bastin, Mme De Bue, MM. Baurain, Dewez, Dispa et Daye

3. PROJETS DE NATURE BUDGÉTAIRE

Doc. 20 (SE 2024) N° 1	Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2024

4. PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION DÉPOSÉES

Il n'y a pas eu de dépôt de proposition de résolution au cours de la session extraordinaire 2024.

C. AVIS OU CONTRÔLES EXTÉRIEURS

1. DÉCRETS AYANT FAIT L'OBJET D'UN ARRÊT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Au cours de la session extraordinaire 2024, le Parlement de Wallonie n'a pas reçu d'arrêt concernant un décret de la Région wallonne.

2. PROPOSITIONS DE DÉCRET POUR LESQUELLES LE CONSEIL D'ÉTAT A RENDU UN AVIS

Au cours de la session extraordinaire 2024, le Conseil d'État a remis au Parlement, à sa demande, des avis sur les propositions de décret suivantes :

Doc. 1645 (2023-2024) N° 3	Proposition de décret modifiant le décret du 14 décembre 2023 modifiant le Code du Développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, déposée par MM. Antoine, Desquesnes, Dispa, Matagne, Mmes Schyns et Goffinet Avis du Conseil d'État donné le 12 juin 2024
Doc. 1735 (2023-2024) N° 2	Proposition de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable en vue de créer, au sein d'une résidence existante, un habitat de soins ou d'accueil temporaire, déposée par M. Heyvaert, Mmes Delporte et Cremasco Avis du Conseil d'État donné le 12 juin 2024
Doc. 18 (SE 2024) N° 2	Proposition de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable en vue de créer, au sein d'une résidence existante, un habitat de soins ou d'accueil temporaire, déposée par Mme Cremasco Avis du Conseil d'État donné le 12 juin 2024

3. DOCUMENTS ADRESSÉS AU PARLEMENT PAR LA COUR DES COMPTES

Au cours de la session extraordinaire 2024, le Parlement de Wallonie n'a pas reçu de document de la Cour des comptes.

4. PROPOSITIONS DE DÉCRET POUR LESQUELLES L'AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES A RENDU UN AVIS

Au cours de la session extraordinaire 2024, l'Autorité de protection des données a remis au Parlement, à sa demande, des avis sur les propositions de décret suivantes :

Doc. 1718 (2023-2024) N° 2	Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'améliorer la démocratie participative au niveau local, déposée par MM. Demeuse, Hazée, Mmes Delporte, Ryckmans, MM. Disabato et Heyvaert Avis de l'Autorité de protection des données donné le 27 juin 2024
Doc. 16 (SE 2024) N° 2	Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'améliorer la démocratie participative au niveau local, déposée par M. Hazée Avis de l'Autorité de protection des données donné le 27 juin 2024

ANNEXES – STATISTIQUES GÉNÉRALES

A. CONTRÔLE DU GOUVERNEMENT

1. COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement wallon constitué par le Parlement se compose de huit membres :

Jusqu'au 15 juillet 2024[86]

- **M. Elio Di Rupo**, Ministre-Président ;
- **M. Willy Borsus**, Vice-Président et Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences ;
- **M. Philippe Henry**, Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures ;
- **Mme Christie Morreale**, Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes ;
- **Mme Valérie De Bue**, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière ;
- **M. Christophe Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- **M. Adrien Dolimont**, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives ;
- **Mme Céline Tellier**, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

86. Voir l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement.

À partir du 15 juillet 2024[87]

— **M. Adrien Dolimont**, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal ;

— **M. François Desquesnes**, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;

— **M. Pierre-Yves Jeholet**, Vice-Président et Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation ;

— **M. Yves Coppieters**, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale ;

— **Mme Jacqueline Galant**, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives ;

— **Mme Valérie Lescrenier**, Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance ;

— **Mme Cécile Neven**, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports ;

— **Mme Anne-Catherine Dalcq**, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.

Le 15 juillet 2024, le Ministre-Président a présenté devant le Parlement sa « Déclaration de politique régionale » (Doc. 10 (SE2024) N° 1). Elle a fait l'objet d'un débat le 17 juillet 2024 (CRI N° 3 (SE 2024)).

2. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

Le Parlement de Wallonie a entendu ou reçu, durant la session 2023-2024, 109 interpellations, 1780 questions orales, 197 questions d'actualité, 58 questions urgentes et 2579 questions écrites[88].

MINISTRES	INTERPEL-LATIONS	QUESTIONS ORALES	QUESTIONS D'ACTUALITÉ	QUESTIONS URGENTES	QUESTIONS ÉCRITES
Elio Di Rupo	(7) 3	(92) 87	(14) 25	(4) 5	(239) 125
Willy Borsus	(64) 22	(437) 374	(67) 33	(20) 13	(940) 462
Philippe Henry	(41) 34	(380) 314	(51) 39	(11) 15	(1389) 640
Christie Morreale	(16) 6	(350) 190	(52) 41	(11) 8	(617) 362
Valérie De Bue	(3) 7	(200) 201	(18) 6	(3) 3	(484) 194
Christophe Collignon	(23) 11	(244) 179	(21) 20	(6) 1	(518) 219
Adrien Dolimont	(19) 9	(130) 100	(17) 7	(3) 3	(359) 133
Céline Tellier	(20) 17	(348) 335	(28) 26	(10) 10	(760) 444

87. Voir l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement.
88. Entre parenthèses, pour comparaison, les statistiques de la session 2022-2023.

Durant la session extraordinaire 2024, le Parlement a connu 26 questions écrites.

MINISTRES JUSQU'AU 15 JUILLET 2024	QUESTIONS ÉCRITES
Elio Di Rupo	1
Willy Borsus	1
Philippe Henry	1
Christie Morreale	1
Valérie De Bue	1
Christophe Collignon	2
Adrien Dolimont	1
Céline Tellier	1

MINISTRES À PARTIR DU 15 JUILLET 2024	QUESTIONS ÉCRITES
Adrien Dolimont	9
François Desquesnes	1
Pierre-Yves Jeholet	3
Yves Coppieters	2
Jacqueline Galant	1
Valérie Lescrenier	1
Cécile Neven	0
Anne-Catherine Dalcq	0

NOTA BENE

Une **interpellation** est une demande d'explication adressée en commission à un ministre à propos d'un acte politique, d'une situation précise, d'aspects généraux ou spécifiques de la politique du Gouvernement ; elle peut donner lieu au dépôt d'une ou de plusieurs motions et se distingue en cela de la **question orale**.

Les **questions d'actualité** et les **questions urgentes** sont des demandes d'explications adressées à un membre du Gouvernement en séance plénière. Elles portent sur un événement d'actualité ou d'actualité récente dont le développement, en raison de son objet, ne peut attendre une prochaine réunion de commission.

Enfin, la **question écrite** ne fait pas l'objet d'un développement en réunion de commission ou en séance plénière. Elle est adressée à un membre du Gouvernement dans le but d'obtenir des éclaircissements sur des points particuliers de la législation ou encore en vue de faire préciser un aspect de sa politique.

B. SYNTHÈSE CHIFFRÉE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE 2024 ET DES SESSIONS PRÉCÉDENTES

SESSION	SE 1995	1995 1996	1996 1997	1997 1998	1998 1999	SE 1999	1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004
Projets de décret	3	29	43	68	79	3	32	45	72	100	92
Propositions de décret	57	30	38	23	13	29	26	16	25	18	41
Résolutions	-	7	10	7	6	5	4	9	13	19	11
Motions	2	40	19	13	9	2	14	9	3	4	7
Interpellations	2	112	57	34	18	2	17	14	18	11	19
Questions orales	-	15	89	103	67	12	202	174	281	328	298
Questions d'actualité	6	104	102	89	65	8	87	96	121	145	115
Questions urgentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Questions écrites	134	694	753	639	282	37	348	350	322	327	248

SESSION	SE 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	SE 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014
Projets de décret	1	27	54	68	70	67	1	42	52	72	87	125
Propositions de décret	19	75	75	44	40	40	60	20	54	35	22	25
Résolutions	-	26	62	34	44	40	2	22	49	30	36	19
Motions	2	22	18	21	14	12	4	28	24	14	22	10
Interpellations	-	127	253	296	295	165	-	228	145	128	73	31
Questions orales	-	963	1143	1047	1174	566	-	1787	1806	1816	1775	1102
Questions d'actualité	-	193	184	210	188	87	-	174	203	233	157	178
Questions urgentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Questions écrites	25	917	1245	1674	3095	1552	301	3267	5482	4149	4425	2426

SESSION	SE 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	2017 2018	2018 2019	SE 2019	2019 2020	2020 2021	2021 2022	2022 2023	2023 2024	SE 2024
Projets de décret	2	56	73	80	63	117	4	25	55	55	60	89	-
Propositions de décret	16	59	35	46	53	27	21	29	53	27	41	28	7
Résolutions	2	66	87	64	46	14	-	17	43	20	9	16	-
Motions	3	15	29	42	52	41	-	74	179	175	211	106	2
Interpellations	-	51	67	59	50	32	-	52	118	144	193	109	-
Questions orales	-	2777	2812	2071	2093	896	-	2527	3353	2176	2181	1780	-
Questions d'actualité	-	244	264	249	253	165	-	244	270	291	268	197	-
Questions urgentes	-	-	77	66	55	30	-	69	98	56	68	58	-
Questions écrites	404	3618	5739	5367	4352	2003	65	2308	3501	5237	5306	2579	26

Décrets, motions et résolutions : textes déposés
Interpellations et questions développées
Questions écrites déposées

Évolution de l'activité parlementaire

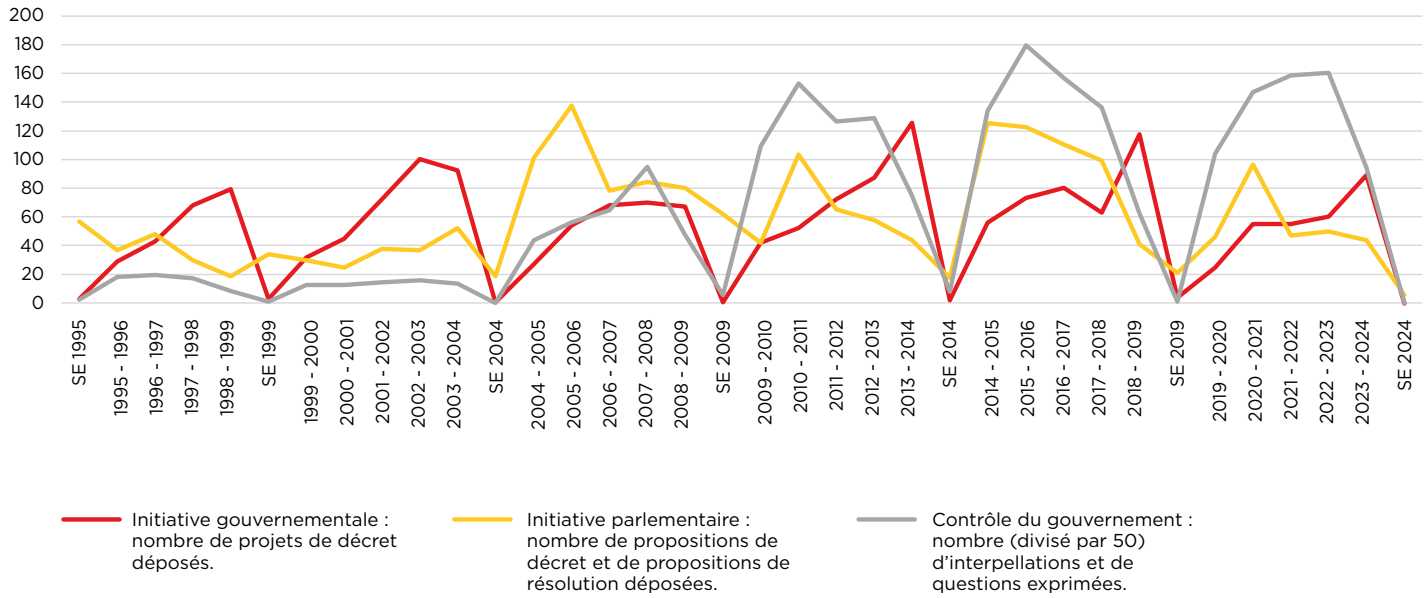

Initiative gouvernementale : nombre de projets de décret déposés.

Initiative parlementaire : nombre de propositions de décret et de propositions de résolution déposées.

Contrôle du gouvernement : nombre (divisé par 50) d'interpellations et de questions exprimées.

Évolution du nombre de questions écrites et de questions orales depuis 1995 :

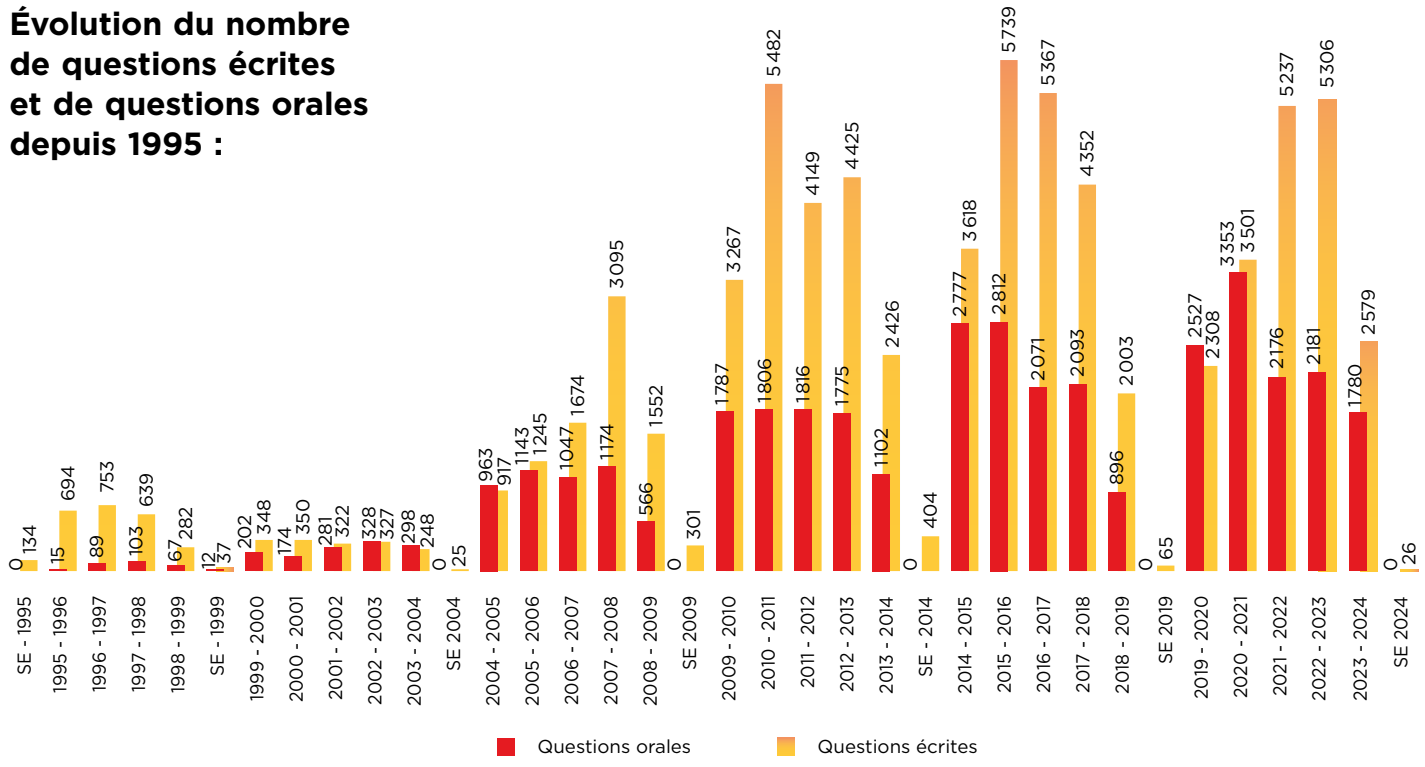

PARLEMENT
DE WALLONIE

PARLEMENT
DE WALLONIE

Square Arthur Masson, 6 – 5012 Namur
081.23.10.36 - courriel@parlement-wallonie.be

Éditeur responsable : Parlement de Wallonie,
Square Arthur Masson, 6 – 5012 Namur